

BE-A0521_701867_701020_FRE

Inventaire des archives du Conseil de
Luxembourg. Dénombrements de fiefs,
1263-1776



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Généralités.....	9
II. Reliefs et dénombrements de fiefs.....	10
III. Reliefs et dénombrements de fiefs étrangers au Luxembourg.....	94
341 - 347 Procurations. 1556-1761.....	94
IV. Inventaires anciens.....	97

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Conseil de Luxembourg. Dénombrements de fiefs

Période:

1263 - 1776

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.140

Etendue:

- Etendue inventoriée: 1.44 m
- Dernière cote d'inventaire: 349.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Conseil de Luxembourg, 1124 - 1795

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives sont librement consultables. Cependant, pour les articles dont une copie microfilmée existe, seule cette copie est donnée en communication.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Conseil de Luxembourg

HISTORIQUE

Les dénombrements de fiefs constituent une série du fonds du Conseil de Luxembourg. Les documents analysés dans cet inventaire s'étendent des XIII^e (en copies) et XIV^e siècles (en originaux) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Leur teneur habituelle est une nomenclature des fiefs tenus par des particuliers ou des communautés qui les relèvent de leur suzerain, en l'occurrence le comte ou le duc de Luxembourg, celui de Bar et de Lorraine pour quelques actes, et généralement le souverain des Pays-Bas comme duc de Luxembourg et comte de Chiny. Une cérémonie de foi et hommage réglée selon les coutumes des lieux précède la remise du dénombrement. Parfois le vassal délègue à cette prestation de serment un représentant auquel il fournit une lettre de procuration.

Divers événements et circonstances donnent lieu à l'acquittement de ces " formalités ". Une substitution de propriétaire suite à des achats, partages, successions, une nouvelle limitation de territoire, un changement de souverain motivent dans la plupart des cas les reliefs de fiefs.

Dans cette série de dénombrements, la majorité des actes sont groupés autour de cinq grands moments.

L'année 1603 voit le partage des terres communes entre le duché de Lorraine et celui de Luxembourg : un édit des députés à ce remembrement prescrit à tous les vassaux possédant des biens dans les territoires échus aux archiducs Albert et Isabelle de les reprendre en fief de ceux-ci ou du gouverneur qui les représente ¹.

Une ordonnance du Conseil provincial, datée du 5 février 1624, donne lieu à une nouvelle déclaration des possessions féodales ².

En 1672, le roi Charles II vend aux enchères différentes seigneuries dont les acquéreurs font relief quelques temps après.

Suite à l'annexion du duché de Luxembourg par Louis XIV en 1681, plusieurs seigneurs et communautés sont amenés à prêter serment de fidélité devant la Chambre royale de Metz, qui a pour mission de revendiquer les domaines et droits féodaux auxquels la couronne française pourrait faire valoir ses titres. Enfin, la plupart des dénombrements du XVIII^e siècle répondent à une

1 Voir la liste des gouverneurs du Luxembourg dans É. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. 1, Arlon, 1889, p. 60-62 ; J.-Cl. LOUTSCH, *Armorial du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, 1974, p. 123-172.

2 L'histoire de l'établissement de cette Chambre et ses prérogatives sont étudiés par E. SAUER dans *L'inventaire des aveux et dénombrements déposés aux Archives départementales à Metz*, Metz, 1894, p. V-XIII.

ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse, datée du 20 janvier 1753 ³précisée par des décrets ultérieurs et motivée par les abus inhérents à la négligence des officiers et sujets impériaux ⁴concernant les devoirs de relief ; ces derniers sont remplis (antérieurement à la déclaration) devant le président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartes ⁵qui réceptionne les actes de spécification consécutifs.

ARCHIVES

C'est à la suite du traité du 19 avril 1839, dont l'article 13, par. 5, règle le partage des archives entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, que ces pièces ont été transférées à Arlon ⁶.

3 Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3e série, 1700-1794, t. 7, Bruxelles, 1891, p.190-193.

4 Idem, t. 8, Bruxelles, 1894, p. 2-3 (décret du 13/1/1756) ; p. 76-77 (décret du 23/12/1756) ; p. 124 (décret du 26/4/1757).

5 Voir la liste des présidents du Conseil de Luxembourg dans É. TANDEL, op. cit., p. 84-86 ; celle des gardes-chartes est donnée par A. MAY dans Les Archives du Conseil de Luxembourg. Étude archivéonomique, Luxembourg, Archives de l'État, 1967, p. 108.

6 NOBLOM H., Rapport adressé à M. Smits, gouverneur de la province de Luxembourg, Bruxelles, 1847.

Contenu et structure

CONTENU

Une première rubrique groupe les pièces relatives à la réglementation élaborée au sujet des reliefs de fiefs. La seconde partie, et la plus importante, consiste dans l'analyse individuelle des dénombrements proprement dits et d'actes inclus dans la série par suite de leur rapport direct avec le premier type de documents. En annexe sont placés les inventaires anciens et quelques déclarations de biens étrangères au Luxembourg de provenance diverse. Une dernière section réunit les procurations : vu l'intérêt secondaire de celles-ci, seuls les actes sur parchemin ont été individués et analysés de manière succincte ; la description des cachets apposés sur les autres procurations fait suite à la table des sceaux mentionnés dans l'inventaire.

Signalons pour terminer la disparition, antérieure à 1931, de quelques dénombrements cités dans un inventaire du XIXe siècle dressé par l'archiviste Hourt.

Description des séries et des éléments

- | | | |
|---|---|----------|
| | I. GÉNÉRALITÉS | |
| 1 | Correspondance de Nicolas de Naves, conseiller au Conseil de Luxembourg. 1526, 21 septembre. | 2 pièces |
| 2 | Instructions de Charles Quint au Conseil de Luxembourg concernant le relief des fiefs des duché de Luxembourg et comté de Chiny. 1522, 1545. | 2 pièces |
| 3 | Observations et amendements du Siège des Nobles relatifs au projet de placard du Conseil privé concernant le relief des fiefs des duché de Luxembourg et comté de Chiny. 1734. | 3 pièces |
| 4 | Sommations aux vassaux de l'impératrice Marie-Thérèse, leur ordonnant de relever leurs fiefs devant le président du Conseil de Luxembourg, F.-C. Gerden, et d'en fournir un dénombrement endéans les quarante jours après ce relief. 1758-1761. | 1 liasse |

II. RELIEFS ET DÉNOMBREMENTS DE FIEFS

- 5 Henri (II), comte de Luxembourg (" Lussenbour ") et de La Roche et marquis d'Arlon (" Arlons "), déclare que l'abbesse du monastère du Secours de Notre-Dame de Rochefort (" Rocefort ") a fait relief des biens du Sarreau (" Sarreal deleis Marche "). Il l'exempte de toute charge féodale, en présence de Henri de Houffalize (" Huiffaliese "), chevalier, de Renard de Han, écuyer, et de plusieurs autres chevaliers et écuyers. Marche. Sceau annoncé : Henri (II), comte de Luxembourg et de La Roche et marquis d'Arlon. 1263, mars (" fait et doneit a Marche... En mois de March l'an del Incarnation nostre Signour mil deus cens soissante et trois ").
- 6 Henri (V), comte de Salm (" Salmes "), renouvelle l'hommage et fait relief à Henri (VII), comte de Luxembourg et de La Roche et marquis d'Arlon (" Erlon "), pour le château et la châtellenie de Salm (" Salmes "), avec toutes ses dépendances en alleux, fiefs, arrière-fiefs, gardes, hommages, bourgeoisies et en toutes autres seigneuries. Il déclare que le château et la ville de Salm, ainsi que toutes les forteresses édifiées et à édifier en ces lieux, seront " rendables " au comte de Luxembourg en tout temps. Il promet aide et conseil, accepte le droit, les usages et coutumes du Luxembourg, renonce au droit de marche et à celui de battre monnaie. Sceaux annoncés : Henri (V), comte de Salm, son cousin, Gérard (" de Grandpré "), seigneur de Houffalize, Sohier, seigneur de Bourscheid, justicier des nobles du comté du Luxembourg. 1307 (n.s.), 11 janvier (" l'an de grace nostre Signour mil trois cens et six le mercredy apres le troiziesme jour de Noel ").
- 7 Nicolas de Rinch, écuyer, fait relief au comte de Bar pour : - les biens qu'il possède à Redange (" Raidenges "), à Athus (" Athue "), Herserange (" Hercherenges "), Senelle (" Cenelles ") et Longlaville-la-Petite (" Lonlaville lai petite "), à Battincourt (" Battencourt ") ; - une habitation au " château " de Longwy (" Lonwy "). Sceau annoncé : Nicolas de Rinch. 13(4)3, 11 juillet (" Que furent faictes et données en l'an de grace nostre signour mil trois cens quair... et trois unze jours au mois de julet ").
- 8 Devant Jean de Bar, cleric-lieutenant du prévôt de Saint-Mard, et en présence de Jacquemin d'Écouvies et de Henri de Laval, écuyers et hommes de fief de la châtellenie de Saint-Mard, Guillaume, fils de feu Thierry Jehel, et Jeanne de Nancy, sa femme, vendent héritablement à Gérardin de Virton (" Verton "), prévôt de Marville et de Saint-Mard, et à Catherine, sa femme, pour la somme de soixante francs de France d'or et de poids, les trois quarts de la moitié de la menue dîme de Saint-Mard, et tout droit et action réelle et corporelle attachés à cette dîme. Les parties s'engagent à respecter les clauses du contrat. Sceaux annoncés : la prévôté de

Saint-Mard, Jacquemin d'Écouvriez, Henri de Laval. 1417, 10 octobre (" l'an de grace nostre Signour mil quatre cens et deiz septz ou moix doctembre deiz jours ").

9 Collignon de Heu, de Metz, déclare avoir fait relief à la duchesse de Luxembourg et comtesse de Chiny (Élisabeth de Görlitz) pour les biens qu'il possède à Malroy (" Maleroy "), Luttange (" Littraiges "), Argancy (" Erkancey ") et sa part du tonlieu de Thionville. Sceau annoncé : Collignon de Heu. 1422, 10 juillet (" Que furent faictes et donnee(s) l'an mil quatre cens et vingt et deux le Xe jour du mois de juillet ").

10 Henri Beyer de Boppart, chevalier, seigneur de Château-Bréhain (" Chastel ") et de Latour, fait relief au duc de Calabre (pour le duc d'Anjou, de Bar, et de Lorraine), pour les biens que possédaient Wainchelin et ses prédécesseurs, seigneurs de Latour : - la " ville " de Dampicourt (" Dompiecourt "), avec la justice haute et basse et une maison-forte ; - les " villes " de Ruette, avec la justice haute et basse ; - la grange de Froide-Fontaine et ses dépendances ; - des arrière-fiefs : à Bleid (" Beley "), Signeulx (" Signuel ") et Saint-Rémy (" Saint Remey ") ; à Gorcy (" Gourcy ") et Willancourt (" Guilloncourt ") ; à Moulaine ; à Èthe et Belmont, à Mathon (" Menton "), à Gomery ; - la maison de Heumont, la " ville " de Rehon et les dépendances ; - la grange près de Villers-la-Loue (" Ville lalues ") et ses dépendances ; - des terres à Halanzy (" Hallansey ") ; - une part de terrage de Stenay (" Sathenay ") ; - le château et forteresse de Mussy-en-Woëvre (" Mussey en Weivre ") et des biens-fonds ; - les biens qu'il possède à Noers (" Noel devant Mussey ") et à Longuyon, à Rupt-sur-Othain (" Reu delez mairville ") et à Villers-le-Rond (" Viller le Rour ") ; - la " ville " de Saulmory (" Salmorcy ") avec la seigneurie haute, moyenne et basse et tous les revenus ; - la seigneurie de la " ville " de Beaufort (" Belfort ") dépendant de la terre de Saulmory et la moitié des revenus ; - les " villes " de Montigny (" devant-Sassey ") et de Beauclair (" Belcler "), avec la justice haute, moyenne et basse et tous les revenus. Sceau annoncé : Henri Beyer de Boppart. 1448, 18 juillet (" qui furent faictes et données le dixhuictime jour du moix de juillet l'an mil quatre cens quarante huictz ").

11 Henri Beyer de Boppart, chevalier, seigneur de Château-Bréhain (" Chastel ") et de Latour, à cause de Catherine de Latour, sa femme, fille et héritière de feu Wainchelin, seigneur de Latour, chevalier, fait relief au duc de Bar pour : - le château de Latour (" la Tour en Ardenne près de Verton ") " jurable " et " rendable " contre tous ; - les " villes " de Ruette-la-Petite (" des petites Ruettes "), avec la justice haute, moyenne et basse et des arrière-fiefs tenus par les enfants de Housse, Boulogny et Germiny ; - une rente de " vingt livres de terre " à Halanzy (" Hallensy ") ; - une maison-forte à Dampicourt (" Dompiecourt ") et la " ville " de Dampicourt avec la

justice haute, moyenne et basse ; - la grange de Grihir (" Grihieres ") près de Villers-la-Loue (" Viller lalues ") et celle de Froide Fontaine ; - des arrière-fiefs : à Signeulx (" Signuel ") et Saint-Rémy ; à Gocry et Willancourt (" Guilloncourt ") ; à Heumont (la maison-forte de Heumont, la " ville " de Rehon) ; à Moulaine ; à Mathon (" Menton "), à Gomery. Sceaux annoncés : Henri Beyer de Boppart, son cousin, Thierry de Lenoncourt, écuyer. 1464, 13 juin (" le trezisme jour de Jung l'an mil quatrezens soixantequatre ").

12 Jean Beyer de Boppart, écuyer, seigneur de Château-Bréhain (" Chastelbrehain ") et de Latour, fait relief au duc de Bar pour les mêmes biens que ceux relevés par Henri Beyer de Boppart, le 13 juin 1464 (voir acte n° 11), et en outre pour : - le château et des biens-fonds à Mussy-en-Woëvre (" Mussy en Wenvre ") ; - le " gagnage " de Vaux (" Vaul ") près de Mussy ; - des rentes, des revenus et des droits à Noers (" Noel devant Mussy ") ; - des revenus sur les terrages et les fours de Longuyon ; - une rente sur les greniers à sel de Château-Salins (" Chastel-salin ") et une rente sur les terrages de Stenay (" Sathenay "). Sceaux annoncés : Jean Beyer et son cousin, Werry de Laval, abbé de Saint-Mihiel (" Saint mihel "). 1474 (n.s.), 22 mars (" le vingtdeuxime jour du mois de mars l'an mil quatrezens soixante et treze ").

13 Jean Beyer de Boppart, chevalier, seigneur de Château-Bréhain (" Chastelbrehain ") et de Latour, fait relief au duc de Lorraine, de Calabre et de Bar pour les mêmes biens que le 22 mars 1474 (voir acte n° 12). Il ne signale plus les arrière-fiefs de Mathon et Gomery mais mentionne des possessions à Rupt-sur-Othain. Sceau annoncé : Jean Beyer de Boppart. 1484, 2 novembre (" le deuzime jour de novembre l'an mil quatrezens quatrevingtz et quatre ").

14 Lettre de Nicolas de Gournay, seigneur de Villers (" Viller "), adressée au gouverneur et au Conseil de Luxembourg, concernant le relief de la seigneurie de Villers, arrière-fief de Luxembourg dépendant de la seigneurie de Lutange. [XVI^e siècle].

15 Louis de la Marck, seigneur de Herbeumont (" Herbemont "), fait relief à l'archiduc (Maximilien) d'Autriche, duc de Luxembourg, pour les biens qui lui appartiennent par succession de son grand-père, le seigneur de Rodemack ; - Rodemack (" Rodemackr ") et sa seigneurie ; - les autres seigneuries possédées par son grand-père dans les duché de Luxembourg et comté de Chiny ; - le quart de la " place " de Neufchâteau (" Neufchastel en Ardenne ") et de sa seigneurie ; - le ban d'Orgeo (" dorios ") et Saint-Médard (" Saint Marcke ") ; - des maisons et des bourgeois à Herbeumont. Il déclare avoir fait foi et hommage au château de Luxembourg. Signature et " signet " annoncés : Louis de la Marck. 1504 (n.s.), 20 février (" ce vingtiesme jour ou mois de febvrier an XVc et troix stilles de treves ").

-
- 16 Adam Beyer de Boppart, seigneur de Château-Bréhain (" Chastelbrehain ") et de Latour, bailli de l'évêché de Metz (" Mets "), fait relief au duc de Lorraine, de Calabre et de Bar, pour les mêmes biens que ceux de Jean Beyer de Boppart, le 2 novembre 1484 (voir acte n° 13). Sceau annoncé : Adam Beyer de Boppart. 1511, 26 mai (" le XXIIe jour du mois de may l'an mil cinq cens et onze ").
- 17 Jacques de Chahanay, seigneur de Saint-Mard (" St Mars ") et de Ruette, fait relief au gouverneur du duché de Luxembourg pour : - les château, village, terre et seigneurie de Ruette, avec la justice haute, moyenne et basse et toutes les dépendances en biens-fonds, en droits et en revenus ; - la Grange-au-Bois et ses dépendances ; - tout ce qu'il possède à Musson (" Messon "), à Èthe, à Saint-Léger (" St Legier "). Sceaux annoncés : Jacques de Chahanay, Antoine de Huelles, écuyer. 1514, 1er novembre (" l'an de grace notre seigneur mil cinq cens et XIII le premiers jours de novembre ").
- 18 Guillaume de Sourvelt, seigneur de Vance (" Wannen "), déclare avoir, ce 12 janvier 1524, fait relief devant Jean d'Autel, seigneur de Koerich, pour ses droits à Frassem (" Fraissheim "), que feu son père, Gilles de Sourvelt, avait reçus de son vivant, et comprenant des biens-fonds, du bétail, un moulin, des cens et des rentes. 1524 (n.s.), 12 janvier (" datum zwolsstenn taiges january anno funfftzehennhonndert unnd drie unnd tzwenntzich more treverensis "). Sceaux annoncés : Guillaume de Sourvelt, Georges von Pfortzheim, échevin d'Arlon (allemand).
- 19 Jacques d'Esbecke fait relief à l'empereur Charles Quint pour la seigneurie tréfoncière de Flamizoulle (" Flamsoul ") avec la maison-forte et la prison, la justice, les habitants, les biens-fonds, les cens, rentes et revenus, sans rien excepter sinon les cas qui " appartiennent à hauteur et crime ". Il reconnaît les coutumes du duché de Luxembourg. Sceau annoncé : Jacques d'Esbecke. 1530, 24 janvier (" lan mil Vc et trente stil de Liege le XXIII jour de janvier ").
- 20 Nicolas de Naves, président et garde-chartes du Conseil de Luxembourg, atteste avoir reçu le dénombrement de Louis de la Marck, dont il donne la teneur. (voir annexe). 1536 (n.s.), 22 mars (" le XII jour de mars XVc XXXV ").
- 21 Georges de Waha dit Fronville fait relief à l'empereur Charles Quint pour : - le tiers de la justice haute, moyenne et basse et les trois quarts du tiers de la seigneurie de Vance, avec la moitié de la menue dîme, les rentes, les revenus et les biens-fonds ; le vivier dit Bren, les deux viviers de Broye, celui de Chantemelle, les vivier et bois Dène Grosse (" de dame grosse "), la moitié du village de

Chantemelle (" Chantimel ") mouvant de la seigneurie de Vance et le quart de Villers-Tortru (" Ville le tourtru lez Vance ") ; - le quart de la seigneurie de Differdange (" diferdenge ") avec la justice haute, moyenne et basse et toutes ses dépendances ; un quart de Flaxweiler (" Flaixwiller ") et d'Arsdorf (" Arestorff "), Bilsdorf (" Bilestorff "), Berwart (" Berwertt ") et Grumelange (" Grimelinge ") ; - les dîmes de Hobscheid (" Habscheit "), un " gaignage " à Habay (" Haburz ") , un à Stockem, un à Berttborn (" Bidbrich "), les dîmes de Oberpallen (" Oueripollen "), un " gaignage " à Pallen et à Thiaumont (" Diedbourg ") ; - le " schaff des hoirs de Permentier de Bayroit ", la grosse dîme de Behême (" Beheme lez Anliez "), les dîmes de Schweich (" Zweich "), Everlange (" Everlingh ") et Hovelange (" Hofflengh ") ; - des rentes à Sélange (" Zelinssge "). Signature et sceau annoncés : Georges de Waha. 1541 (n.s.), 28 janvier (" le XXVIII jour de janvier l'an XVc XL stil de treves ").

22

Nicolas de Naves, seigneur de Vance (" Wannen "), président du Conseil de Luxembourg et trésorier des chartes, notifie avoir reçu de Marquardt Queck, de Sarrebourg (" Sarborough "), le dénombrement de ses fiefs tenus du prince dans la principauté de Luxembourg, situés en particulier dans la prévôté d'Arlon ; - un quart des " voueries " (" Vodegenn ") dans les villages de Lannen (" Landen ") et de Folschette (" Filscheidt "), avec leurs gens et dépendances ; - 6 florins de rente payable moitié en mai, moitié à l'automne ; - 3 maldres moitié de blé, moitié d'avoine une année, l'autre année 3 florins pour le porc du maire ; - à Elvange (" Elfflingen "), les prés et champs appelés les " biens de Linster " (" Lintzerer gütter ") et les cens y assignés. Ces fiefs ont été investis au déclarant par Alexandre Waldecker, prévôt d'Arlon en 1536 et lui sont obvenus par son mariage avec Élisabeth du Chêne (" von dem Schene "), dite de Soleuvre (" Zulver "). Annonce du sceau du déclarant et de sa signature (allemand). 1546 (n.s.), 26 janvier (" Zu Luxembourg des sechs unnd zwentzigstenn Januarii Anno funffzehenn hundert viertzig funff Trierischen Ubung ").

23

Baudouin de Barbançon fait relief à l'empereur Charles Quint pour : - les maison, terre et seigneurie de Montjardin avec la justice haute, moyenne et basse ; la haute vouerie d'Aywaille qu'il tient à titre héréditaire à cause de cette seigneurie et qui lui donne droit de percevoir le tiers de toutes les amendes dans la seigneurie d'Aywaille, Remouchamps et dépendances (Louis d'Awan tient en arrière-fief de lui, à cause de cette vouerie d'Aywaille, la maison qu'il possède à cet endroit) ; - le fief de Rennes et ses dépendances, qu'il tient de l'abbé de Stavelot, à cause de la terre de Logne (" Loigne "). Signature annoncée : Baudouin de Barbançon. 1547 (n.s.), 28 janvier (" l'an de grace notre Seigneur mil cinque cent quarante six, du mois de Janvier le vingt huit jour ").

- 24 Jean de La Roche, écuyer, seigneur de Beausaint (" Beasen ") fait relief à l'empereur Charles Quint pour : - la terre, hauteur et seigneurie de Beausaint, avec une haute cour de mayeur, échevins et hommes de fief, les biens-fonds, les revenus et tous les droits d'un haut justicier ; il a relevé cette seigneurie du prévôt de La Roche ; - cinquante-trois arrière-fiefs (non détaillés). Signature et sceau annoncés : Jean de La Roche, dit de Beausaint (" Beasen "). (1547 (n.s.), 15 février. - " le XVe jour de febvrier XVc XLVI "). Le même fait relief à l'empereur Charles Quint pour un arrière-fief qu'il a relevé du prévôt de La Roche, à savoir : - vingt setiers d'épeautre et vingt d'avoine sur le château de Jemeppe ; - un quart de la cour de Renachêne " Renartchaine ", du bois de Cocqueye " Le kokel " et la moitié du bois " Jehan Leclerc ". Signature annoncée : Jean de La Roche, dit de Beausaint (" Beasen "). (1547 (n.s.), 18 janvier. - " Le XVIIIe jour de janvier XVc XLVI "). 1547 (n.s.), 15 février (" le XVe jour de febvrier XVc XLVI "), 1547 (n.s.) 18 janvier (" Le XVIIIe jour de janvier XVc XLVI ").
- 25 Antoine de Chahanay, seigneur de Saint-Mard (" Saint Mars ") et de Ruelle fait relief au gouverneur du duché de Luxembourg pour : - les château, village, terre et seigneurie de Ruelle, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits, les revenus, les biens-fonds, notamment une part des dîmes et la collation, de la cure de Ruelle ; - la maison et le " gaignage " de la Grange-au-Bois avec la justice haute, moyenne et basse et les biens-fonds qui en dépendent ; - des rentes à Mussy- la-Ville (" Mussey "), Saint-Léger (" Saint Legier "), Musson, Êthe, sur la Grande Maison de Virton, à Halanzy ; - une rente annuelle due par la communauté de Saint-Léger ; - des héritages tenus par Thierry Jehannon à Saint-Rémy. Signature et sceaux annoncés : Antoine de Chahanay, Henri (II) de Lutz, seigneur de Gomery, de Dampicourt et de Broye, grand prévôt de Luxembourg. 1549, 11 octobre (" l'unzieme jour doctobre mil cinq cent quarantes et neufs ").
- 26 Weirich, seigneur de Créhange (" Criechingenn ") et de Pittange (" Pittingenn "), notifie qu'il a relevé de l'empereur comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, par devant le gouverneur du pays, Charles de Brimeu, comte de Megen (" Meghem "), baron de Wezemaal (" Weszmail ") et de Humbercourt (" Humbrecourt "), seigneur de Houdain (" Houdain "), maréchal héréditaire du duché de Brabant, les fiefs qui lui sont investis à lui et à son épouse Antonia, dame de Créhange et de Pittange, née comtesse du Rhin, et qui ont été achetés à François de Busleiden (" Buisleidenn "), seigneur de Horst, de Sint-Pieters-Rode (" Rode ") et de Cortelke (" Cortelquech ") et à son épouse Marguerite van der Stappen. Ces fiefs comportent : - le château et la maison de Guirsch avec le droit d'aînesse dudit François ; - un sixième de la seigneurie, de la haute, moyenne et basse justice, du patronat de l'église, la propriété des gens, des maisons, des granges, jardins, vergers,

bois, champs, prés, eaux et forêts, des corvées, services, cens et autres revenus en nature et en espèces, le tout tenu en fief du duché de Luxembourg ; - les dîmes de Thiaumont (" Diedenburgh ") de Parette (" Parret "), de Boulaide (" Bousleidenn ") : le moulin de Levelange (" Leffingenn ") et la dîme de Stockem (" Stockenn ") qui sont fiefs du château d'Arlon. Werich de Créhange prête serment et hommage à son suzerain et annonce l'apposition de son sceau (allemand). 1555, 31 août (" ... zu Lutzemburgh im Jair unsers hern Thusent funfhundert funftzigh funff denn letztenn tagh Augusti ").

27 Richard d'Ouren, seigneur de Tavigny et Mabompré (" Mabompreil ") fait relief au roi (Philippe II) pour les château, maisons-fortes, terres, seigneuries de Tavigny et Mabompré, avec la justice haute, moyenne et basse, les dépendances, tous les droits et revenus y attachés. Sceau annoncé : Richard d'Ouren. 1557, 12 mai (" le XIIe de may XVc LVII ").

28 Le vicomte de Dave, seigneur de Soy, tenant en fief de la Roche la seigneurie de Champlon-Famenne (" Champilon en famene ") ; la dame de Rollé, tenant celle de Rollé (" Rollez ") et celle de Humain (" Humin ") ; le sire de Beausaint, tenant la seigneurie hautaine de Beausaint ; le sire de Daverdisse, tenant la seigneurie hautaine de Daverdisse ; les seigneurs de Vervoz tenant la seigneurie hautaine de Vervoz, en indivis ; le seigneur de Hodister, tenant la seigneurie de Hodister ; le seigneur de Jemeppe, tenant la seigneurie hautaine de Jemeppe (" Jemeppe en famene ") ; le seigneur de Chavanne tenant la seigneurie hautaine de Chavanne ; le sire de Grainchamps, tenant la seigneurie de Grainchamps ; Jean (de) Waha, tenant la seigneurie foncière de Maboge (" Mabouge ") ; Thomas de Marenne, tenant une cour foncière à Champlon ; Louis Samere, homme de fief ; Léonard (" Lyenard ") de Villez, tenant une part de la cour de Villez ; le seigneur de Grune tenant la seigneurie hautaine de Grune, font connaître au gouverneur du duché de Luxembourg, P.-E., comte de Mansfeld, qu'ils ont fait relief pour leurs biens au prévôt de la Roche et qu'ils sont prêts à en fournir un dénombrement. Ils chargent Jean de Beausaint, le Jeune, greffier du comté de la Roche, de délivrer la présente au prévôt de la Roche, qui est prié de la remettre au gouverneur. Signature annoncée : Jean de Beausaint, le Jeune. La Roche. 1563, 22 avril (" De La Roche ce XXIIe jour daypril XVc LXIII ").

29 Jean de Ligne, comte d'Arenberg, baron de Barbançon et Zevenberghe, seigneur de Neufchâteau (" Neufchatel "), Mirwart, Lomprez, Villance, en qualité de mari et " bail " de Marguerite, comtesse de la Marck et d'Arenberg, fait relief au roi (Philippe II) pour : - les château, terre et seigneurie de Mirwart et la châteltenie, et des droits dans le bois de Tellin ; - la haute vouerie de Saint-Hubert, châteltenie de Mirwart ; - la châteltenie de Villance ; - la châteltenie de Lomprez ; - la moitié des seigneurie et château de

Neufchâteau (voir détail en annexe). Signature et sceau annoncés : Jean de Ligne. 1563, 30 avril (" le dernier jour d'avril XVc soixante trois stilo curie ").

- 30 Guillaume Stolpert fait relief au roi (Philippe II) pour neuf des dix parts de la seigneurie tréfoncère de Flamizoulle (" Flamesoulle ") et dénombre les mêmes biens que ceux déclarés par Jacques d'Esbecke, le 24 janvier 1530 (voir acte n° 19). Sceau annoncé : Guillaume Stolpert. 1563, mai (" lan 1563 le ... jour de may ").
- 31 Louis de Custine, écuyer, seigneur d'Auflance (" Afflance ") et de Villers-devant-Orval en partie, fait relief au roi Philippe (II) pour : - les biens qu'il possède dans la châellenie et la prévôté de Virton : à Virton, Èthe (" Eth "), Belmont, Lamorteau (" La Morteauwe ") et Houdrigny ; - les biens qu'il possède dans la prévôté de Chiny ; à Bellefontaine et Lahage. Sceaux annoncés : Louis de Custine et cousin, Martin de Custine, seigneur de Cons et Villy. 1563, 4 mai (" le quatriesme jour de may mil cinq cent soixante et troie ").
- 32 Claude de Valhey, dame de Saint-Balsemont, de Monquintin (" Montquentin ") et de Fontoy en partie, veuve de Hans Bastien de Reinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont et de Monthureux-le-Sec (" Monsteren "), fait relief au roi (Philippe II) : - pour les château et maison-forte de Montquintin, avec les dépendances ; - des pièces de terre à Montquintin et Couvreur, dont certaines enclavées dans le ban de Lamorteau ; - la justice haute, moyenne et basse à Montquintin et Couvreur, les terrages, un tiers des dîmes, un four banal dans chacune de ces localités ; - le moulin dit de Mathon ; - deux tiers des dîmes d'Écouvies (" Escouvie ") ; - le bois de Chenois (" dit de Chaisnoy ") ; - l'affouage pour son château au bois de Guéville (" Gainville ") ; - un arrière-fief tenu par Claude de Bellefontaine et Jacquemin Houreau, écuyers, le dernier par sa femme, Jeanne de Bellefontaine, et tous deux résident à Couvreur. Signatures annoncées : Claude de Valhay, son fils, Claude de Reinach, seigneur de Saint-Balsemont et Haraucourt (" Haudacourt "). Sceau annoncé : Claude de Reinach. 1564 (n.s.), 22 février.
- 33 Godefroid de Hoengen (" Honningen ") dit Wassemblergh notifie qu'il a relevé en fief du roi d'Espagne comme duc de Luxembourg, par devant Pierre-Ernest de Mansfeld, gouverneur de duché, les biens suivants : - la maison ou château (" das hauss oder burgh ") de Messancy (" Mechtzich ") avec ses dépendances : champs, prés, étangs et un bois appelé " Wingart " ; - un cinquième des rentes et redevances en espèces dues par le village de Messancy au prince, de même les petites dîmes, censes, banalités, tonlieux, amendes, et tous les droits (seigneuriaux) que l'on peut y dénombrer à l'exception de la haute justice ; - un bois limitrophe du bois appelé le " Reischover busch " ; - la moitié d'une maison dans le village ; - une cense à Differt (" Overdieffarth "), avec prés, champs et bois ; -

une cense à Hobscheid (" Habscheidt "), avec ses prés, champs, bois, étangs et aisances. Prestation d'hommage. Annonce de sceau de G. de Hoengen (allemand). 1571, 9 mai (" den IX ten Maij Anno XVc LXXI ").

34

Clément Nothomb, officier de Hollenfels (" Hollenveltz ") notifie qu'il a relevé ses fiefs du roi d'Espagne comme duc de Luxembourg et comte de Chiny : - la maison (" forte ") (" sess ") et la moitié du village de Rachecourt (" Ressigh ") et ses dépendances avec la moyenne et basse justice, l'autre moitié dépendant du duc de Bar ; - la moitié des bois et haies et du four banal en ruines à Rachecourt tenu en indivis avec le duc de Bar ; - la moitié du cours d'eau dans le même ban ; l'autre étant tenu par le duc de Bar ; - la banalité du moulin imposé aux habitants sujets du Luxembourg ; - une maison forte (" burgh sess ") en ruines appelée " Hobstet ", située entre Sesselich (" Seszlich ") et Wolkrange (" Wolckringen "), avec ses bois, haies, étangs, prés, champs et tous les droits qui s'y rattachent ; - le grand étang entre Vance (" Wannen ") et Villers-Tortu (" Weyller Thurter "), dont une moitié relève de la prévôté d'Arlon, et les $\frac{2}{3}$ de l'autre moitié de celle d'Étalle (" Steuelt ") : le déclarant tient en fief du duc de Bar le 3e tiers de cette moitié, le contenu est d'environ 24 arpents. Prestation d'hommage. Annonce de sceau du déclarant (allemand). 1571, 12 mai (" der gebenn ist den XII ten Anno XVc LXXI ").

35

François de Malberg, seigneur de Sainte-Marie (-sur-Semois), fait relief au roi (Philippe II) pour : - les château, village et seigneurie de Sainte-Marie (-sur-Semois), avec la justice haute, moyenne et basse, (hormis l'exécution des criminels), les dépendances et les droits y attachés ; - la moitié des tonlieux à Virton (l'autre moitié appartient aux seigneur de Custine) ; - une justice foncière avec des rentes à Hollange ; - une part de la recette de la châtellenie de Bologne (" Boulongne ") ; - un tiers des villages et seigneurie de Vance avec la justice haute, moyenne et basse, les biens-fonds et les droits qui en dépendent ; un sixième de Chantemelle avec ses rentes et ses revenus. Il déclare avoir, ce même jour, prêté serment de fidélité entre les mains de Bernard de Schauwenbourg, lieutenant du gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : François de Malberg. 1572, 4 mai (" le quatriesme de may lan XVc LXXII ").

36

Le duc de Calabre, Lorraine, Bar atteste que ce 14 août 1573, Hélène de Montjoie, veuve de François de Malberg, seigneur de Sainte-Marie (-sur-Semois), Hollange et Vance en partie, lui a fait relief, par l'intermédiaire de son procureur, Nicolas de Housse, pour les biens qu'elle possède dans les " terre communes " et le duché de Bar. Pont-à-Mousson. 1573, 14 août (" Données en notre ville et cité du Pontamousson le quatorziesme jour du mois d'Aoust mil cincqcent soixante treize ").

- 37 Henri de Sterpigny, seigneur de Bleid (" Bled ") et de Gorcy en partie, fait relief au roi (Philippe II) pour les biens suivants, mouvant du marquisat d'Arlon : - le sixième des bourgeoisies et cens des prés, la moitié de diverses rentes et revenus à Bleid ; - en tant que mari et " bail " de Hélène de Waha dite Fronville, la maison-forte de Bleid, divers prés, des rentes, toutes les amendes, un " gagnage ", et plusieurs autres droits et revenus dépendant de la seigneurie de Bleid ; - la moitié du village de Hamawé (" Hamawey ") et le moulin en entier ; - la moitié du bois Lefort (" appelé les Fors "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Henri de Sterpigny. 1574, 6 mai (" le sixiesme jour du moys de may l'an mil cincq cent septante quatre ").
- 38 Hans Schellart de Diekirch, officier de Créhange à Dudeldorf, au nom d'Anna de Stein, sa mère, fait relief au duc de Luxembourg, pour : - le quart des dîmes de Noville, engagées par Euchaïre et Valère Raal, de Trèves, frères, à ceux de Bodange (" Boedingen " ; - la quart de la collation de l'église que Euchaïre Raal a vendue ; - la moitié des petites dîmes de Noville. - il fait hommage entre les mains de Jean de Wiltz, lieutenant-gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Hans Schellart (allemand). 1575 (n.s.), 10 février (" ahnn tzehendene february anno funfftzehenhondertt siebentzigh undt vier, Triersche Ubungh ").
- 39 Jean des Champs, écuyer, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du comte de Mansfeld et prévôt de La Ferté (" l'affertel "), fait relief au roi (Philippe II) pour les biens suivants : - dans la seigneurie de Termes et Frenois (" Fresnoy ") : - " le tiers du cinquième et huitième " de cette seigneurie : - la moitié de la justice haute, moyenne et basse et tous les droits attachés à la seigneurie ; - le neuvième du four de Pin ; - dans la prévôté de Carignan (" Ivoix ") : - le tiers d'un terrage nommé le " Beauseu ", d'un bois appelé " le franc bois " et d'un autre appelé " le bois Rodicque " ; - un " gagnage " ; - une part de diverses mesures, du four banal et des biens-fonds à La Ferté ; - une part de la seigneurie foncière de Linay ; - un tiers du huitième de la seigneurie de Messaincourt, avec la justice haute, moyenne et basse, une cense appelée " la malvoisine ", fief du château de Carignan. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du comte de Manderscheid, lieutenant-gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Jean des Champs. 1580, 18 juin. - " le XVIIIe jour de juing 1580 ".
- 40 Henri de Brabançon, vicomte de Dave, seigneur de Villemont, Montjardin, Jeneffe, fait relief au roi (Philippe II) pour les fiefs qu'il possède : - dans la seigneurie de Villemont : la forteresse et maison de Villemont avec ses dépendances et la moitié de la haute justice,

et des droits seigneuriaux à Saint-Vincent, dans la maison de Tintigny, à Ansart (" Ansay "), à Bellefontaine, à Lahage et sur le passage de Breuvanne (" Bruvenne ") ; - dans les ville et prévôté de Carignan (" Ivoix ") : une maison, des rentes, un " gagnage " à Carignan, un à Clémency (" Clainancy "), un à Matton, un à Tremblois (" Trembloy "), un à Vaux ; une part du bois de " Sornay devant Mouzon " ; une part de la recette et des moulins de Marville ; - une part de la recette des ville et prévôté de Virton (" Verton "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Henri de Barbançon. 1586. 13 octobre (" le XIIIe jour du mois d'octobre l'an de grace mil cinq cens quatre vingt et six ").

41 Le duc de Calabre, Lorraine, Bar, ratifie les lettres d'acquisition d'une partie de la seigneurie de Guirsch (" Girsche "), située au duché de Bar, par Jean de Cobreville, et atteste que ce 30 avril 1594, Jean de Moulin, procureur du seigneur de Cobreville, lui a fait relief pour ce fief. Signature et sceau annoncés : le duc de Calabre, Lorraine, Bar. Nancy. 1594, 30 avril (" Données en notre ville de Nancy le dernier jour d'april mil Vc quatre vingtz et quatorze ").

42 Charles d'Urre, seigneur de Teyssières, Commercy pour la part de Sarrebrück, Vignot (" Vinot ") et Gomery, fait relief au roi (Philippe II) pour les biens acquis depuis peu par échange : - le château et maison-forte de Gomery, avec toutes les dépendances, les bois du Mat (" Matz "), le bois de Wachonru (" Wacsouruz "), diverses pièces de terre, le droit de collation de la cure de Bleid, un vingt-quatrième de la dîme, et des rentes au même endroit, diverses rentes dues par des particuliers, un " gagnage " à Èthe, une rente à Marange, tous les droits et les revenus dépendant de la maison seigneuriale de Gomery ; - le quart de la seigneurie de Breux, avec la justice haute, moyenne et basse, le quart des dîmes, les terrages, four, moulin, étang, en indivis ; - le quart de la rivière de Torgny, le quart d'une cense et de tous les droits et revenus seigneuriaux ; une rente, le droit d'affouage au bois de Merlanvaux (" Marlanvaux "), celui de pâturage au bois d'aisance de Breux, le droit de collation d'une chapelle dans l'église d'Avioth et celui de la cure d'Avioth, une " place " près de Breux pour bâtir une maison-forte, un terrage à Charbeaux (" Charbault "), un " gagnage " à Verneuil-le-Petit (" Petit Verneuil ") ; le trente- cinquième du dîmage de Bièvre et une rente ; le quart du four de Lamouilly (" la Mouillye "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature annoncés : Charles d'Urre. Luxembourg. 1596, 17 décembre (" Donné a Luxembourg le dixseptieme jour de décembre mil cinq cent quatrevingtz et seize ").

43 Nicolas Goblet, seigneur de Dion-le-Val (" Dyon La Vault "), du Blocus (" Blocquehu ") à Gimnée, par de la terre et baronnie de

Hierges, fait relief au roi (Philippe II) pour les deux tiers des dîmes de Winenne (" Ivenne "), dans la terre d'Agimont, et pour la collation de la cure de Winenne. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Nicolas Goblet. Givet. 1597, 30 avril (" Quy furent faictes et données à Givet le dernier d'apvril l'an de grace mil cinq cens quatre vingt et dix sept ").

44 François d'Allamont, seigneur de Chaufour, Breux, Dampicourt et Mercy, gouverneur, capitaine et prévôt de Damvillers (" Dampvillers "), fait relief au roi (Philippe II) et déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg pour les biens qu'il dénombre : - ce qui procède de son " ancerie " : un huitième des seigneuries de Breux et de Dampicourt, un douzième de la seigneurie de Vance, avec la justice haute, moyenne et basse ; - les seigneurie, maison et château de Mercy et leurs dépendances, échangés à titre héréditaire et perpétuel avec Claude de Verrières, seigneur d'Amanty, Épiez (" Espier "), Taillancourt et Louppy : - ce qu'il possède dans la seigneurie de Champs et Neuville et qu'il a acquis des seigneurs, le Maréchal de Créhange et Charles de Daun. (Longues énumérations détaillant ses biens à Breux, Dampicourt, Vance et Chantemelle, Champs et Neuville, Joppécourt, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Boudrezy, Hagny, Xivry-le-Franc, les arrière-fiefs de Mercy.) Signature et sceau annoncés : François d'Allamont. 1597, 2 juin (" cejourd'hui second de juing l'an quinze cent quatrevingts et dix sept ").

45 Nicolas Goblet, écuyer, seigneur de Dion-le-Val, certifie avoir fait relief au roi (Philippe II) à Luxembourg, le 18 mars 1597, et avoir fait foi et hommage entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens dénombrés le 30 avril de la même année (voir acte n° 43). Signature et sceau annoncés : Nicolas Goblet. 1597, 26 juin (" Le vingte sixiesme jour du mois de Juing mil cinqes centz nonante septz ").

46 Simon-Rodolphe de Schoenberg (" Schwanberg "), seigneur de Schoenberg, Écouvies (" Escouviers "), Messancy et Vance, en son nom et au nom de Madeleine de Naves, sa femme, déclare avoir fait relief devant le gouverneur du Luxembourg, pour les fiefs qu'il tient du roi. Par sa femme, et qu'il dénombre : - la moitié de la seigneurie d'Écouvies avec la justice haute, moyenne et basse, la tour et la place de l'ancien château, le terrage, des rentes, la moitié du bois seigneurial, les four et moulin banaux, le droit de taille ; - le tiers des seigneurie et village de Vance avec la justice haute, moyenne et basse, le droit de collation et de patronage de la cure, divers droits et biens-fonds, le tiers de la grosse dîme et le sixième de la menue ; le sixième du village de Chantemelle avec la même part des dîmes et droits seigneuriaux et une partie ; la huitième de Villers-Tortu (" Villers le tortue "), avec les rentes ; les

amendes, les droits de bourgeoisie ; les prés, les cens, le tiers de la grosse dîme, le douzième de la menue, le sixième du terrage ; - à Virton, la moitié de la juridiction et seigneurie foncière sur quelques biens-fonds qui doivent des rentes annuelles et qui sont soumis au droit d'onzaine ; - la moitié d'Olm (" Ollem "), avec une justice foncière et des rentes ; - des droits, des rentes et des revenus à Kayl (" Keil près de Mont-St-Jean ") ; - la moitié du château de Soleuvre (" Soloeuvre ") avec les dépendances en biens-fonds, la moitié du moulin de Tétange, le sixième des dîmes et d'autres droits ; - la moitié des château et seigneurie de Messancy, avec les biens-fonds, le dixième de la grosse dîme et du moulin : - à Brouch, près de Contern, le moulin et le bien dit " hobgutt " avec ses dépendances, ses droits et ses franchises ; - la justice foncière à Contern (" Conteren "). Sceau annoncé : Simon-Rodolphe de Schoenberg. Luxembourg. 1597, 30 juin.

47

Jacob Nothomb, de Hollenfels (" Hollenveltz "), agissant pour lui et pour ses sœurs cohéritières notifient qu'ils ont repris en fief du roi d'Espagne comme duc de Luxembourg les biens suivants : - le château (" der Seesz ") et la moitié du village de Rachecourt (" Roesich ") avec toutes ses dépendances seigneuriales et droits fonciers, moyenne et basse justice, l'autre moitié dépendant du duc de Bar ; - la moitié des bois, des haies et du four banal de Rachecourt en ruines, possédée en indivis avec le duc de Bar ; - la moitié des cours d'eau dans le même ban, l'autre étant tenue en fief de Bar ; - la banalité du moulin imposée aux sujets luxembourgeois du village ; - un château fort en ruines (" Burghseesz ") dit " Hoebsteedt " sis entre Sesselich (" Seeslich ") et Wolkrange (" Wolckringen ") avec ses bois, haies, étangs, prés, champs et tous les droits qui s'y rattachent ; - dans le grand étang entre Vance (" Wannen ") et Villers-Tortu (" Weiller-turter "), la moitié relevant de la prévôté d'Arlon et, dans l'autre moitié, deux tiers, de la même prévôté d'Étalle (" Stevelt ") et le troisième tiers, de la même prévôté, en fief de Bar, la superficie atteignant 24 arpents. De tous ces fiefs le dit Nothomb a fait hommage entre les mains du gouverneur du Luxembourg, Pierre-Ernest, comte et prince de Mansfeld, seigneur de Heldringen, représentant le roi. Annonce des signatures de Jacob Nothomb, de son beau-frère Dominique Beucher et de Hans Bernhardt Weller, officier des Rougrave (" Raougrawischen Amptman ") à Hollenfels, représentant ses cohéritières. En l'absence d'un sceau personnel, il a prié Frantz-Christophe de Gondersdorf (" Gonderstorff "), seigneur de Linster (" Lynsteren ") et Noedelange (" Noedlingen "), d'apprendre le sien (allemand). 1597, 6 novembre.

48

Charles, prince et comte d'Arenberg, baron de Zevenbergen, seigneur de Mirwart, Vorselaer, Rethy, Lichtaert, Loenhout (" Loenhault "), Humbeek, Wedde (" Wedde "), Neufchâteau (" Neufchastel "), Lomprez (" Lompriel ") et Villance, haut voué de la

terre de Saint-Hubert, chef des finances du Conseil de guerre, fait relief au roi (Philippe II) pour les mêmes biens que ceux dénombrés par Jean de Ligne, le 30 avril 1563 (voir acte n° 29). Au lieu de Hamipé, dans la seigneurie de Neufchâteau, on lit ici Lomprez. Signature et sceau annoncés : Charles d'Arenberg. 1598, 1er avril (" ce premier jour d'avril XVC nonante huit ").

- 49 Wolfgang-Ernest, comte de Stolberg, en son nom et au nom de Jean, Henri, Louis-Georges et Christophe, tous comtes de Stolberg, Koenigstein, Rochefort, Wernigerode, Hohnstein, ses frères et cousins, déclare avoir donné procuration à Pierre Hahn, qui a fait relief en leur nom au roi (Philippe II), entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les fiefs dévolus à la maison de Stolberg, après l'extinction de la branche Rochefort et Koenigstein, et dont il donne le dénombrement : (voir annexe). Signature et sceau annoncés : Wolfgang-Ernest, comte de Stolberg (allemand). Wernigerode. 1598, 18 juillet.
- 50 Marie de Liefvelt, veuve de Jean de Cobreville, écuyer, seigneur de Cobreville et de Guirsch (" Gyrsch "), fait relief au duc de Bar pour les biens qu'elle dénombre : - la moitié du terrage et des rentes de Bascharage (" Charaise ") ; - le quart de la seigneurie foncière d'Athus, avec le four et le moulin, les assises, les rentes dues par les bourgeois et les forestiers, les amendes de cinq sols et en-dessous, et quelques droits ; - la moitié de rentes, de biens-fonds et de droits dans la seigneurie de Meix-le-Tige (" Meix le tiexe "), comme seigneur foncier ; - le " gagnage " dit " Lavaux " et ses dépendances, situé entre Rodange (" Rodanges la haute ") et Longlaville (" La grande Longlaville "). Signature et sceaux annoncés : Marie de Liefvelt, Pierre-Ernest de Raville, capitaine et prévôt d'Arlon. 1600, 3 janvier.
- 51 Wolfgang-Ernest, comte de Stolberg, au nom des mêmes personnes, dénombre les mêmes biens que le 18 juillet 1598 (voir acte n° 49). Signature et sceaux annoncés : Wolfgang-Ernest, comte de Stolberg (allemand). Wernigerode. 1600, 17 novembre.
- 52 Nicolas d'Everlange, seigneur de Witry, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - la seigneurie de Witry, avec le justice haute, moyenne et basse, les dépendances en biens-fonds, les tailles, les terrages de Witry, Volaiville (" Volleville "), Traidmont (" Ottremont ") et Winville (" Wanneville "), le tiers de la dîme de Witry, les corvées : court) et de la dîme d'Arloncourt et Jupille, des rentes ; - une part de la recette des archiducs à Bastogne. Une note signale que Nicolas d'Everlange a déclaré avoir dans sa seigneurie de Witry deux hommes féodaux : François de Winville (" Verneville "), son mayeur et officier, et Cugnon Robert, qui ont relevé de lui leurs biens et héritages. Signature et cachet annoncés : Nicolas d'Everlange. Luxembourg. 1601, 19 octobre.

- 53 François de Winville, mayeur et officier de la seigneurie de Witry, et Cunin Robert, son beau-frère, déclarant que, suite à l'affranchissement de leurs biens par d'Everlange, seigneur de Witry, ils ont, ce 16 janvier 1602, repris en fief de lui leurs maisons et dépendances, des pièces de terre et trois viviers à Winville et dans la seigneurie de Witry. Signatures annoncées : François de Winville, Cunin Robert. 1602, 16 janvier.
- 54 Rapport des receveur, gruyer, contrôleur et substitut du procureur général du Barrois à Longwy, concernant les vérifications effectuées suite aux dénombrements du seigneur de Cobreville, touchant les localités de Bascharage (" Charaise la basse "), Athus, Meix-le-Tige (" Meix le tiexe ") et Lavaux. 1602, 8 juillet.
- 55 Louis, comte de Loewenstein, Wertheim et Rochefort, seigneur de Scharpfeneck, Breuberg et Herbeumont, à cause de sa femme Anne, comtesse de Loewenstein, née de Stolberg et Koenigstein, déclare avoir fait relief aux archiducs Albert et Isabelle, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de Guillaume Lardenois de Ville, fils de Florent, son officier à Herbeumont et son procureur, pour les biens qu'il dénombre : (voir annexe). Signature et sceau annoncés : Louis, comte de Loewenstein (allemand). Wertheim. 1603, 9 février.
- 56 François Dumont, écuyer, seigneur de Botassart (" Bouttassart "), Flassigny-la-Grande, Lescheret (" Lixcherel "), Ébly (" Embly ") en partie, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - un tiers de la seigneurie de Flassigny-la-Grande, avec la justice, moyenne et basse, trois maisons, un tiers des amendes et confiscations, du droit de patronage et de collation de la cure de Flassigny-la-Grande, des dîmes et terrage, des fours et moulin banaux, de la rivière, des rentes de bourgeoisie, divers biens-fonds et quelques autres droits ; - un tiers de toutes les dîmes de la paroisse de Bercheux et un quart du tiers des dîmes de Bercheux, Lescheret (" Lexerel ") et Juseret (" Jusserein "), avec la collation de la cure de Bercheux, avec les deux seigneurs du Chêne, une basse-cour à Lescheret, les rentes et droits y attachés ; - un quart de tous les droits seigneuriaux et de la création de la justice à Ébly. Signatures et sceaux annoncés : François Dumont, Mathieu de Bauclain, seigneur de Naomé (?) (" Neviez ") et de Thonne-les-Prés (" Thonelepreiz "). 1604, 20 avril (" le vingtième jour du present mois, lan 1604 ").
- 57 Jean de Billoquier, dit Neuville, écuyer, et Baudouin de Bocart, seigneurs de Vance, Chantemelle et Châtillon en partie, font relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'ils dénombrent : - les deux tiers d'un sixième de la seigneurie de Vance, avec la justice haute, moyenne et basse, les fours et moulin banaux, les

bois et rivière, la dîme, le terrage, la chasse, les rentes, les deniers annuels dus par les maîtres de forges et tous les revenus ; une part de l'étang de Belmont, d'un " gagnage ", de diverses pièces de terre, de la collation de la cure de Vance, de la dîme dite de Habay, de celles de Villers-Tortu (" Viller Trotrux "), du terrage de Hachy, des rentes dues par les bourgeois de Villers-Tortu (" Viller devant Vance ") et de Vance, et de divers revenus ; - les deux tiers du douzième de la seigneurie de Chantemelle avec la justice haute, moyenne et basse, le four banal, la chasse, les biens-fonds, les rentes et les droits qui en dépendent ; - les deux tiers du huitième du sixième de la seigneurie de Châtillon (" Chastillon ") ; - à Étalle, la moitié du château et de ses dépendances, les franchises, une part du terrage, de rentes et diverses pièces de terres. Signatures et cachets annoncés : Jean de Billoquier, Baudouin de Brocart. 1604, 12 janvier.

58 Clément de Sivry, écuyer, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - une maison-forte, des biens-fonds et des rentes à Étalle, qu'il possède une moitié par achat et l'autre moitié en engagère. Signature et sceau annoncés : Clément de Sivry. 1604, 12 janvier.

59 François du Trux, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle en partie, en son nom et au nom de Thierry, Gilles, Nicolas et Antoine du Trux, ses oncle et frères ; fait relief aux archiducs Albert et Isabelle, pour les biens qu'il dénombre : - une maison à Étalle (" Estalle "), appelée la maison du Trux, avec ses dépendances, des biens-fonds ; - à cause de Catherine de Brocart, sa femme, une maison devant le château d'Étalle avec ses dépendances, une part du terrage d'Étalle, de divers biens- fonds et rentes ; - le troisième tiers de ce que possèdent Jean de Billoquier et Baudouin de Brocart dans les seigneuries de Vance, Chantemelle et Châtillon (voir acte n° 57). Validation par les officiers de Chiny et Étalle. François de Trux dénombre encore à Saint-Léger (" St Legier ") : - en son nom, une maison, ses dépendances, la moitié d'un terrage et de rentes, des pièces de terre ; - en son nom et au nom de ses frères, une maison, ses dépendances, une part des terrages, des biens- fonds et des rentes. Signature et sceau annoncés : François du Trux. 1604, 12 janvier - 17 février.

60 Michel de Wopersnow, seigneur de Natztawe, Standemin, Buzenol et Bazeilles en partie, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il possède à Étalle (" Estalle ") par Claude de Giltingen, sa femme : deux tours, des rentes dues par les bourgeois, le droit d'utiliser les four et moulin banaux sans payer de redevance, des pièces de terre, d'autres rentes, la dîme " de la fosse " et celle de " lucquemont " un terrage, deux étangs ; une tour, une maison et leur dépendances à Buzenol, ainsi que des biens-fonds. Note rectificative et validation par les officiers de

Chiny et Étalle. Signatures annoncées : les officiers de Chiny et Étalle. 1604, 24 février.

- 61 Hatard de Berg, seigneur de Colpach, enseigne de la compagnie du colonel Munichausen, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre dans la partie des " terres communes " échues depuis le partage du 13 novembre 1603 au roi d'Espagne : - une maison et des biens-fonds à Châtillon (" Chastillon en Ardenne ") dans la prévôté d'Arlon ; - la moitié de la seigneurie foncière de Châtillon et le quart de l'autre moitié, avec le terrage, les rentes, le moulin, les viviers, les amendes de cinq sols dont lui rendent compte le mayeur, les échevins et le doyen ; - le village de Châtillon consistant anciennement en quatre ou cinq " gagnages " arrentés perpétuellement aux habitants, et divisés à présent entre plusieurs particuliers qui payent une rente. Signature annoncée : Hartard de Berg. 1604, 5 avril.
- 62 Catherine de Housse, dame de Breux, Dampicourt et Vance en partie, veuve du seigneur de Manteville, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'elle dénombre : - un douzième de la seigneurie de Vance, avec la justice haute, moyenne et basse, les fours et moulins banaux, les rivières, bois, droit de passage, cens des prés, dîmes, terrage, chasse, rentes de bourgeoisie, rentes dues par les maîtres de forges, la collation de l'église et de la cure de Vance, les dîmes de Habay, les grosses dîmes de Tortru ; un vingt-quatrième de la menue dîme et du terrage de Tortru ; un vingt-quatrième de la menue dîme et un douzième de la grosse dîmes de Villers-Tortru (" Viller Tortrux "), une rente due par les bourgeois de Villers-Tortru ; à Vance, un douzième du four banal, un vingt-quatrième du petit passage, et de la menue dîme, un douzième des rentes de bourgeoisie, de la rivière, du moulin banal, des amendes et confiscations, des cens des prés, du bois de Launoy (" Lanoy "), la moitié d'un " gagnage " ; - un vingt-quatrième de la seigneurie de Chantemelle, mouvante de Vance, avec le four banal, les dîmes, les cens de prés, la rivière, les lavoirs des mines, les rentes de bourgeoisie ; - un sixième de certaines rentes et de toutes les dépendances de la seigneurie de Baranzy. Signature annoncée : Catherine de Housse. Marville. 1604, 10 avril.
- 63 François Senocq, écuyer, seigneur de Brielle-sur-Meuse en partie, résidant à Sivry (" Sivrys "), dans la prévôté d'Étalle (" Estalle "), fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les pièces d'héritage qu'il dénombre : - la moitié d'un " meix " ; - la sixième de la grosse dîme de Nantimont (" Nanthimont ") et de la collation de l'église et de la paroisse d'Étalle ; - huit jours de terre au ban de Sivry ; - deux jours de terre au même endroit ; - deux jours de terre près du moulin de Sivry ; - un pré nommé " tua " ; - neuf fauchées de pré et neuf jours de terre au ban de Sivry. Signature et sceau annoncés :

François Senocq. 1604, 21 avril.

- 64 Henri Goffinet et Jean le Grand Poncelet, maître des forges à Saint-Léger (" St Legier ") au nom des héritiers de feu Jacquemin le Hauxaire, d'Anne d'Everlange et des autres cohéritiers, font relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'ils dénombrent : - le neuvième de la grosse dîme de Lenclos (" Niclo ") ; - le sixième du terrage d'Étalle (" Estalle ") ; - Jean le Grand Poncelet fait, en outre, relief pour le dix-huitième " dedans le thier St Hubert " de la grosse dîme de Nantimont (" Nanthiemont "). Validation par les officiers de Chiny et Étalle. Signature annoncées : Henri Goffinet, Jean le Grand Poncelet. 1604, 21 avril.
- 65 Alexandre d'Orsinfaing, écuyer, maréchal des logis de la bande d'ordonnance du comte de Mansfeld, en son nom et au nom de Barbe d'Orsinfaing, sa sœur, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - ses maisons à Orsinfaing avec leurs dépendances et des pièces de terre ; - des pièces de terre à Étalle, le dixième de la dîme du ban et finage d'Étalle, le droit de collation de la cure du même lieu (ceci au nom également de Claude de Lanchette, veuve du seigneur d'Aubange (" dobenge "), sa belle-sœur) ; - à Orsinfaing, le droit de justice de " masuage ", le droit d'user des four et moulin banaux sans payer de redevance, et le droit de chasse. Signature annoncée : Alexandre d'Orsinfaing. Note corrective et validation par les officiers de Chiny et Étalle. Alexandre d'Orsinfaing dénombre encore quelques pièces de terre à La Ferté (" La fertey "), qu'il tient avec ses sœurs, cousins, cousines et pour lesquelles il déclare avoir fait foi et hommage à Luxembourg, le 25 février 1603. Sceau annoncé : Jean de Prouvy, cousin d'Alexandre d'Orsinfaing. Orsinfaing. 1604, 21 avril.
- 66 Guillaume d'Èthe et Gilles du Trux, écuyers, en leur nom et au nom de Françoise d'Èthe, leur sœur et belle-sœur, font relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'ils dénombrent : - le tiers du terrage d'Étalle (" Estalle ") ; - le tiers du dix- huitième de la grosse dîme d'Étalle. Validation par les officiers de Chiny et Étalle. Signature annoncées : Guillaume d'Èthe, Gilles du Trux. 1604, 23 avril, Étalle.
- 67 Corneille Warck fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'ils possèdent à Nantimont : le tiers de la grosse dîme (les deux autres tiers appartenant à l'abbé de Saint-Hubert et au curé d'Étalle), le tiers et le tiers d'un autre tiers de la menue dîme, un étang, des pièces de terre, une maison et ses dépendances. Étalle. 1605, 12 janvier.
- 68 Thomas du Mont, curé de Marville, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle ; - en son nom et au nom de ses frères et sœurs mineurs,

pour un douzième de la dîme de Pin et Izel ; - au nom de Andreu de Mogues (" Mogus ") et consorts, pour un douzième de la menue dîme de Pin et Izel et un trente-deuxième de la dîme de Thonnelle (" Tonelle "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature annoncée : Thomas du Mont. Sceaux annoncés : Thomas du Mont, Claude de Beauchamps, seigneur de Hianquemine. 1605, 12 février.

- 69 Jean le Peucque, résident à Écouvies (" Escouvier ") et Georges Huart, résident à Vieux-Virton (" Viel Virton "), comme cohéritier, en son nom et au nom des enfants de Jean Bernier, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour un " gagnage de fief " à Écouvies, mouvant de la seigneurie et châellenie de Montmédy, comprenant deux maisons et leurs dépendances. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Jean Rouelle, clerc- juré, fils du lieutenant-prévôt de Montmédy, ami de Jean le Peucque. 1605, 18 février.
- 70 Jean Hingue, dit Petitjean, résidant aux Bulles, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle, à Luxembourg, pour un douzième du terrage des Bulles, sauf un huitième, des droits sur le four banal, des pièces de terre, la moitié d'un " gagnage ". Sceau annoncé : Jean Hingue. 1605, 25 février.
- 71 Jean de Montplainchamps, écuyer, résidant à Montplainchamps, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour le quart d'une cense à Cuvreux avec des rentes. Signature et sceau annoncés : Jean de Montplainchamps. 1605, 25 février.
- 72 Jean de Pin, résidant à Izel, déclare avoir fait relief, foi et hommage aux archiducs Albert et Isabelle, à Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - environ soixante jours de terre dépendant du " gagnage de Thaneux " sur le ban de Pin ; - quatre fauchées de pré, le quart d'un vivier, et le quart d'une mesure ; - la moitié d'un tiers " à la création d'une justice de massuerre et des rentes a ladvenant ". Signature annoncée : Jean de Pin. Sceau annoncé : Jean de Prouvy. 1605, 25 février.
- 73 Gilles Goffinet, résidant aux Bulles, déclare avoir fait relief, foi et hommage aux archiducs Albert et Isabelle à Luxembourg pour " le tier de cartels surcroissans sur chacun muid de loultre du terrage des Bulles excepté ung cinquiesme " et quelques droits et biens-fonds au même endroit. Sceau annoncé : Gilles Goffinet. Luxembourg. 1605, 25 février.
- 74 Jean de Serainchamps, dit Mahillon, résidant aux Bulles, déclare avoir fait relief, foi et hommage aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - un douzième de terrage des Bulles et un quinzième sur les " quartels surcroissant sur les muids " de

ce terrage, divers petits droits, une maison et ses dépendances et quelques pièces de terre au même endroit. Sceau annoncé : Jean de Serainchamps. 1605, 25 février, Luxembourg.

- 75 Wiry de Laval, résidant à Pin, déclare avoir fait relief, foi et hommage aux archiducs Albert et Isabelle, pour les biens qu'il dénombre : - quarante-huit jours de terre, trois fauchées de pré, la moitié d'un vivier, un pré, la moitié moins un quart d'une mesure, le tout provenant du " gaignage de Thaneux " au ban de Pin. Sceau annoncé : Wiry de Laval. Luxembourg. 1605, 25 février.
- 76 Baudouin de Lanchette, écuyer, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - deux maisons et leurs dépendances, la moitié du four banal et un " meix " à Romponcelle (" Ronponcel ") ; - un droit sur le terrage des Bulles ; - des rentes à Termes ; - le tiers de la seigneurie moyenne et basse de Harnoncourt, avec une cense et ses dépendances ; - une cense à Iré-les-Prés (" Irey la praye ") ; - le tiers et le trentième d'un autre tiers des dîmes de Thonnelle (" Thonnelle lez Montmedy "). Signature et sceau annoncés : Baudouin de Lanchette. Luxembourg. 1605, 26 février.
- 77 Nicolas d'Everlange, écuyer, seigneur de Witry, Châtelet, Hollange (" Hollenges "), fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - le tiers des dîmes d'Étalle (" Estalle "), Lenclos (" Niclos "), Sivry et Buzenol (" Buseno ") ; - le tiers de la collation de l'église et de la cure d'Étalle. (...). Il déclare avoir fait relief, foi et hommage et serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg pour : - la seigneurie de Witry, avec la justice haute, moyenne et basse, un arrière-fief, une maison- forte, des étangs, des pièces de terre, le moulin banal, des bois, des droits sur le habitants de la haute-cour de Witry, Winville, Volaiville et Traidmont, le terrage et un sixième de la dîme de ces quatre villages, la collation de la cure de Witry ; - la seigneurie d'Arloncourt, avec la justice haute, moyenne et basse à Rachamps et à Hardigny, sur quelques maisons à Arloncourt, Bourcy, Enscherange (" Enschringen "), Crendal, Harlange, des rentes, une part de la dîme de Jupille, de Rachamps et Hardigny, une part de la recette des archiducs à Bastogne (" Bastogne "), des pièces de terre ; - la seigneurie du Châtelet (" Chastellet près de Boulougne "), avec une maison-forte, une cense, des pièces de terre, une part des dîmes de Rulles, Houdemont (" Hudmont " ") et Villers-sur-Semois (" Villers susemois "), Villecloye, une part des rentes de la seigneurie de Bologne, des rentes, une cense à Habay-la-Neuve et une à Rulles ; - la seigneurie de Tintange, consistant en biens- fonds : - le tiers de la seigneurie de Bercheux avec la moitié de la dîme de Bercheux, le quart de la dîme du Chêne et des rentes : - la seigneurie de Hollange (" Holenge ") avec des rentes ; - la seigneurie de Vaux (...). (...). 1604, 12 janvier, 1604, 28 février.

- 78 Nicolas de Gorcy, seigneur de Gorcy, Colmey, Hamawé, Èthe et Belmont (" Beaumont "), déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg, le 19 janvier 1605, et fait relief pour les biens qu'il dénombre : - à Virton, une maison et ses dépendances, des biens-fonds, des rentes, un arrentement, des droits sur le four et sur la recette de la ville ; - à Èthe et Belmont, une part de terrages, des rentes dépendant de la seigneurie foncière, un arrentement, une part des fours et du moulin, une part de " gagnages " ; - le tiers d'un arrentement à Houdrigny ; - la seigneurie de Hamawé avec la justice haute et basse, les revenus et biens-fonds qui en dépendent ; - le tiers de l'arrentement du four de Meix (- devant-Virton), et quelques rentes ; - des rentes à Berchiwé, à Lamorteau (" la morte ") ; - le quart d'un " gagnage ", du four et des rentes de Rouvroy ; - à La Ferté (" Laffertey "), des rentes, une part du four banal, d'une maison et des pièces de terre ; - des biens-fonds à Bièvre. Signature et sceau annoncés : Nicolas de Gorcy. Virton. 1605, 28 février.
- 79 Grégoire de Saint-Mard, lieutenant-prévôt de La Ferté (" Lafferté "), fondé de pouvoir pour l'administration des biens de Claude de la Claireau, fille et héritière unique de feu Antoine de la Claireau, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour la moitié du " gagnage " de Harnoncourt, avec des biens-fonds. (L'autre moitié appartenant à Jean de Foullon, seigneur de Harnoncourt.). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature annoncée : Grégoire de Saint-Mard. Sceau annoncé : Jean Wiltheim, secrétaire et greffier au Conseil du Luxembourg. 1605, 1er mars.
- 80 Salomon de Habaru, écuyer, en son nom et au nom de Bételine de Masu, Jean Henquin, Bételine Bouschedt et Nicolas Bouschedt, ses cohéritiers, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens-fonds à Rossignol (" l'orsignol "). Signature et cachet annoncés : Salomon de Habaru. Luxembourg. 1605, 5 mars.
- 81 Antoine Le Clercq, seigneur de Villers-devant-Orval en partie, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle, à cause de Jeanne de Cuminel, sa femme, pour : - un quart et un quinzième d'un autre quart de la seigneurie haute, moyenne et basse de Villers- devant-Orval, avec tous les droits seigneuriaux, les revenus, les biens-fonds, une part des four et moulin banaux, des dîmes, du terrage, de la collation de la cure et de la chapelle de Villers-devant-Orval, la moitié de la tuilerie, quelques rentes ; - une maison féodale, ses dépendances et des biens-fonds à Auflance. Signatures et sceaux annoncés : Antoine le Clercq, Mathieu Lallemand, clerk-juré et contrôleur de Virton (" Verton ") et Saint-Mard. 1605, 14 mars.
- 82 Ferry de Reumont, écuyer, résidant à Pin, déclare avoir fait relief,

foi, hommage et serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle, entre les mains de gouverneur du Luxembourg, le 17 février 1605, pour les biens qu'il dénombre : - une maison près de Pin et ses dépendances, la liberté de cuire son pain dans sa maison et de moudre où bon lui semble, sans redevance ; - une part des dîmes de Pin, la moitié du terrage de Pin et Izel, des arpents des bois avec des droits, la moitié d'une mesure, des pièces de terre, la moitié d'un vivier. Le tout (sauf sa maison) se partage avec les héritiers des seigneurs de Wal. Signature et sceau annoncés : Ferry de Reumont. Luxembourg. 1605, 20 mars.

83

Louis d'Orsinfaing, seigneur de Mesnil, officier et receveur de la terre et seigneurie de Villemont, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - une cense et ses dépendances, nommé la " Court de Bohême " et un bois à Torgny ; - la moitié d'une cense, un bois et des rentes à Rouvroy (" Rouverois "), en partie avec Jean Foullon, seigneur foncier de Harnoncourt, et un quart du four banal du même endroit ; - le tiers d'un tiers de la grosse dîme de Saint-Vincent (" St-Vincay "), avec le seigneur de Gorcy ; - une part de la grosse dîme de Rossignol (" Lorsignol ") ; - une cense appelée " Drussigny " entre Lamorteau (" la Morteau ") et Écouvies (" Escouvier ") et un bois ; - la moitié du terrage de Robelmont (" Robemont ") et Houdrigny ; - le sixième du quart du tiers des bois de Lacquet et des droits qui s'y rattachent (les héritiers de feu de Baudouin de Cugnon et le seigneur de Guermange possèdent l'autre part de ce tiers) ; - une rente sur la Neuve Forge près de Saint-Léger (" St Legier ") ; - le sixième du bois des Lisières près de Neuve Forge. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg, en son nom et au nom de Jean du Lory, seigneur de Vousy, son oncle, de Jean d'Orsinfaing, seigneur d'Aigremont, Épiez, lieutenant-prévôt de Virton (" Verton ") et Saint-Mard, son frère, et des autres cohéritiers. Sceau annoncé : Louis d'Orsinfaing. 1605, 23 mars.

84

Evrard de Barbançon, vicomte et seigneur de Dave, Villemont, Montjardin, Jeneffe, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - dans la terre et seigneurie de Villemont : les forteresses, château et maison de Villemont, avec les dépendances ; la moitié de la haute justice de la seigneurie et les droits seigneuriaux ; des biens-fonds et des droits à Saint-Vincent, Tintigny (" Tingny "), Poncelle (" Poncel "), la Grange-au-Bois, Han, Ansart (" Ansay "), Bellefontaine (" Belfontaines "), Lahage, Breuvanne (" Brovenne ") ; - des droits dans les forêts de la prévôté de Chiny et dans certains bois des archiducs ; - dans les villes et prévôté de Carignan (" Yvois ") : une maison, un " gaignage " et des rentes à Carignan, un " gaignage " à Clémency (" Clamency "), un à Matton, un à Tremblois, un à Vaux ; une part de bois de " Sornay devant Mouzon " ; - des droits sur la recette et le

moulin de Marville ; - des droits sur la recette de la ville et de la prévôté de Virton (" Verton "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Sceau annoncé : Evrard de Barbançon. 1605, 25 mars.

- 85 Jean le Brun, dit la Guerre, résidant à Saint-Mard, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - les biens qu'il a acquis du seigneur de la Court, au ban et finage de Saint-Mard, à savoir une maison et ses dépendances à Vischaurue, des biens- fonds et quelques petites rentes ; - des terres qu'il a acquises, procédant de la " grande maison " d'Écouvies (" Escouvier "). Il déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature annoncée : Jean le Brun. 1605, 28 mars.
- 86 Henri des Fosse, écuyer, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - la moitié d'un " gaignage " à Chiny ; - une part des dîmes de Florenville et Martué (" Martuez ") ; - une place à bâtir et des pièces de terre à Blagny ; - quelques pièces de terre au ban de La Ferté (" Lafferte "). Ses deux sœurs, Catherine des Fosse, veuve de Louis de Harbonnier, et Marie des Fosse, épouse de Robert Rochefort, possèdent la moitié de ces biens. Henri des Fosse déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et cachet annoncés : Henri des Fosse. 1605, 1er avril.
- 87 Didier de Filliers, seigneur de Gomery (" Gommery ") en partie, fait relief au nom de sa femme, Claudon de Grésille, pour les biens qu'il dénombre : - un quarante-huitième de tous les droits de la seigneurie foncière de Gomery ; - le quart d'un quart de bois du Mat (" dit le matz "). Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de son procureur et beau-fils, Jean Francq le Jeune, haut-sergent de Montmédy. Sceau annoncé : Didier de Filliers. Gomery. 1605, 15 avril.
- 88 Jean Francq le Vieux, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - le tiers de la seigneurie de Thonne-les-Prés (" Tonneleprey "), avec une part des cens des prés, des rentes de bourgeoisie, des tailles et du terrage, diverses rentes et pièces de terre ; - une maison et ses dépendances, des bois, rentes et plusieurs pièces de terre à Lamorteau. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de son fils et procureur, Jean, haut-sergent de Montmédy. Sceau annoncé : Jean Francq le Vieux. Thonne-les-Prés. 1605, 15 avril.
- 89 André de Landres, baron de Fontoy, seigneur des Cinq-Villes, du ban de Buzy (" Buzey ") en partie et de Fiquelmont (" Ficquemont "), Charles de Ligniville, seigneur de Tantonville, Bazoncourt, Gras et

Saxon, Jean de Roucelz, seigneur d'Aubigny, Pouilly (" Pouilly ") et Peltre (" Perte "), Nicolas de Roucelz, seigneur de Verneville (" Warneville "), Mars-la-Tour (" Malatour "), Corny et chambellan de S.A. de Lorraine, Antoine de Roucelz, seigneur de Vany, Champel (" Champé "), chanoine de la cathédrale de Metz, François de Roucelz, seigneur de Cheuby, Chesny et Marcilly (" Mercilly "), font relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'ils dénombrent : - (voir annexe). Signatures et sceaux annoncés : André de Landres, Charles de Ligniville, Jean, Nicolas, Antoine et François de Roucelz. 1605, 27 avril.

- 90 Jean Deltouf, dit de Pradines, seigneur de Semoustier et Pouilly, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour l'autre tiers des biens dénombrés à l'acte du 27 avril 1605 (voir acte n° 89). Il déclare avoir fait foi et hommage, par procuration, entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Jean Deltouf. 1605, 30 avril.
- 91 Claude de Laittres, seigneur de Petit-Xivry, Allondrelle (" Allondrel ") et La Malmaison (" Mallemaison "), capitaine et prévôt de Virton (" Verton ") et Saint-Mard, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il possède en partie à cause de Louise de Waha, son épouse, et dont il donne le dénombrement ; - à Saint-Mard, deux maisons, le droit de patronage de l'église paroissiale, une part des dîmes, du four, du passage, des rentes et des biens-fonds ; - à Allondrelle et La Malmaison, une maison et ses dépendances, des bois, des rentes, une part des dîmes, du terrage et du four, des pièces de terre, une part du droit de collation de la cure d'Allondrelle ; - à La Ferté (" Lafertey "), une maison et ses dépendances, des pièces de terre. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncé : Claude de Laittres. 1605, 4 juin.
- 92 En suite du serment de fidélité fait en son nom, le 5 mars 1605, par Claude de Laittres, capitaine et prévôt de Virton et Saint-Mard, Anne de Laittres, veuve de Philippe de Wal, seigneur de Neufménénil et Rossignol, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'elle dénombre : (voir annexe). Signatures et sceaux annoncés : Anne de Laittres, son beau-fils, Gilles de Waha, seigneur de Maboge, gouverneur du comté de Rochefort. 1605, 10 juin.
- 93 Alexandre Mussey, écuyer, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - la métairie et la seigneurie de Foetz (" Vetz ") et Udange, avec les droits, les sujets, les revenus de ses héritages, le quart des rentes annuelles. Il déclare avoir prêté serment entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Alexandre Mussey. 1605, 20 juin.

- 94 Baudoin de Monflin, écuyer, seigneur en partie d'Aigremont (" Agremont "), receveur des domaines dans les prévôtés de Chiny et Étalle (" Estalle ") et dans la seigneurie de Florenville, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - une part du terrage d'Èthe et de Belmont ; - une part des bois de Lacquet, " Vermilomont ", " La Sarte " et " Plateval ", dépendant de la seigneurie d'Èthe (l'autre part appartenant aux archiducs) ; - une part du bois des Lisières près de Neuve Forge ; - une part de la dîme de Robelmont ; - une part de rentes sur des terres à Saint-Mard, Chenois (" Chesnoys ") et Villers-la-Loue (" Viller loluz "). Signature et sceau annoncés : Baudoin de Monflin. 1605, 20 juin.
- 95 Jean de Saint-Léger, homme d'arme de la bande d'ordonnance du comte de Berlaymont, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour la moitié et la moitié du quart d'une " chenevière " et de plusieurs pièces de terre qu'il tient au ban de Virton (" Verton "), en indivis avec les seigneurs de la " Grande Maison " de Virton. Signatures et sceaux annoncés : Jean de Saint-Léger, Claude de Laittres, seigneur de Chapy, La Malmaison, Allondrelle en partie, capitaine et prévôt de Virton et Saint- Mard. 1605, 22 juin.
- 96 Didier L'Allemand, " maître aux arts ", résidant à Virton, en son nom et au nom de ses cohéritiers, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour des pièces de terre à Virton (" Verton "), Torgny, Thonne-la-Long. Signature annoncée : Didier L'Allemand. Sceaux annoncés : Didier L'Allemand, Mathieu L'Allemand, clerc-juré et contrôleur des villes et prévôté de Virton et Saint-Mard. 1605, 27 juillet.
- 97 Antoine Derine, dit Brasseur, homme d'arme de la bande d'ordonnance du comte de Berlaymont, résidant à Virton (" Verton "), fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour des pièces de terre dans le ban de Virton. Il déclare faire serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signatures et sceaux annoncés : Antoine Derine, Claude de Laittres, seigneur de Chapy et La Malmaison, capitaine et prévôt de Virton et Saint-Mard. 1605, 17 septembre.
- 98 Ferry de Herbeumont, seigneur du Charmois et de Villers-devant-Orval en partie, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - trois quarts de deux septièmes de deux quarts et demi la seigneurie de Villers-devant-Orval (en indivis avec Jean de Champs qui possède l'autre quart), avec la justice haute, moyenne et basse, les rentes de la bourgeoisie, les four et moulin banaux, la dîme ; - une part du bois appelé " la dame " ; - diverses pièces de terre ; - une part de la grosse dîme de Margny et d'un " gagnage " aux Bulles. Il déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Ferry de Herbeumont. 1605, 26

septembre.

- 99 Jacques de Lafontaine, seigneur de Pouilly, Manteville, Choppey (" Choppy "), au nom et comme procureur de Simon de Naves, seigneur de Pouilly, son oncle, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour une maison et ses dépendances et des pièces de terre à Torgny, avec des droits dans le bois de Guéville (" Gainville "), quelques rentes et le droit d'onzaine. Il déclare que Simon de Naves fera, par l'intermédiaire d'un procureur, relief et serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Jacques de la Fontaine. 1605, 15 décembre.
- 100 Marguerite de Lamécourt, femme séparée des biens de Charles de Carre, écuyer, seigneur de Neuville, son mari, et veuve de Josias de Villecholle, écuyer, seigneur de Fontaine, Dampicourt et Pouru-aux-Bois en partie, en son nom et au nom de ses enfants mineurs, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - un quart et demi et un cinquième d'un autre quart et demi de la seigneurie de Dampicourt, avec la justice haute, moyenne et basse, les terrages, les four et moulin, la rivière, les amendes, les rentes et les revenus ; - les biens-fonds dans le " finage " de Dampicourt ; - la moitié d'un quart et le cinquième d'un autre demi-quart, en indivis avec ses cohéritiers, de la seigneurie de Pouru-aux-Bois, avec la justice haute, moyenne et basse, les four, moulin, cens des prés, rentes, amendes, des biens-fonds dans le " finage " de Pouru-aux-Bois. Signatures annoncées : Marguerite de Lamécourt, le greffier de la justice de Lamécourt. Sceau annoncé : Marguerite de Lamécourt. 1605, 16 décembre.
- 101 François Dumont fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les mêmes biens que ceux dénombrés en 1604 (voir acte n° 56). Signatures et sceaux annoncés : François Dumont, Mathieu de Bauclain, seigneur de Naomé (" Naomez ") et Thonne- les-Prés (" Thonelepreiz "). 1607, (sic) 20 août.
- 102 Nicolas de Gorcy, écuyer, justicier haut, moyen et bas de Villers-devant-Orval, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle, le 6 juin 1607, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - le château et maison-forte de Villers-devant-Orval et ses dépendances, des biens-fonds, un quart moins un quinzième de la seigneurie du même endroit, des four et moulin, de la rivière, d'une forge, la moitié d'une tuilerie, le neuvième des dîmes, le quart de la gabelle, les droits de marché hebdomadaire et de deux foires annuelles, et des rentes. Signature et sceau annoncés : Nicolas de Gorcy. 1608, 31 décembre.
- 103 Gaspard de la Haye, baron de Cons, seigneur de Bellefontaine et de Villette, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux

archiducs Albert et Isabelle, ce 21 décembre 1609, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - la moitié d'un seizième et demi de la seigneurie foncière de Vezin, comprenant les amendes, les four et terrage ; - un cinquième de la grande maison de Charency (" Charrancy ") et de ses dépendances, une part du four banal, des assises et diverses rentes. Signature et sceau annoncés : Gaspard de la Haye. Luxembourg. 1609, 21 décembre.

104 Extrait du dénombrement des biens que Jean d'Anliers, écuyer, seigneur de Bourdon (" Bordon "), tient des archiducs, à savoir la seigneurie de Bourdon (...). (1610, 12 juillet, Durbuy). Extrait du dénombrement des biens que Nicolas Marsin tient des archiducs, à savoir la vouerie de Ramelot (" Ramlot ") (...). (s.d.). Extrait du dénombrement des biens que Gilles de Jemeppe, mayeur de Marche, tient des archiducs, à savoir une maison à Amonines, franche de toute dîme et autre servitude ; quinze bonniers de bois et sartages ; une rente à Barvaux. (1610, 12 juillet, Durbuy). Extrait du dénombrement des biens que Colin le Jeune, de Bomal, et Jean le Jeune, son fils, seigneurs en partie de Bomal, tiennent des archiducs, à savoir la moitié de la seigneurie de Bomal (...). (s.d.). Extrait du dénombrement des biens que Philippe de Berlaymont, seigneur de Bomal, tient des archiducs, à savoir la maison-forte de Bomal, la moitié de la terre, hauteur et seigneurie de Bomal avec les dépendances, les droits et rentes y attachés, la justice haute, moyenne et basse ; la moitié de la " vouerie héritable qu'il a sur tous les biens, rentes et mouvances de l'abbé et chapitre de Saint-Hubert en Ardenne ", à Bomal et environs ; une part de la dîme de " Tehis " ; la tour de Wéris et ses dépendances ; la moitié de la dîme de Fanzel ; une rente à Tohogne (" Tohoigne "). (s.d.). Extrait du dénombrement des biens que Jean de Brialmont, seigneur d'Éneilles, tient des archiducs, à savoir la seigneurie d'Éneilles, avec la création des membres de la justice, les droits et revenus y attachés ; en arrière-fief de Durbuy, la cour et " semonce de vaux " à Grandhan. (1610, 31 juillet). 1610, 12 juillet, 1610, 12 juillet, 1610, 31 juillet, s.d.

105 Adam de Custine, seigneur de Guermange, Varize, Vennemont, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour : - des biens-fonds, des rentes et des droits à Virton, Èthe, Belmont, Meix-devant-Virton (" Meixe "), Rouvroy, Lamorteau, Latour, et Houdrigny ; - la seigneurie moyenne et basse d'Èthe et de Belmont. Plusieurs de ces biens sont tenus en partie par Nicolas de Gorcy, avec lequel Adam de Custine est à ce moment en procès. Signature et sceau annoncés : Adam de Custine. 1610, 1er octobre.

106 Gérard, baron de Schwartzenberg, seigneur de Schwartzenberg, Fischbach, déclare avoir prêté serment de fidélité, le 9 janvier 1610, entre les mains du gouverneur du Luxembourg pour les biens

qu'il dénombre : - le tiers de la seigneurie moyenne et basse d'Allondrelle et La Malmaison, avec une part du terrage, des dîmes et du four ; - la moitié de la seigneurie du Chêne, avec les droits seigneuriaux, la maison-forte et ses dépendances, les biens-fonds et les revenus, la moitié de la collation de l'église de Bercheux, les dîmes de Bercheux, de Lescheret (" Lezericy ") et Juseret (" Gusserain ") ; - le quart de Remagne avec la collation de l'église, la dîme, des redevances ; - une part des dîmes de Montmédy, Montmédy-Bas, Vigneul, Iré-le- Sec, Fresnois ; - un fief à Torgny (" Tourny "), appelé " la Court d'Avallée ", avec des droits dans le bois de Guéville ; - la moitié d'une seigneurie foncière sur des héritages à Virton (" Verton ") ; - une rente sur les moulins de S.M. à Carignan (" Ivoy ") ; - des droits et des biens fonds à Strassen ; une maison et des droits à Luxembourg ; des droits et des biens fonds à Mondercange (" Mondrich "). Signature et sceaux annoncés : Gérard, baron de Schwartzenberg. 1610, 16 novembre, Luxembourg.

107 Baudouin de Lanchette, seigneur de Harnoncourt, enseigne de la compagnie d'ordonnance du comte de Berlaymont, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité au duc de Lorraine et de Bar pour : - une part de la collation de la cure, des dîmes et des biens fonds à Aubange (" Obenge ") ; - une part des dîmes d'Athus (" Atuz ") ; - une part des dîmes d'Aix-sur-Cloie (" Aix proche dudict Obenge ") et Battincourt ; - un sixième de la seigneurie moyenne et basse de Piedmont (" Pimont "). Signatures et sceaux annoncés : Baudouin de Lanchette, son cousin Jean de la Fontaine, seigneur de Sorbey (" Xorbey "), Choppey, Petit- et Grand-Failly (" Failly "), prévôt, gruyer et receveur de Marville. 1612, 16 avril.

108 Gérard de Dieulx, écuyer, résidant à Lachaussée, en son nom et au nom de Louis, Jacques, Anne et Barbe de Dieulx, ses frères et sœurs, fait relief au duc de Calabre, Lorraine, Bar, pour les biens qu'ils héritent de Humbert de Dieulx et Françoise d'Aix, leurs parents : - le tiers des dîmes de Lachaussée et Hadonville ; - dans la seigneurie d'Aix-sur-Cloie " (Aix "), la création du mayer et de la justice foncière, une part des amendes, des rentes, des dîmes, du four banal, du droit de collation de la cure d'Aix-sur-Cloie ; - dans la seigneurie de Battincourt, la création du mayer et de la justice foncière, une part des amendes, du four banal, du moulin, des rentes. Signatures et sceaux annoncés : Gérard de Dieulx, Charles Lescuyer, écuyer, capitaine, prévôt, gruyer et receveur de Lachaussée, Christophe Mahuet, résidant à Lachaussée. 1612, 14 août.

109 Bernard de Hoengen dit Wassenbergh, coseigneur de Messancy (" Methzich ") et de Bébange (" Bubbingen ") notifie qu'il a relevé en son fief des archiducs, comme ducs de Luxembourg et comtes de Chiny, représentés par le gouverneur du pays, Florent, comte de

Berlaimont et de Lalaing, les biens suivants : - la maison ou " burg " de Messancy, avec champs, prés, étangs, aisances ; - un cinquième des revenus en argent de la mairie de Messancy - le reste étant la part du prince - comprenant les petites dîmes, cens, tonlieux, amendes et autres droits de justice à l'exception des revenus de la haute justice ; - la moitié d'un " gagnage " (" Wyenungh ") au-dessus de Differt (" Uber Differt ") avec prés, champs, bois ; - deux tiers de la maison et seigneurie foncière de Bébange avec toutes ses dépendances. 1616, 9 septembre (" zu Lutzemburgh ahm 9 septembris 1616 ").

110 Louis de Nassau, coseigneur de Koerich notifie qu'il a relevé en fief devant Florent, comte de Berlaimont (...), les biens suivants : (1617, 17 février - " Actum Lützenbourgh am Siebenzehnten februarii im Jar nach der geburt Unserer seelichmachers Ein Thausent Sechs hondertt und siebenzehnen "). - à Martelange, deux maisons en ruines dont l'ancienne " Stainhaus " (...); - la moitié du terrage de Martelange, l'autre moitié revenant au prince ; - un bois appelé " le bois de Geroet " près de Malmaison rendant annuellement 21 sous ; - dans la seigneurie de Grandru un revenu annuel d'environ 5 petits florins ; - à Arsdorf un sixième de la dîme, le reste appartenant aux Roben et à d'autres, ainsi que le droit de collation de la cure ; - à Bigonville un tiers de la dîme et du droit de collation ; - dans la même localité un sixième de la banalité du four et du moulin, dont le prince à la moitié ; - à Perlé un tiers de la dîme ; - la justice foncière sur le pré de Sainte-Hélène partagée avec le prince ; - une part de la dîme de Bologne. Tous les fiefs précités relèvent de la maison de Martelange. - une cense à Terville près de Thionville, fief du château de Thionville et tenu du prince. Les fiefs relevant du château de Koerich : - le château et la cour de Koerich (...); - à Holzem, les biens, prés et les cens dus au château de Koerich à la Saint-Étienne ; - le village de Bereldange avec sa juridiction foncière, dîmes ; - les rentes du village de Helmsange et la cour de Dommeldange ; - à Esch-sur-Alzette une cense franche avec ses aisances, jardins, champs, prés, haies, bois et le four banal ; - deux voueries à Eppeldorf avec les cens dus à la Saint-Étienne ; - les cens et les rentes dues à Greisch, Strassen et Bettendorf. 1617, 17 février.

111 Paul et Frédéric de Stein, fils de feu Frédéric de Stein, seigneur des fiefs de la paroisse de Noville (" Nouville "), déclarent avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les dîmes de la paroisse de Noville, avec les rentes, le droit de collation de l'église, les droits sur les arrière-fiefs. (Les détenteurs d'arrière-fiefs payent, lors du relief, la moitié des fruits de l'année). Signature et cachet annoncé : Paul de Stein. 1618, Luxembourg.

112 Jean-Théodore, comte de Loewenstein, Wertheim, Rochefort et

Montaigu, seigneur de Scharpffeneck, Breuger, Herbeumont et Neufchâteau, fait relief à l'archiduchesse Isabelle pour les mêmes biens que Louis, comte de Loewenstein, le 9 février 1603 (voir acte n° 55) (allemand). 1618, 20 janvier.

- 113 Théodore de Stein, fils aîné de feu Frédéric de Stein, seigneur des fiefs de la paroisse de Noville (" Novillie "), déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les mêmes biens que ses deux frères, la même année (voir acte n° 111). Signature et cachet annoncés : Théodore de Stein. 1618, 21 novembre, Luxembourg.
- 114 Gilles de Faing, chevalier, seigneur de Jamoigne, Hasselt, Marckeghem, conseiller de courte-robe du Conseil de Luxembourg, du Conseil de guerre du Roi, capitaine, prévôt, gruyer du comté de Chiny et Étalle (" Estalle "), gouverneur de Florenville, fait relief aux archiducs Albert et Isabelle pour les biens qu'il dénombre : - sa maison et château du Faing, avec les dépendances et les droits y attachés ; - les terres, seigneurie et ban de Jamoigne, qui comprennent quatre villages : Le Faing, Prouvy (" Provy "), Romponcelle (" Romponcel ") et Valensart, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux et les revenus, la moitié des dîmes du Faing et des biens-fonds ; - une part du terrage et du four banal des Bulles et quelques droits ; - une cense à La Ferté (" L'Affertey "), ses dépendances, une part du four banal de l'endroit et des rentes ; - une part de la seigneurie de Linay et quelques arrentements. Il déclare avoir fait relief entre les mains du gouverneur de Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Gilles de Faing. 1619, 26 juillet.
- 115 Gilles du Faing atteste avoir fait relief aux archiducs Albert et Isabelle entre les mains du gouverneur du Luxembourg, le 3 juillet 1619, pour les biens qui lui appartiennent et en avoir donné le dénombrement le 26 du même mois au garde chartes du Luxembourg. Mais ayant connaissance de certaines omissions, pouvant causer préjudices à ses droits, il fournit un second dénombrement, tout en maintenant le premier en vigueur : aux biens cités à l'acte du 26 juillet 1619 (voir acte n° 114), il ajoute quelques droits. Signature et sceau annoncés : Gilles du Faing. 1620, 22 juillet.
- 116 Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval, Laurent de La Roche, coadjuteur, Cyprien du Moulin, prieur, au nom de toute l'abbaye, déclarent avoir fait relief au roi (Philippe IV), entre les mains du gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de leur procureur Pierre Bontemps, clerc-juré et contrôleur des domaines de Virton (" Verton ") et Saint-Mard, pour les biens que Philippe IV leur a accordés par lettres patentes du 10 février 1622. Ils donnent la

teneur de celles-ci en guise de dénombrement : le souverain leur octroie, à condition de la tenir en plein fief de lui, la haute justice sur toutes les terres, villages, métairies, bois et dépendances de l'abbaye d'Orval, comprenant les cens de Cherves et Mandresy, Blanchampagne, Presle et Limes. Signatures annoncées : Bernard de Montgaillard, Laurent de La Roche, Cyprien du Moulin. Sceaux annoncés : sceau abbatial et sceau conventuel. 1622, 22 août, Orval.

- 117 Gilles du Faing, chevalier, baron de Jamoigne, fait relief au roi (Philippe IV) pour : - le titre de baron, la baronnie et terre de Jamoigne comprenant la maison et château du Faing et ses dépendances, les villages du Faing, de Valansart, Prouvy et Romponcelle, la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux et les revenus de la terre de Jamoigne, qui lui ont été donnés par les archiducs par lettres patentes du 26 mars 1619, en suite de l'échange avec la seigneurie et terre de Griffaumont ; - ce qu'il possédait auparavant : la moitié des dîmes du Faing, des biens-fonds, une maison et ses dépendances à Prouvy, une part du terrage et du four banal des Bulles avec quelques droits et rentes ; - le droit d'incorporer à sa baronnie les biens qu'il lui plait et qui auront dès lors le statut de fief ; - les biens qu'il incorpore à sa baronnie en vertu de ce droit : des biens-fonds, des rentes et des droits à La Ferté (" L'Affertey "), Latour, Chassepierre, des droits dans la forêt de Chiny, une rente sur la recette du roi à Arlon et dans le duché de Luxembourg. Il déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité à Luxembourg, le 9 septembre 1623, entre les mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Gilles du Faing. 1623, 2 octobre, Luxembourg.
- 118 Gilles du Faing, chevalier, baron de Jamoigne, déclare avoir fait relief au roi Philippe IV, le 9 septembre 1623, pour les biens dont il a fourni le dénombrement le 2 octobre suivant. Il promet de garder la baronnie de Jamoigne, les dépendances annexées et à annexer en un seul plein fief du roi et de respecter les obligations qui en découlent. Signature et cachet annoncés : Gilles du Faing. Luxembourg. 1623, 24 octobre.
- 119 Marguerite de Strainchamps, dame d'Inor, Sainte-Marie, Ginvry, Petit-Failly, " Clarambault ", veuve de Jean de Pouilly, déclare avoir fait relief (au roi Philippe IV), le 15 mars, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, de : - la moitié de la forteresse et château de Sainte-Marie, avec les dépendances ; - la moitié de la seigneurie de Sainte-Marie ; - la moitié de la collation de la cure de Sainte-Marie, Landin et Fratin et le droit de nommer un marguillier dans la paroisse ; - la chasse et la pêche dans la Semois (" Smoy ") et la Rulles ; - la moitié des sept corvées dues par les habitants forains et afforains de Sainte-Marie, sauf ceux qui tiennent à cet égard une franchise en arrière-fief ; - la moitié des droits d'assises

et de rentes annuelles que lui doivent les bourgeois de Sainte-Marie ; - le droit d'affouage dans tous les bois d'aisance d'Étalle et de Sainte-Marie, pour tous les bourgeois et sujets résidant à Sainte-Marie, ensuite des échanges faits entre le comte de Chiny et ses prédécesseurs, en février 1263 ; - la moitié du terrage de Sainte-Marie, le tiers des dîmes de Sainte-Marie, Landin et Fratin, la moitié du grand " gagnage " du château, etc. ; les droit de mettre le ban sur ses prés le jour de Pâques ; la moitié d'un " gagnage " à Fratin, de diverses rentes à Sainte-Marie, dans la seigneurie de Villemont et à Landin, la moitié du droit d'onzaine, une part de la recette du roi dans la seigneurie de Bologne ; le droit de faire construire four et moulin banaux dans la seigneurie de Sainte-Marie ou en d'autres lieux plus commodes ; - à cause du château de Montmédy (" Montmedie "), une maison à Chauvency-Saint-Hubert, suite à l'échange fait entre l'archiduc Albert et le duc de Lorraine. (...). 1624, 20 mars.

120 Jean d'Ouren, seigneur de Tavigny, Mabompré (" Mabonprel ") et de Limpach, fait relief au roi (Philippe IV) pour : - les châteaux, maisons-fortes, terres et seigneuries de Tavigny et Mabompré avec la justice haute, moyenne et basse, les biens-fonds, les rentes et les revenus qui en dépendent ; - les château, maison-forte, terre et seigneurie de Limpach avec le village de Limpach, quatre maisons à Sprinkange (" Sprenckingen "), la justice moyenne et basse, les biens-fonds, les rentes et les revenus qui en dépendent et la maison de fief de Limpach ; - une part des château, seigneurie et haute justice de Soleuvre ; - une part de la justice foncière de Bertrange, des maisons qui en dépendent, des dîmes et de la collation de l'église ; - une cense au ban de Bascharage (" Cheraise ") ; - un arrière-fief à Bettendorff ; - une part de la seigneurie foncière de Schouweiler. Signature et cachet annoncés : Jean d'Ouren. 1624, 22 mars, Luxembourg.

121 Jean de Billoquier, dit Neuville, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, Vance, Chantemelle et Châtillon en partie, déclare avoir fait relief au roi (Philippe IV), entre les mains du gouverneur du Luxembourg, le 15 mars 1624, de : - la moitié de la forteresse et château et de la seigneurie de Sainte-Marie, avec les mêmes biens que Marguerite de Strainchamps (voir acte n° 119) ; - dans la seigneurie de Vance, les 2/3 d'un sixième de tous les droits de haute, moyenne et basse justice, la chasse, la rivière, une part des dîmes et du terrage, une part des four et moulin banaux, le droit de patronage de la paroisse de Vance, Chantemelle et Villers-Tortru, etc. ; - dans la seigneurie de Chantemelle qui dépend de la haute justice de Vance, les deux tiers d'un douzième de la haute justice, des dîmes, four, amendes et revenus, une part d'un " gagnage " ; - une rente due par le village de Villers-Tortru, une part d'un terrage, des dîmes dites de Tortru et Villers-Tortru ; - dans la châtellenie de Bologne, une part de la dîme dite de Habay ; - une part des revenus de la seigneurie

foncière de Châtillon ; - la moitié de l'ancien château d'Étalle et ses dépendances, les droits de chasse, de pêche, d'utiliser les four et moulin banaux sans redevance, le droit de patronage et de collation de la cure d'Étalle, des biens-fonds, une part de la dîme et du terrage et des rentes dans la seigneurie d'Étalle ; - une part des dîmes de la châtelainie de Bologne ; une part d'un arrentement à Houdemont. Il déclare avoir fait relief pour des droits dans la seigneurie de Hamm (sur-Prüm), Ouren et Berg, mais il [ne] donne pas leur dénombrement, étant à leur sujet en procès au Conseil provincial de Luxembourg. 1624, 26 mars.

122 African de Chamisso, chevalier, seigneur de Vilosne et Andevanne, résidant à Andevanne, au nom et comme tuteur de Nicole de Villecholle, dame de Breux, fille mineur de feu Jacques de Villecholle, seigneur de Breux, et Antoinette de Chamisso, déclare avoir fait relief au roi (Philippe IV) à Luxembourg, le 18 avril 1624, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de Claude de Villecholle, oncle paternel de Nicole, pour : - le quart d'une place à bâtir, le huitième de la seigneurie de Breux avec la justice haute, moyenne et basse et tous les droits seigneuriaux et les revenus, le huitième du terrage, une part de la dîme de Breux, le quart d'une cense au même endroit. Signature et cachet annoncés : African de Chamisso. Andevanne. 1624, 25 avril.

123 Simon de Naves, seigneur de Pouilly, résidant à Marville, déclare avoir fait relief au roi (Philippe IV) pour les biens qu'il dénombre : - une cense et ses dépendances à Torgny, le droit de prendre le bois de chauffage pour cette maison dans le bois de Guéville (" Gainville "), des rentes et le droit d'onzaine sur des héritages à Torgny ; - un quarante-huitième de la grosse dîme de Fresnois, dans la prévôté de Montmédy. Il déclare avoir reçu ces biens en fief, par procuration, à Luxembourg, le 13 mai 1624 (?), des mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Simon de Naves. Marville. 1624, 10 mai.

124 Pierre-Ernest de Cobreville, seigneur de Cobreville, Guirsch (" Giersch "), lieutenant-colonel et capitaine de trois cents hommes au régiment du comte de Nassau, déclare avoir fait relief au roi (Philippe IV) pour les biens qu'il dénombre : - la maison et château de Guirsch, avec la justice haute, moyenne et basse, tous les biens-fonds, les droits et les revenus qui en dépendent ; - la dîme de Thiaumont (" Didembourg "), le village de Parette, la dîme de Boulaide (" Buslaiden "), une maison et un moulin à Elvange (" Elflingen "), la dîme de Stockem, une part des rentes et des revenus de Hondelange et Post (" Posse lez Arlon "). Il déclare avoir reçu ces biens en fief à Luxembourg, le 13 avril 1624, des mains du gouverneur au Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Pierre-Ernest de Cobreville. Château de Guirsch. 1624, 12 mai.

- 125 Jean Benninck, garde-chartes du Luxembourg, atteste avoir reçu le dénombrement des fiefs pour lesquels Jean du Prel, seigneur de Bettembourg en partie, a fait relief, le 18 mars 1624, entre les mains du gouverneur du Luxembourg et dont il donne la teneur. Le 17 mai 1624, Jean du Prel dénombre : - le quart de la moitié des place, château et seigneurie de Bettembourg, avec des biens-fonds, des droits dans le bois de la communauté, une part des terrages, moulin, four banal, amendes, et des rentes ; - le quart du village d'Abweiler, le quart d'un bois, le quart de la petite dîme de Tétange (" Tettingen "), le quart des rentes, du château et de biens-fonds à Soleuvre, le quart des rentes de Hautcharage (" haulte charaise ") et Garnich, de celles de Fingig (" Feunich ") et d'Hivange, le quart de la grosse dîme de Pontpierre et une rente, le quart des rentes de la cense d'Emerange (?) (" domerange sur la Muzaille "), le quart de la dîme de Trintange, le quart de la cense de Hollerich et une rente à Bergem. Signature et sceau annoncés : Jean Benninck. Luxembourg. 1624, 17 mai.
- 126 Philippe de Wal, seigneur de Woest, Willebroeck (" Wybrouck "), Tavier, Warzée et du ban de Sclassin en partie, déclare avoir fait relief au roi Philippe IV, pour les biens qu'il dénombre : - une rente de froment et d'avoine sur le terrage de S.M. à Lamorteau et Radru (" Radue ") ou, si le terrage ne porte pas, sur toute la recette de Virton (" Verton "). Il déclare avoir reçu ces biens en fief à Luxembourg, le 4 juin 1624, des mains du gouverneur du Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Philippe de Wal. Tavier. 1624, 2 juillet.
- 127 Hartard de Berg, seigneur de Colpach, Châtillon (" Chastilion "), et Vance en partie, déclare avoir fait relief (au roi Philippe IV), à Luxembourg, le 27 juillet 1624, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, au nom de sa femme Jeanne de Chasnoy, fille de feu Nicolas de Chasnoy, et au nom d'Adam de Prella et de Jean d'Arimont, ses beaux-frères, pour les biens qu'il dénombre ; - un vingt-deuxième et un quarante-quatrième de la seigneurie de Châtillon, avec la justice moyenne et basse, les rentes et les revenus, une maison et ses dépendances, une part du moulin, des viviers et du terrage, le droit de chasse ; - dans la seigneurie de Vance, le droit de collation de l'église et de la cure de Vance, la moitié d'une maison, le tiers de cette seigneurie de Vance et Chantemelle, avec la justice haute, moyenne et basse, le tiers des dîmes, du terrage, des rentes, des cens des prés, du droit sur le passage, du moulin, des pièces de terre, de la grosse dîme de Habay-la-Neuve (" Habbay La nefve "), de menues rentes, de la grosse dîme de Tortru, du bois de Launoy et des lavoirs des mines ; un sixième avec ses deux beaux-frères, de cette seigneurie, avec une part du terrage de Hachy (" Hachie ") et de la menue dîme de Villers-Tortru ; une part des rentes de la seigneurie foncière de Villers-Tortru et de divers bois ; la chasse dans toute la seigneurie

de Vance et Chantemelle, une part de quelques viviers et diverses pièces de terre ; - le quart d'un tiers dans la seigneurie de Chantemelle, des amendes, confiscations, de la justice haute, moyenne et basse, du four banal, des lavoirs des mines, des rentes, des cens et prés, de la création de la justice, des rivières, des dîmes, du terrage, d'un vivier et de " gagnages ". 1625, 1er juin.

128 Jean-Guillaume d'Èthe, seigneur d'Èthe, fait relief aux ducs de Lorraine, Bar et Gueldre pour les biens qu'il dénombre : - une part des dîmes d'Aubange, le droit de patronage et de collation de la cure, et un " gagnage ". Il déclare avoir fait relief, foi et hommage aux ducs pour ces fiefs. Signatures et sceaux annoncés : Jean-Guillaume d'Èthe, Pierre de Lamouilly, seigneur de Lamadelaine et Rodange, gruyer et receveur de Longwy. Aix-sur-Cloie. 1625, 2 juillet.

129 Anne de Croÿ, duchesse d'Aerschot, fait relief au roi (Philippe IV) pour : - les château, seigneurie et châtellenie de Mirwart, avec sa franchise, le village de Smuid, la collation de sa cure, la justice haute, etc. ; en arrière-fief, des droits dans le bois de Tellin ; - la haute vouerie héréditaire de Saint-Hubert, avec des droits, et consistant en six mairies : - celle d'Arville, Lorcy, Chirmont et Hatrival, dont dépend la franchise de Saint-Hubert ; - celle de Chevigny avec Ourt, Sainte-Marie, Bougnimont, Wideumont, Renaumont, Bernimont, Libramont, Sberchamps, Recogne, Neuwillers, Lamouline, Flohimont et Presseux ; - celle de Bras ; - celle de Freux ; - celle de Moiricy et Jenneville ; - celle de Grupont ; divers droits et revenus, notamment des droits dans le bois de Saint-Michel ; - la haute vouerie des église, village et seigneurie de Nassogne ; - des arrière-fiefs : Redu, Lesse, Séchery, Vesqueville, Séviscourt, Jenneville, Moiricy, Bonnerue. Sûre, Burnon, Champlon ; - en arrière-fief : les maison, châtellenie et mairie de Villance ; - les village, seigneurie et mairie de Maissin ; - les village et seigneurie de Graide ; - la seigneurie de Mohimont : - les " ville ", château et châtellenie de Lomprez, avec Barzin et Froidfontaine, la moitié des droits de la vouerie de Wavreille et Belvaux ; en arrière-fiefs : la seigneurie hautaine de la mairie de Wellin avec Wellin, Chanly, Halma, et Tellin, Resteigne, et Froidlieu en partie ; la seigneurie et mairie d'Awenne ; la seigneurie de Focant, Havenne et Martouzin ; le vicomté d'Éclaye ; la seigneurie de Sclassin, la seigneurie foncière d'Une, la " grosse et menue " de Chanly, les dîmes de Resteigne et de Lesterny ; - la moitié de la terre de Neufchâteau, etc. 1625, 18 juillet.

130 Pierre-Ernest de Cobreville, seigneur de Cobreville et de Guirsch (" Giersch "), fait relief (au duc de Lorraine et de Bar) pour : - le quart de la seigneurie foncière d'Athus, avec les four et moulin, le quart des assises, des rentes, des amendes, des biens-fonds, du droit de

création des mayeurs et échevins ; - un " gagnage " nommé " La Vaulx ", entre Rodange (" Rodanges la haulte ") et Longlaville (" la grande Longlaville "), dans la mairie de Longwy. Signature et sceau annoncés : Pierre- Ernest de Cobreville. Guirsch. 1625. 10 octobre.

- 131 Isabeau d'Aubange, veuve de Baudouin de Lanchette, résidant à Romponcelle, dame de Harnoncourt en partie, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité aux ducs de Lorraine et de Bar pour les biens qu'elle dénombre (voir acte n° 107). Signatures annoncées : Isabeau d'Aubange, son beau-fils Jean de Bellefontaine, Nicolas de Lellich, seigneur de Villette. Sceaux annoncés : Jean de Bellefontaine, Nicolas de Lellich. 1625, 24 octobre.
- 132 Les mayeur et officiers de la justice de Buzenol et Fratin dénombrent les biens possédés par Henri Lecomte, écuyer et maître des forges de Buzenol et par Catherine d'Ortho, son épouse, à savoir des maisons et leurs dépendances, des pièces de terre au ban de la mairie de Buzenol et Fratin. Signatures, paraphes et marques annoncées : les mayeur et officiers de la justice de Buzenol et Fratin. Buzenol. 1627, 5 juin.
- 133 Marguerite de Steelandt, veuve douairière de Gilles du Faing, chevalier, baron de Jamoigne, déclare avoir fait relief au roi (Philippe IV), à Luxembourg, le 16 mai 1634, devant le gouverneur du Luxembourg, par l'intermédiaire de Jean d'Orsinfaing, au nom de son fils Philippe-François du Faing, baron de Jamoigne, conseiller de courte-robe au Conseil de Luxembourg, capitaine et prévôt de Chiny, gouverneur de Florenville, pour les mêmes biens que ceux dénombrés par son mari le 2 octobre 1623 (voir acte n° 117). Elle ne signale plus le droit d'incorporer les biens qu'il lui plaît à sa baronnie. Signature et cachet annoncés : Marguerite de Steelandt. 1634.
- 134 Le duc de Lorraine, Calabre, Bar, atteste que ce 23 février 1647, Gérard Ouvrier, seigneur de Saint-Pierremont, au nom et comme procureur de Charles d'Apremont, lui a fait relief, foi et hommage pour la moitié du comté d'Apremont, dite de Linanges et qu'il lui a ordonné d'en délivrer un dénombrement endéans les quarante jours. Sceau annoncé : le duc de Lorraine. 1647, 23 février.
- 135 Philippe Poschet, seigneur de Châtelet et de Vance en partie, résidant au Châtelet, déclare avoir prêté serment de fidélité, le 13 juin 1672, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il a acquis par enchère du roi (Charles II), le 6 février 1672 et suivant les lettres patentes du 19 février de la même année : - la haute justice sur ses maison, cense, forge et dépendances à Châtelet ; - la haute justice sur une maison à Châtelet, possédée par le Sr Blanchart ; - la haute justice sur les village et ban de

Villers-Tortru (" Villé et Tortru "). Le tout compose la seigneurie du Châtelet. Signature et sceau annoncés : Philippe Poschet. 1672, 15 juillet.

- 136 Edmond d'Ochain, dit de Jemeppe, seigneur d'Aye, déclare avoir prêté serment de fidélité, le 18 juin 1672, entre les mains du gouverneur du Luxembourg et en présence du garde-chartes, pour les biens qu'il a acquis par enchère du roi (Charles II), le 6 février 1672 et suivant les lettres patentes du 19 du même mois ; - les villages d'Aye, Jamodenne (" Jomodine ") et Hogue (" Hoigne "), séparés dorénavant de la mairie de Marche, avec la justice haute, moyenne et basse et tous les droits d'un haut justicier. Signature et sceau annoncés : Edmond d'Ochain. Aye. 1672, 20 juillet.
- 137 Giles de Mozet, seigneur de Namèche, Magery, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité au roi (Charles II), le 27 août 1672, entre les mains du gouverneur du Luxembourg pour : - les biens qu'il a acquis par lettres patentes du 19 février 1672 : la haute justice et tous les droits d'un haut justicier à Magery, Magerotte, Houmont (" Houdmont "), Lavaselle et Pinsamont, l'ensemble faisant partie auparavant de la prévôté de Bastogne formant à présent la seigneurie indépendante de Magery ; - les biens qu'il a acquis par lettres patentes du 15 mars 1672 : la haute justice et tous les droits d'un haut justicier à Harsin, séparé à présent de la mairie de Marche. Signature et sceau annoncés : Gilles de Mozet. Luxembourg. 1672, 27août.
- 138 Bartholomé du Trux, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle en partie, déclare avoir fait relief, foi et hommage entre les mains du gouverneur du Luxembourg, au nom de son beau-père Jean du Trux, seigneur d'Arloncourt, pour les fiefs que celui-ci a acquis du roi (Charles II) par lettres patentes du 19 février 1672 : - la justice haute, moyenne et basse et tous les droits d'un haut justicier à Sainlez (" St Ley "), Hompré (" Hompreid "), Jodenville, Clochimont, Grandru (" Grandrul "), Villeroux et Assenois, l'ensemble formant la seigneurie d'Assenois, séparée de la prévôté de Bastogne et ressortissant immédiatement de la juridiction des gouverneur et Conseil de Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Bartholomé du Trux. Luxembourg. 1672, 12 octobre.
- 139 Bartholomé du Trux, seigneur de Vance et Chantemelle en partie, déclare avoir fait relief, foi et hommage entre les mains du gouverneur du Luxembourg, au nom de son beau-père Jean du Trux, seigneur d'Arloncourt, pour les fiefs que celui-ci a acquis du roi (Charles II) par lettres patentes du 19 février 1672 : - la justice haute, moyenne et basse et tous les droits d'un haut justicier à Strainchamps, séparé dorénavant de la prévôté de Bastogne et ressortissant immédiatement de la juridiction des gouverneur et Conseil de Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Bartholomé

du Trux. 1672, 12 octobre, Luxembourg.

- 140 Corneille de Harbonnier, écuyer, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il a acquis du roi (Charles II) par lettres patentes du 19 février 1672 : - la justice haute, moyenne et basse et tous les droits d'un haut justicier à Nantimont, séparé dorénavant de la prévôté d'Étalle et ressortissant immédiatement de la juridiction des gouverneur et Conseil de Luxembourg. Signature et sceau annoncés : Corneille de Harbonnier. 1672, 12 octobre, Luxembourg.
- 141 Louis de Rossius, seigneur de Libois, Jemeppe, chanoine de la cathédrale et prévôt de la collégiale St-Pierre à Liège, déclare avoir fait relief, foi et hommage, le 25 octobre 1672, par l'intermédiaire de Gilles Caber, avocat au Conseil de Luxembourg, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il a acquis le 1er mai 1672 de Henri Bechaimont, greffier de Marche (ce dernier les ayant acquis par enchère du roi (Charles II), par lettres patentes du 19 février de la même année), à savoir, la haute justice et tous les droits d'un haut justicier à Roy. Signature et sceau annoncés : Louis de Rossius. 1672, 8 novembre, Liège.
- 142 Louis de Rossius déclare avoir fait relief, le 25 octobre 1672, par l'intermédiaire de Gilles Caber, avocat au Conseil de Luxembourg, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il a acquis par enchère du roi (Charles II), par lettres patentes du 15 mars 1672, à savoir la haute justice et tous les droits d'un haut justicier à Hargimont. Signature et sceau annoncés : Louis de Rossius. 1672, 8 novembre, Liège.
- 143 Même contenu que l'acte de Louis de Rossius du 8 novembre 1672 (voir acte n° 141). Celui-ci dénombre en outre le moulin de Trifoy. Signature et sceau annoncés : Louis de Rossius. Château de Jemeppe. 1672, 26 novembre.
- 144 Même contenu que l'acte de Louis de Rossius du 8 novembre 1672 (voir acte n° 142). Signature et sceau annoncés : Louis de Rossius. Château de Jemeppe. 1672, 26 novembre.
- 145 Jean-Evrard de la Fontaine, seigneur d'Harnoncourt et de Ville, major de cavalerie au service du Roi, déclare avoir fait relief et prêté serment de fidélité entre les mains du gouverneur du Luxembourg et en présence du garde-chartes, le 6 février 1673, pour les biens qu'il a acquis par enchère du roi (Charles II), par lettres patentes du 19 février 1672, à savoir la haute justice et tous les droits d'un haut justicier à Harnoncourt, à Rouvroy, sur les censes de Radru (" Radrulle ") et de Grihir (" Grihiere "), l'ensemble formant désormais une seigneurie séparée de la prévôté de Virton (" Verton "). Signature et sceau annoncés : Jean-Evrard de la

Fontaine. 1673, 23 février.

- 146 Philippe d'Arenberg, gouverneur et capitaine général des duché de Luxembourg et comté de Chiny, atteste que ce 14 juillet 1673, Hartard Pasquay, mayeur de Givry et seigneur d'Amberloup ("Amberlouz"), a prêté serment de fidélité entre ses mains pour la haute, moyenne et basse justice d'Amberloup et Tillet, seigneurie désormais séparée de la prévôté de Bastogne, acquise du roi (Charles II) par enchère, le 6 août 1672 et par lettres patentes du 6 octobre 1672. Il déclare avoir ordonné à ce seigneur de lui fournir le dénombrement de son fief endéans les quarante jours. Luxembourg. 1673, 14 juillet.
- 147 Anne-Marie, comtesse douairière de Loewenstein, Wertheim, Rochefort, née comtesse de Furstenberg, Heiligenberg, Werdenberg, comme tutrice de ses enfants Maximilien-Charles, Philippe-Evrard, François-Léopold, Ferdinand-Herman, Jean-Ernest et Guillaume, comtes de Loewenstein, Wertheim, Rochefort et au nom de leurs autres tuteurs, dénombre les biens pour lesquels Henri de Valansart, son officier de Herbeumont, a fait relief entre les mains du gouverneur du Luxembourg : ce sont les mêmes biens que ceux dénombrés le 9 février 1603, par Louis, comte de Loewenstein, (voir acte n° 55) la seigneurie de Bertrix n'est plus mentionnée dans le présent dénombrement). Wertheim. 1673, 25 juillet.
- 148 Antoinette-Lucie de Pouilly, abbesse, et Anne-Nicole de Housse, prieure, au nom de tout le couvent de Clairefontaine, déclarent avoir fait relief, foi et hommage (au roi Charles II), entre les mains du gouverneur du Luxembourg, le 6 octobre 1674, par l'intermédiaire de leur procureur Charles Kerschen, pour la seigneurie de Clairefontaine, érigée sous ce titre, en vertu des lettres d'achat des villages de Beckerich, Noerdange ("Noerdingen") et Eischen, en date du 12 mars 1674, dont elles donnent le dénombrement : - leur maison de Clairefontaine et ses dépendances ; - le village de Beckerich, comprenant vingt ménages ; - le village de Noerdange, comprenant deux ménages ; - le village d'Eischen, comprenant quatorze ménages ; - les cens, rentes et revenus de ces trois villages et la haute justice. Abbaye de Clairefontaine. 1674, 18 octobre.
- 149 Louis Baijot déclare avoir fait relief au roi (Charles II), le 21 janvier 1678, entre les mains du gouverneur du Luxembourg, pour les biens qu'il a acquis du roi (Charles II) par lettres patentes du 10 avril 1677, à savoir l'état et l'office de mayeur héréditaire de la ville de Bastogne ("Bastogne") et des villages qui en dépendent (la moitié à titre héréditaire, l'autre moitié à titre d'"immission"), avec tous les droits, revenus et biens-fonds qui en dépendent et les droits d'un haut officier du Luxembourg. Ses successeurs seront

immédiatement responsables devant les gouverneur et Conseil de Luxembourg. Il signale ne pouvoir transmettre sa charge à ceux " qui tiennent partie contraire à Sa Majesté " ou à d'autres personnes de main- morte. Luxembourg. 1678, 26 janvier.

- 150 Lambert Piret, seigneur de Sainte-Ode, fait relief au roi de France (Louis XIV) et déclare avoir rendu foi et hommage le 6 novembre 1681, à la Chambre royale de Metz, pour : - le fief de Sainte-Ode, relevant du comté de La Roche ; - le fief du Jardin, relevant de la seigneurie de Rollé et consistant en biens-fonds ; - à titre d'engagère, le fief de la Boissine dans le comté de La Roche, relevant de la terre de Houffalize et comprenant : la collation de la cure de Roumont, la dîme dite " de la fosse ", etc. ; - la seigneurie de Ramont dans le comté de La Roche, relevant de ce même comté, consistant en rentes et biens-fonds ; - le fief d'Amberloup dans la prévôté de Bastogne, avec la collation de la cure et une part de la dîme, le bois de Hazeille, des droits sur le relief des arrière-fiefs ; - le relief et les droits de mortemain des seigneurs de Tonny ; - le fief de Prelle (" Presle ") dans le comté de La Roche et relevant de ce comté, consistant en biens-fonds ; - en engagère, une rente dans la seigneurie de Vecmont (" Vecquemont ") dans le comté de La Roche ; - à Vance, une part de la justice haute, moyenne et basse, les droits de haute justice, la dîme de Vance, Chantemelle, Tortru et Habay (" Habé "), des biens-fonds, un moulin, des droits et des rentes à Vance : - le fief de Saint-Léger consistant en droits, rentes, et biens-fonds. (1681, 6 novembre). 1681, 6 novembre, 1681, 7 novembre.
- 151 /1 Jean de Tiège, prieur du monastère Sainte-Catherine à Houffalize, en son nom et au nom de la communauté, fait relief et déclare avoir fait foi et hommage, le 10 novembre 1681, au roi de France (Louis XIV), à la Chambre royale de Metz, pour les biens qu'il dénombre : - la maison conventuelle et ses dépendances à Houffalize ; - le tiers des grosses dîmes de Burnon (" Beurnon ") ; - une rente annuelle à Vervoz ; - le droit de chasse et de pêche dans la baronnie de Houffalize ; - en qualité d'engagiste, le revenu annuel de deux moulins, l'un à Bœur (" Beure "), l'autre dans la seigneurie de Mabompré. 1681, 10 novembre.
- 151 /2 Acte sur parchemin, transfixé au précédent, émanant du Parlement de Metz et adressé au prévôt de Montmédy, pour vérification du dénombrement de Jean de Tiège. 1681, 10 novembre.
- 152 Requête adressée au commis du procureur général de la Chambre royale de Metz, de la part du Sr de Saint-Sion, grand prévôt de Bastogne, lui demandant de faire au nom de celui-ci les foi et hommage dus au roi de France (Louis XIV). 1681, 27 novembre.
- 153 Requêtes adressées au procureur général de la Chambre royale de

Metz, par des vassaux ou leurs officiers, afin de faire les foi et hommage dus au roi de France (Louis XIV). 1682, janvier.

1 liasse

154

R. d'Arimont, gentilhomme de la Salle de Bastogne, résidant à Noville, fait relief et déclare avoir fait foi et homme au roi de France (Louis XIV), le 13 novembre 1681, à la Chambre royale de Metz, pour les biens qu'il dénombre : - son bien allodial et sa maison de résidence avec les dépendances à Noville, des pièces de terre, des bois et le droit héréditaire de faire partie de la Salle de Bastogne ; - la seigneurie tréfoncière sur des maisons de Recogne, Cobru, Mageret (" Magereux "), Benonchamps (" Bnomchamp "), avec les droits et rentes y attachés ; - une vouerie appelée " vouerie St Lambert " avec des rentes ; - des rentes à Longvilly, Moinet, Steinbach (" Stainbag ") et Rettigny ; - une part de la dîme de Bastogne, le tiers d'une dîme et la collation de la cure de Sélange (" Zelange ") et Turpange ; - une cense à Sélange, une à Noertzange (" Nortzingen "), une cense et une rente à Bergem ; - une cense à Nimbermont avec le droit d'entrer à la Salle de Bastogne ; un moulin et une part de la dîme à Rondu ; à Freux (?), une cense avec le droit d'entrer à la Salle de Bastogne ; une part de la dîme de la paroisse d'Amberloup ; une cense à Thonne-le-Thil (" thon le til ") ; une part de la recette du domaine de S.M. à Bastogne et une maison au même endroit ; une part de la dîme de Mande-Sainte-Marie ; une rente à Waha ; une rente à Wellin (" Vellen proche de Miroir ") ; le tout en indivis avec ses cohéritiers, le Sr de Sennocq, résidant à Sivry, et la veuve du Sr Hampteau, résidant à Nimbermont ; - une rente à Troisvierges (" Ulflingen ") ; - la moitié de la seigneurie de Jupille, en plein relief du comté de La Roche, avec une maison et ses dépendances, les droits seigneuriaux, des biens-fonds et des rentes. 1682, 16 janvier.

155

Guillaume-Adrien-François, chevalier, comte de Rivière, d'Aerschot, de Fontaine, baron de Houffalize, déclare avoir fait relief au roi de France (Louis XIV), le 27 octobre 1681, pour la terre et baronnie de Houffalize et les terres de Limerlé et Steinbach, dont il donne le dénombrement : - les ville et château de Houffalize et les dépendances ; - les villages de Cowan, Taverneux, Sommerain, Mont, Fontenaille, Dinez, Wilogne, Tailles, Achouffe, Mormont, Bonnerue, Cherain, Baclain, Montleban, Lomré, Langlir, Vaux, Sterpigny, Rettigny, Renglez et Brisy, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, des rentes et des biens-fonds ; - la moitié de la justice haute, moyenne et basse de Wilwerdange et des rentes ; - la seigneurie foncière d'Ourthe et de Deiffelt ; - le droit de haut-voué dans la seigneurie de Wibrin ; - en arrière-fief : la basse-cour de Rollé et la cour de Longchamps ; la maison-forte de Noville et ses dépendances ; la seigneurie de la Boissine près d'Ortheuville avec ses dépendances ; la seigneurie de Chevetogne ; la seigneurie de Rouvroys et ses dépendances, la

dîme de Burnon et une partie des biens de Vervoz, tenus en plein fief par le couvent de Houffalize ; la cour et vouerie de Malcourtoy au ban de Bra ; une dîme près de Galoppe ; les biens tenus par des particuliers de Cologne et de Rettigny et plusieurs autres arrière-fiefs non détaillés ; - la seigneurie foncière de la cour de " Bulkin " ; - la haute justice des villages et terres de Limerlé et Steinbach ; - la seigneurie foncière de Lintz à Baclain ; - la seigneurie d'Alhoumont et Vissole, enclavée dans la baronnie de Houffalize. Plusieurs de ces biens appartiennent pour un tiers à la comtesse douairière de Mérode. 1682, 13 février.

- 156 François de Briey, chevalier, baron de Landres, et Gillon de Trazegnies, chevalier, baron de Silly, assisté de Charles Malicorne, son tuteur, font relief au roi de France (Louis XIV) et déclarent avoir fait foi et hommage, respectivement le 29 mai et le 24 novembre 1681, à la Chambre royale de Metz, pour la terre et seigneurie de Villemont qu'ils dénombrent : - le château de Villemont ; - les villages de Tintigny (où il y a un marché hebdomadaire), Han, Poncelle, Lahage (" la Haiche "), Bellefontaine, Saint-Vincent, Ansart (" Ansay "), et Breuvanne (" Breuvenne ") ; - la justice haute, moyenne et basse ; - les droits d'un haut justicier, des rentes et des biens-fonds ; - une part des dîmes de Bellefontaine et de Lahage, des droits dans la forêt de Chiny. 1682, 25 février, Metz.
- 157 Jean-Ernest de Hamal, seigneur de Blier, fait relief au roi de France (Louis XIV), pour la terre et seigneurie de Blier, dans le diocèse de Liège, pour laquelle foi et hommage ont été rendus le 19 février 1682, à la Chambre royale de Metz, et comprenant : - le hameau de Hazeilles tenu en arrentement du seigneur de Durbuy, la mairie héréditaire et la juridiction foncière d'Amonines, mouvant de Durbuy ; - les droits seigneuriaux ; - une maison avec une tour et un pigeonier et des biens-fonds ; - les deux tiers de la grosse dîme de Blier. 1682, 28 février.
- 158 Anne-Marguerite de Moran (...), déclare avoir fait foi et hommage à Louis XIV, le 7 novembre 1681, à la Chambre royale de Metz, pour : - la terre et seigneurie d'Étalle. Jean-Bertholde, comte de Wellenrodt, fait hommage à Louis XIV le 20 octobre 1681, à Metz, pour la seigneurie de Bologne (1681, 24 novembre). Corneille de Harbonier, écuyer, seigneur de Nantimont, fait hommage à Louis XIV, le 4 novembre 1681, à Metz, pour : - la seigneurie de Nantimont ; - le cinquante-quatrième des dîmes de Florenville et Martué. (1682, 7 février). Nicolas de Pfortzheim, écuyer, déclare avoir fait foi et hommage à Louis XIV, à Metz, le 4 novembre 1681, pour : - le sixième de Sainte-Marie, de la seigneurie de Vance, Chantemelle et Villers- Tortru, les droits seigneuriaux et une partie de la collation de la cure de Vance ; - une maison franche à Étalle, une part du terrage d'Étalle, de la dîme d'Étalle et de Buzenol, la collation de la cure d'Étalle ; - une part de la dîme de Habay-la-

Neuve ; - des droits dans le bois d'Étalle. (1682, 17 février). Ferry du Trux, écuyer, à Étalle, fait hommage à Louis XIV, à Metz le 11 novembre 1681, pour : - une maison à Étalle, une part de la collation de la cure et de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Halanzy. (1682, 12 mars, Metz). La communauté d'Étalle, Buzenol, Fratin et Sainte-Marie fait hommage à Louis XIV, à Metz le 19 mars 1682, pour : (...) ; - pour la communauté d'Étalle, Sivry et Lenclos, pour : (...) ; - pour la communauté de Buzenol ; pour (...) ; pour la commune de Sainte-Marie, pour (...). 1681, 8 novembre, 1681, 24 novembre, 1862, 7 février, 1862, 17 février, 1682, 12 mars, 1682, 21 mars.

- 159 Les mayeurs, habitants et communauté de Gérardmer font relief et déclarent avoir fait foi et hommage au roi de France (Louis XIV), le 23 avril 1682, à la Chambre royale de Metz par l'intermédiaire de leur procureur Jean Chenin, huissier de cette chambre, pour les biens qu'ils dénombrent : - le ban de Gérardmer qui leur a été concédé par Arnould, comte de Loos et de Chiny, Jeanne, sa femme, et Henry (de Bouillon), abbé d'Orval, suivant une charte de juillet 1252 ; - les bois de " Fromy " et de Nichansart, les droits dans la forêt de Merlanvaux et la Taille de Maidi, dans les bans de Meix-devant-Virton (" Meix "), Sommethonne et Breux ; - le droit de créer et de renouveler les membres de la justice ; - un marché hebdomadaire et quatre foires annuelles où les habitants de Gérardmer sont exempts de tonlieu pour les grains qu'ils y vendent ; - les droits de chasse et de pêche ; - le droit de ne recevoir aucun bourgeois étranger, qui ne soit du comté de Chiny et qui en délivre attestation de domicile et de bonne réputation. Signatures annoncées : les auteurs de l'acte. Gérardmer. 1682, 11 mai.
- 160 L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval déclarent avoir fait relief au roi de France (Louis XIV), le 17 octobre 1681, à la Chambre royale de Metz, pour les biens de l'abbaye qu'ils donnent le dénombrement : (voir annexe). Signatures annoncées : l'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval. Sceaux annoncés : sceau abbatial, sceau conventuel. (1682, 27 juillet, Orval). Deux mentions postérieures (30 août 1682, s.d.) signalent des droits supplémentaires dans différentes localités citées ci-dessus (en outre à Sapogne). (1685, 21 mai). 1682, 27 juillet, 1685, 21 mai.
- 161 Acte émanant du Parlement de Metz, adressé au prévôt de Montmédy, attestant que Justine-Marie, comtesse de Diedrichstein, née comtesse de Schwarzenberg, a fait, à la Chambre royale de Metz, les foi et hommages pour ses seigneuries de Champlon (" Champlon ") et Verdennes, et ordonnant qu'elle soit mise en pleine jouissance de ses droits, au cas où elle en serait démise, pourvu qu'elle fournisse son aveu et dénombrement endéans les quarante prochains jours. (1685, 21 mai). Extrait du registre de la Chambre

royale de Metz attestant que Justine-Marie, comtesse de Diedrichstein, a fait ce 21 mai 1685, par l'intermédiaire de son procureur, Antoine Daulphin, procureur de la Cour du Parlement de Metz, les foi et hommage pour les terres et seigneuries de Champlon et Verdenne. (1685, 21 mai). 1685, 21 mai.

162 Jacques Hardy, homme de fief et voué héréditaire de la terre et seigneurie de Neufchâteau, en son nom et au nom de ses frères et sœurs, dénombre des biens pour lesquels ban et relief ont été faits, ce 31 janvier 1701 : - des droits concernant l'établissement des mesures à grains et autres, le droit de lever le passage dans la terre et seigneurie de Neufchâteau, la moitié des amendes relatives aux chemins, le droit de planter les bornes sur les chemins, avec des revenus y attachés, le droit de mettre des porcs dans les bois des seigneurs (de Neufchâteau), des droits sur les boissons et produits vendus et des rentes. Signature annoncée : Jacques Hardy. 1701, 31 janvier.

163 Marie-Isabelle-Ernestine de Gand, comtesse douairière de Hasselt et comtesse de Liberchies, comme mère et tutrice de Lambert(ine)-Lamoraldine-Thérèse du Faing, comtesse de Hasselt, baronne de Jamoigne, déclare avoir fait relief au roi (Philippe V), par l'intermédiaire de son procureur Nicolas d'Assenois, écuyer, seigneur du Mesnil, pour : - le château du Faing et ses dépendances ; - le titre de baronne, la baronnie et les terres de Jamoigne, la seigneurie des Bulles, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, des rentes et biens-fonds, les village du Faing, de Valansart, Prouvy, Romponcelle (" Romponcel "), Les Bulles, La Hailleule (" la Hayaille ") ; - des droits dans la forêt de Chiny, de Merlanvaux et des Chênes ; - un arrentement à Latour (" la tour devant Virton ") ; - un fief à Chassepierre, consistant en biens-fonds, avec des droits dans la forêt de Chiny ; - des biens-fonds et des rentes à La Ferté ; - un dixième de la seigneurie moyenne et basse de Linay, avec un dixième d'une cense, un quinzième des amendes en rivières, un trentième de la petite dîme de Charbeaux et un arrentement ; - un arrentement à Blagny. Signature annoncée : Nicolas d'Assenois. 1710, 20 juin.

164 André de Marches, seigneur de Guirch, déclare avoir fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse, le 12 décembre 1746, entre les mains du gouverneur du Luxembourg pour : - la maison et château de Guirch, avec justice haute, moyenne et basse, des biens-fonds, des droits, rentes et revenus ; - la maison seigneuriale d'Arlon, appelée le " guircher hoff ", avec ses franchises et dépendances ; - le village de Parette (" Paret ") ; - la dîme de Thiaumont, Stockem, Freylange et Heinsch, Tontelange ; - des bois seigneuriaux, des rentes et des revenus à Post. Signature et cachets annoncés : André de Marches. Luxembourg. 1747, 19 août.

- 165 Jean-Charles de Hugo, écuyer, officier de la seigneurie de Villemont, déclare tenir par acquisition un bien-fief franc de toute charge à Rossignol, et en avoir fait le transport devant le Siège prévôtal de Chiny. Il dénombre : - une maison et ses dépendances, des pièces de terre aux bans de Rossignol, Termes et Breuvannes (" Breuvenne ") ; - une maison et ses dépendances à Bellefontaine. [ca 1753].
- 166 Après avoir fait foi et hommage à Luxembourg, par procuration, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, Otto de Laval, écuyer, seigneur en partie du Mesnil, dénombre : - dans la seigneurie du Mesnil, la septième corde, une part des amendes, une part du droit de créer des officiers et gardes des bois ; - une part d'une mesure au ban de Pin, avec droit de troupeau à part ; - sa maison de résidence et une maison près d'Izel ; - des pièces de terre aux bans de Moyen, Izel, Pin, et des propriétés dans la forêt (" bruel ") de Chiny. [post 20 janvier 1753].
- 167 N.-J. Raucroix, seigneur d'une partie de Vance et Chantemelle, fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour les biens qu'il dénombre : - le quart d'un tiers de sixième de la seigneurie haute, moyenne et basse de Vance avec des biens-fonds, une part des dîmes et terrages de Vance, Chantemelle et Tortru ; - le quart d'un tiers de sixième de la moitié de la seigneurie foncière de Villers-Tortru avec les rentes de bourgeoisie, une rente à Chantemelle, des rentes de bourgeoisie à Vance, une part du bois Dene Grosse (" dit Dame Grosse ") du bois de Launoy, des four et moulin banaux, du passage de Vance. Signature annoncée : N.-J. Raucroix. s.d. (p. 20 janvier 1753).
- 168 L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval font relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour quelques pièces de terre à Grandcourt et à Chenois, dans la seigneurie de Latour. Signatures annoncées : l'abbé et les religieux d'Orval. Sceau annoncé : sceau abbatial. Orval. 1756, 1er septembre.
- 169 L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval font relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour : - l'abbaye d'Orval avec la haute, moyenne et basse justice ; ses membres ; ses dépendances en biens-fonds, en usines et en droits ; - des droits dans la forêt et le comté de Chiny, dans les bois de Maidgibois et dans la forêt de Merlanvaux ; - le droit de libre passage dans toutes leurs propriétés ; - la justice haute, moyenne et basse, des biens-fonds et les droits seigneuriaux à Conques, Herbeumont et Sainte-Cécile, Chiny et Orgeo, dite " les bois du comte de Rochefort " ; - une part des dîmes des Bulles, les dîmes de Charmois, divers droits dans le comté de Chiny, les dîmes de Faing, de Fresnois ; - la cense des Hayons, avec la justice, moyenne et basse ; - le droit de nomination des curés, vicaires et marguilliers de la paroisse de

Jamoigne ; cette paroisse est incorporée canoniquement à l'abbaye d'Orval ; - une rente à La Soye ; - la justice haute, moyenne et basse à Limes, avec les droits et les revenus y attachés, une part des dîmes, des rentes, un moulin et la cense de Malval ; - une part des dîmes de Mesnil, des dîmes de Moyen, une part de celle de Pin et Izel, les dîmes de Prouvy ; - le moulin de " Rondbuisson " ; - les dîmes de Romponcelle, une part des dîmes et le terrage de Rossignol, de Termes et Frenois, les dîmes et le terrage de Valensart ; - la seigneurie de Villers-devant-Orval, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits d'un haut justicier, un château et ses dépendances, le droit d'établir un marché hebdomadaire et quatre foires annuelles, le terrage, une part des dîmes, le droit de collation de la chapelle seigneuriale dans l'église, un moulin, des rentes et des biens-fonds. 1756, 1er septembre.

169 /BIS Idem pour les biens situés dans la prévôté de Virton et Saint-Mard.

170 L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval font relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour les biens qu'ils possèdent dans la prévôté de Neufchâteau et qu'ils dénombrent : - le droit de patronage et de collation de la paroisse d'Ébly et le tiers des dîmes de Mellier (" Marliers "). Signature annoncée : l'abbé et les religieux d'Orval. Sceau annoncé : sceau abbatial. Orval. 1756, 1er septembre.

171 François Collet, seigneur en partie de Houdrigny, résidant à Neufchâteau, fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour les biens qu'il dénombre : - le tiers de la seigneurie haute, moyenne et basse justice de Houdrigny, avec des rentes et les droits d'un haut justicier, une maison et ses dépendances, une ferme et ses dépendances en bâtiments et en terres, acquise de Lambert de Nonancourt ; - une part des droits sur le four banal et sur le terrage de Meix-devant-Virton et tous les droits qui appartenaient à Nicolas-Philibert de Richard, son vendeur. Signature annoncée : François Collet. Neufchâteau. 1757, 28 mai.

172 Jean-Baptiste-Alexandre-Antoine, comte de Baillet et de Latour, fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour : - les comté, terre et seigneurie de Latour, comprenant Latour (" la Tour haut et bas "), Grandcourt, Chenois, Ruelle-la-Petite et le Mesnil, (...) ; - la moitié moins un huitième de la seigneurie de Signeulx (" Signeux "), avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, la collation de la cure et de la marguillerie de Signeulx, une partie de la collation de la cure de Bleid (" Bled "), une maison et ses dépendances, des biens-fonds et des arrière-fiefs ; - la terre et la seigneurie de Montquintin, Couvreur et Rouvroy, avec la haute justice, la moitié de la justice moyenne et basse, le château et maison-forte, le droit d'affouage dans les bois de Guéville, le droit de patronage de la cure et de la marguillerie de Montquintin, des rentes, la moitié des fours banaux de Montquintin et de Couvreur,

la moitié du moulin banal de Montquintin (" dit le moulin de Mathon "), des biens-fonds, la moitié du terrage, le sixième de la dîme de Montquintin et de Cuvreux, le tiers de la dîme de " Langlissant " sur le ban de Lamorteau, une douzaine d'arrière-fiefs et tous les droits d'un haut justicier ; - le sixième des seigneuries hautes, moyennes et basses et foncières d'Ëthe et de Belmont, le sixième des amendes, des rentes de bourgeoisie, du four banal de Belmont, la moitié d'un terrage de Belmont, un arrentement. Signature et sceau annoncé : Jean-Baptiste- Alexandre-Antoine, comte de Baillet et de Latour. 1757, 9 juillet.

173 Lambert, comte de Marchin, écuyer, seigneur de Bleid en partie, fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour les biens qu'il possède par succession de feu sa mère Marie-Françoise de Villecholles, douairière de Georges, comte de Marchin et fille de Claude de Villecholles et d'Anne-Thérèse de Roly, à savoir ; - une part du terrage de Bleid, des droits de bourgeoisie et cens des prés, des rentes, une partie de maison-forte et de ses dépendances, des pièces de terre, une part des amendes, quelques droits seigneuriaux, une part des bois et de tous les revenus de la communauté de Bleid ; - une part du droit de patronage de la cure de Bleid, de la cure de Halanzy (" Hallansy "), du droit de présentation au bénéfice de la chapelle Saint- Nicolas dans l'église d'Halanzy, du droit de présentation au bénéfice Saint-Jean l'Évangéliste dans l'église paroissiale de Longwy ; - la " place " du four banal à Bleid et les droits y attachés, une autre " place " et un arrentement. Signature et sceau annoncés : Lambert, comte de Marchin. 1757, 29 août.

174 Louis du Hautoy, écuyer, seigneur de Bleid et de Sevenich en partie, fait relief à l'impératrice Marie-Thérèse pour les biens qu'il a acquis de Marie-Barbe de Prunet, née de Villecholles, sa tante, fille de Claude de Villecholles et d'Anne-Thérèse de Roly, à savoir une part des mêmes biens que ceux dénombrés à la même date par Lambert, comte de Marchin (voir acte n° 173), sauf quelques biens-fonds. 1757, 29 août.

175 Jean-Bernard de Senocq, écuyer, prévôt de Neufchâteau, comme procureur du duc d'Arenberg, dénombre les biens que celui-ci possède en indivis et à moitié avec les seigneurs de Loewenstein et de Stolberg, et pour lesquels il a été fait relief à l'impératrice : - la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, des rentes et des biens-fonds dans les ville et terre de Neufchâteau et le ban de Mellier (dans la seigneurie foncière de Lahérie, arrière-fief, il y a une justice foncière établie par la maison du Monceau) ; la seigneurie de Neufchâteau comprend : Longlier, Lahérie, Namoussart, Offaing, Marbay, Cousteumont, Bernimont, Sart, Molinfaing, Hosseuse, Nolinfaing, Hamipré, Grapfontaine, Montplainchamps, Harfontaine, Warmifontaine, Tournay, Fineuse,

Grandvoir, Petitvoir, Verlaine, G rimont, Semel en entier, Tronquoy, Respelt, Massul, Assenois, Straimont et Maisoncelle en partie, la mairie Godefroid (dont d pendent les sujets de Menugoutte, Rossart et Nevraumont) ; le ban de Mellier comprend : Mellier, L glise, Gennevaux, Narcimont, Wittimont, Nivelet, Habaru, Lavaux, Naleumont et Les Foss s ; - la collation de la cure et de la marguill rie de Longlier, de la cure de L glise ; - deux voueries. [ca 1758].

- 176 Jean-Evrard, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt, chevalier, seigneur de Harnoncourt, Sorbey, Termes et Frenois, d clare avoir fait relief   l'imp ratrice entre les mains du pr sident du Conseil de Luxembourg et en pr sence du garde-chartes, pour les biens qu'il d nombre : - les seigneurie et vicomt  de Harnoncourt, avec la justice haute, moyenne et basse, comprenant le ch teau de Harnoncourt et ses d pendances, la justice haute, moyenne et basse dans la seigneurie,   Rouvroy, sur les censes de Radru, sur le " gagnage " de Grihir (" Gry re ") et de tous les droits d'un haut justicier, les rentes, le terrage, la moiti  de la grosse d me, le droit de patronage et de collation de la cure de Rouvroy et de la chapelle y annex e ; le droit de terrage et la moiti  de la grosse d me de Saint-Mard ; la moiti  de la grosse d me, les deux tiers du four banal et des rentes   Lamorteau ; la moiti  du tonlieu sur les grains vendus au march  hebdomadaire de Virton ; la moiti  du terrage de la seigneurie de Mathon, des biens-fonds avec plusieurs fermes, les maison et h ritages de Radru, le " gagnage " de Grihir, une ferme   Montquitin ; - la moiti  de la seigneurie de Termes et Frenois, acquise de son  pouse Marie-Louise, baronne de Waha de Fronville, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, le ch teau seigneurial et ses d pendances, des rentes et biens-fonds. Signature et cachet annonc s : Jean-Evrard, vicomte de la Fontaine. Ch teau d'Harnoncourt. 1758, 3 avril.
- 177 Jean-Baptiste Didier, pr tre, r sidant   Virton, fait relief   l'imp ratrice, entre les mains du pr sident du Conseil de Luxembourg et en pr sence du garde-chartes, pour une part du droit de hallage sur tous les grains vendus lors des march s hebdomadaires de Virton. Signature annonc e : Jean-Baptiste Didier. Virton. 1758, 28 octobre.
- 178 Fran ois-Servais-Joseph, comte de Maigret, chevalier, seigneur haut justicier de Vance et Chantemelle, fait relief et d clare avoir fait foi et hommage   l'imp ratrice pour : - une maison et ses d pendances   Robelmont, le " gagnage " de Verly, quelques droits et le bois qui en d pendent ; - un sixi me qui lui a  t  c d  par Jean-Baptiste de Saint-Beaussant, par acte du 29 ao t 1757, de la part qui lui appartient dans la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Vance et Chantemelle, sans revenus. Signature et cachet annonc s : Fran ois-Servais-Joseph, comte de Maigret.

Luxembourg. 1758, 13 novembre.

- 179 Materne-Augustin de Tesch, seigneur de Vance et Chantemelle en partie, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il possède au ban de Vance, en suite d'une donation de sa belle-mère Anne-Marguerite de Nothomb : - une maison et ses dépendances à Vance, une part de la justice haute, moyenne et basse, de la dîme, du terrage et du droit de patronage ; - une part de la dîme et du terrage de Chantemelle et de Tortru (" Tortrux ") ; - la moitié de la seigneurie foncière de Villers- Tortru (" de Tortru ", " de Ville "), avec ses cohéritiers ; - des biens-fonds, une part des four et moulin banaux, des rentes. Signature et cachet annoncés : Materne-Augustin de Tesch. Vance. 1758, 20 novembre.
- 180 Arnould-François de Tornaco, baron du Saint-Empire, seigneur de Vervoz (" Vervox "), Sassenheim, Messancy, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - trois quarts de la seigneurie de Messancy avec la haute justice (l'autre quart appartenant à la vicomtesse de la Fontaine) ; - le château et ses dépendances ; - des droits seigneuriaux à Messancy, Hondelange, Differt (" Dieffert ", " Tiffert "), Buvange (" Beuvange ") et Halanzy ; - le cinquième du terrage et de la dîme de Differt et des rentes ; - des rentes à Messancy, Buvange, Garnich, Dahlem, Troisvierges (" Huffingen "), Bonnert et Hondelange ; - le sixième de la seigneurie de Halanzy avec le sixième du terrage, du moulin, des amendes, du four banal, des rentes de bourgeoisie ; - des biens-fonds. Signature et cachet annoncés : Arnould-François de Tornaco. Luxembourg. 1758, 29 novembre.
- 181 Henri d'Abfontaine, seigneur en partie de Vance et Chantemelle, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - un tiers et un quart d'un tiers de sixième de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Vance et Chantemelle ; - des pièces de terre, une part des bois de Launoy et Dène Grosse (" Dame Grosse "), une part des dîmes et terrage de Vance et Chantemelle, de la dîme de Tortru, du terrage de Tortru et Villers-Tortru, de la dîme d'un " canton " de Habay-le-Neuve et de diverses menues dîmes, une part des rentes de bourgeoisie de Villers-Tortru et de Vance, une part des amendes du passage de Vance, d'une rente à Chantemelle, des four et moulin banaux de Vance, de l'arrentement du four banal de Chantemelle, de divers biens-fonds, des droits seigneuriaux et du droit de patronage. Signature annoncée : Henry d'Abfontaine. Vance. 1758, 8 décembre.
- 182 Lambert Massonnet, dit de Launoy, seigneur en partie de Vance, déclare avoir fait relief pour les biens qu'il a acquis par succession du sieur de Vaux, et dont il donne dénombrement : - un dix-huitième moins un vingt-quatrième de la seigneurie de Vance, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, d'une

part des dîmes, des four et moulin banaux, une maison et des pièces de terre, une part des bois de Launoy et Dène Grosse (" Dame Gros "), une part de deux étangs et d'une fange ; - deux tiers de douzième et un neuvième de douzième de la seigneurie de Chantemelle avec tous les droits, une part des dîmes et des rentes, une part du four banal, de la dîme et du terrage de Hachy, de la dîme d'Habay-la-Neuve, de Villers-Tortru, et du droit de collation de la cure de Vance. Signature annoncée : Lambert Massonet. Luxembourg. 1758, 8 décembre.

183 Robert-Joseph, comte du Monceau, seigneur de Chêne, Ébly, Massul (" Massu "), fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il possède par sa femme Marie-Marguerite, baronne de Maizières, et qu'il dénombre : - une maison-forte à Sivry et ses dépendances ; - des biens-fonds aux bans d'Étalle, de Lenclos, Sivry, Nantimont et aux bans environnants ; - une rente due par les habitants de la mairie d'Étalle ; - diverses rentes dues par les habitants d'Étalle, de Lenclos, Sivry, Habay-la-Neuve, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois, Mortinsart, Houdemont, Nantimont, par la fabrique de l'église et des habitants de Habay-la-Vieille ; - le droit de féodalité et de séance à la cour féodale d'Étalle et au siège noble de la châteltenie de Bologne ; - une part des dîmes de Lenclos et de Sivry ; - le droit de patronage de la cure d'Étalle. Signature et cachet annoncés : Robert-Joseph, comte du Monceau. Château du Monceau. 1758, 9 décembre.

184 Noël Chambeau, receveur et inspecteur des fermes du Roi, résidant à Montmédy, au nom des enfants mineurs issus de son mariage avec feu Françoise Durban et Jean-Baptiste Thévenin, officier au service de S.M., sa femme, Jeanne-Ferdinande Durban, résidant à Montmédy, déclarent avoir fait foi et hommage et font relief à l'impératrice pour les biens qu'ils possèdent en indivis par succession de leur grand-mère maternelle et qu'ils dénombrent : - un huitième de la seigneurie foncière de Gomery (moins un neuvième appartenant au Sr Moncomble), avec tous les revenus d'un seigneur foncier ; un huitième du terrage et des droits seigneuriaux ; - une maison, ses dépendances et des biens-fonds au ban de Gomery ; - un douzième du tonlieu des grains vendu au marché hebdomadaire de Virton. Signatures et cachets annoncés : Noël Chambeau, Jean-Baptiste Thévenin. Montmédy. 1758, 9 décembre.

185 Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur foncier de la seigneurie de Gomery, maître des forges de Biourge, Buzenol et Berchiwé, résidant à Gomery, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - la moitié du château de Gomery et ses dépendances ; - la seigneurie foncière de Gomery en partie, avec les droits seigneuriaux, un huitième du terrage, une part des dîmes de Gomery et de Bleid, le droit de collation de la cure de Bleid, une

chapelle dans l'église paroissiale de Bleid et une rente annuelle ; - des biens-fonds appartenant à la seigneurie de Wachonru, avec les droits de moyenne et basse justice et une part du bois du Mat ; - la moitié d'une rente due par les curé, vicaire, ecclésiastiques, seigneurs et tous les habitants de Bleid ; - des biens-fonds cédés en arrentement perpétuel par les seigneurs de Gomery. Signature et cachet annoncés : Jean-Louis de Gerlache. Gomery. 1758, 11 décembre.

186 Jean-Louis de Gerlache, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il a acquis de (Jean de) La Roche, de dame de Boudonville, son épouse et du Sr Delpature, et provenant des Sr de Harbonnier et possédés par ceux-ci à Gomery : - une part de la seigneurie foncière de Gomery avec les droits d'un seigneur foncier, un huitième du terrage, le droit de collation en partie de la cure de Bleid ; - une maison et ses dépendances à Gomery et des biens-fonds au ban de la localité. Signature et cachet annoncés : Jean-Louis de Gerlache. Gomery. 1758, 11 décembre.

187 François-Laurent-Hyacinthe de Capitaine, seigneur de la Grande Maison de Virton et de la seigneurie qui en dépend, déclare avoir fait relief à l'impératrice, ce 13 décembre 1758 pour les biens qu'il dénombre : - la Grande Maison de Virton et la seigneurie qui en dépend, avec les droits seigneuriaux, les rentes et des biens-fonds ; - à Signeulx (" Signeul ") et Saint-Remy : une maison et ses dépendances à Saint-Remy, le huitième de la justice haute, moyenne et basse, le quart de la collation de la cure, les droits seigneuriaux dans la seigneurie de Signeulx et Saint-Remy, et des biens-fonds ; - des pièces de terre à Saint-Remy, Gomery et Ruelle ; - une part de la dîme et le droit de collation de la cure d'Étalle, une part de la dîme de Buzenol, une part du terrage d'Étalle, de la dîme de Sivry et de Lenclos ; - une part des dîmes de Tintigny et de Stockem, une rente à Ansart. Signature et cachet annoncés : François-Laurent-Hyacinthe de Capitaine. Luxembourg. 1758, 13 décembre.

188 Toussaint-Laurent de Mignon, juge des Domaines et Droits de S.M., avocat au Conseil provincial de Luxembourg, et seigneur en partie de Vance et Chantemelle, dénombre les biens qu'il a acquis par donation entre vifs de Jean-Joseph Henroz et de Marie-Catherine, son épouse, par acte du 21 mars 1753 ; cette dernière avait obtenu ces biens de son oncle, le curé Henry Henroz, de Vance, qui lui-même les avait achetés par acte du 7 janvier 1718 à Jeanne d'Awan, veuve de Pierre de Vaux, à Catherine-Françoise de Vaux, sa fille et à Jacques de Chéoux, son neveu, tous seigneurs et dames de la seigneurie de Vance et Chantemelle. Il s'agit d'une part de la seigneurie haute, moyenne et basse de Vance et Chantemelle, des droits et des rentes qui en dépendent. Ignorant la teneur exacte de cette part, Toussaint-Laurent de Mignon s'engage dès qu'il en aura

connaissance, à en fournir le dénombrement. Signature annoncée : Toussaint-Laurent de Mignon. Luxembourg. 1758, 21 décembre.

- 189 Nicolas-Louis de Lespine de la Claireau, écuyer, seigneur de Beaufort, Heringen, Èthe, Belmont, Hamawé, Puzieux (" Puisieux "), Villete, La Malmaison, Allondrelle, Cosnes, Vaux, Varnimont, du ban de Viviers, de Piedmont et Ginvry, déclare avoir fait relief foi et hommage à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - la seigneurie foncière d'Èthe et Belmont, avec tous les droits seigneuriaux, les cens, rentes et amendes, une part du bois de Lacquet ; le château des de Cugnon à Èthe avec ses dépendances et les droits seigneuriaux y attachés ; des biens-fonds sur le ban d'Èthe ; une part du terrage de Meix-devant-Virton ; des rentes à Virton et Saint-Mard, une rente sur le bois de Marimont, des droits sur un pré à Mussy-la-Ville ; - le fief de Laclaireau (" Le Clereau ") avec un château et ses dépendances, les usines, des droits au bois de Lacquet, une maison, des pièces de terre, le bois des Lisières, des bois sur le ban de Musson, et des droits seigneuriaux ; - la seigneurie foncière de Hamawé et " Bohez " avec une maison et ses dépendances, les droits seigneuriaux, des biens-fonds et des rentes ; - des biens-fonds à Bleid et à Gomery ; - la prétention à une part de la seigneurie de Gomery, pour laquelle il est en procès au Grand Conseil de Malines. Les fiefs d'Èthe et Belmont, Laclaireau, Hamawé et " Bohez " ne font qu'un. Ils lui appartiennent par succession, sauf le fief d'Hamawé et " Bohez " qu'il a acquis des Srs de Harbonnier par contrat du 3 juin 1750, et une partie du fief d'Èthe et Belmont, qu'il a acquise du vicomte d'Harnoncourt, par contrat du 26 février 1752. Signature et cachet annoncés : Nicolas-Louis de Lespine de la Claireau. Laclaireau. 1759, 2 janvier.
- 190 Henri d'Abfontaine le Jeune, bourgeois de Vance, fait relief à l'impératrice pour quatre pièces de terre acquises de Jean-Baptiste de Saint-Baussant et d'Anne-Marie Massonnet, seigneur et dame en partie de Vance. Signature annoncée : Henri d'Abfontaine. Vance. 1759, 3 janvier.
- 191 Marie-Claire de Suys, dame de Dampicourt, Montquintin (" Monquentin ") et Couvreur, résidant à Dampicourt, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, le 3 décembre 1758, et fait relief à l'impératrice pour les biens acquis par succession de feu ses père et mère : - la moitié de la maison seigneuriale de Dampicourt et ses dépendances, la moitié des deux tiers de la justice haute, moyenne, basse et foncière, un arrière-fief, des rentes, le droit d'onzaine, le terrage, les four et moulin banaux, les droits seigneuriaux, le droit de création de la justice et des biens-fonds ; - le quart de la seigneurie moyenne, foncière et basse de Montquintin et Couvreur, avec les

droits seigneuriaux, les cens, rentes, et biens-fonds, une part des dîmes et du terrage, des dîmes dites " Langlison ", une part du moulin banal de Montquintin appelé le moulin de Mathon, une part des fours banaux de Montquintin et Couvreur ; - des biens-fonds à Chenois ; - des rentes, une part du droit d'onzaine et des droits seigneuriaux sur le ban de Rouvroy. Signature et cachet annoncés : Marie-Claire de Suys. Dampicourt. 1759, 3 janvier.

- 192 Marie-Josèphe de Carcano, née de Groulart, dame en partie de Vance et Chantemelle, fait relief à l'impératrice pour les biens qui lui appartiennent par succession et qu'elle dénombre : - deux quarts et demi d'un sixième de la justice haute, moyenne et basse de Vance avec tous les droits seigneuriaux et honorifiques qui en dépendent, une maison et ses dépendances, une part des dîmes du terrage, et de quelques rentes de Vance, une part des dîmes et terrage de Chantemelle, une part des dîmes et du terrage de Tortru et Villers-Tortru, une part de la dîme d'un petit " canton " de Habay-la-Neuve, une part des four et moulin banaux de Vance, une part du four banal de Chantemelle, une part du bois Dène Grosse (" dame grosse "), du bois de Launoy, des rentes, des amendes et du passage de Vance ; - deux quarts et demi d'un sixième de la moitié de la seigneurie foncière de Villers-Tortru et du ban de Tortru ; - des biens-fonds. Signature et cachet annoncés : M.-J. de Carcano. Vance. 1759, 7 janvier.
- 193 Michel Belsch, curé de Vance, au nom du Sr Van Buel, seigneur en partie de Vance et Chantemelle, résidant à Liège, fait fief à l'impératrice pour une part des mêmes biens que ceux dénombrés le même jour par M.-J. de Carcano (voir acte n° 192) et en outre pour une part de la menue dîme de Hachy et d'une rente dans la seigneurie foncière de Châtillon. Signature annoncée : Michel Belsch. Vance. 1759, 7 janvier.
- 194 Pierre Debreux, prêtre et vicaire à Chantemelle, fait relief à l'impératrice pour : - un étang à Chantemelle acquis pour une moitié de feu Anne-Catherine de Vaux, pour un quart de feu Wolfgang de Tesch et de Marguerite de Nothomb, sa femme, et, pour l'autre quart, d'Anne-Marie-Joseph de Groulart, veuve d'Antoine de Carcano, tous seigneurs et dames de Vance ; - le sixième d'un étang à Beaumont (" Beumont "), acquis de Jean-Baptiste de Saint-Baissant, seigneur de Vance. Signature annoncée : Pierre Debreux. Chantemelle. 1759, 7 janvier.
- 195 Marie-Hélène Welter, veuve de Joseph Cornerotte, receveur des Domaines aux quartiers de Chiny et d'Arlon, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'elle dénombre : - une part des dîmes et terrages de Vance, Chantemelle, du ban de Tortru, de Villers-Tortru, d'un petit " canton " du ban de Habay-la-Neuve, le tout acquis de Jean-Baptiste de Saint-Baissant, seigneur en partie de

Vance ; - des pièces de terre dans la seigneurie de Vance, une part du bois Dène Grosse (" Dame Grose "), du bois de Launoy, acquis par son mari, en engagère, le 22 juin 1734, de Julien de Sprimont, de Rondu, seigneur en partie de Vance, de Nicolas-Louis de Sprimont, de Bercheux, de Nicolas Machuray et d'Anne-Catherine de Sprimont, son épouse, résidant à Rondu. Signature annoncée : Marie-Hélène Welter. Habay-la-Neuve. 1759, 7 janvier.

196 Jean-Baptiste Pierre, bourgeois et cleric-juré de Saint-Mard, au nom des mayeur, lieutenants, échevins et bourgeois de la communauté de Saint-Mard, fait relief à l'impératrice pour les biens que la communauté a achetés du Sr des Fosséz, seigneur de Signeulx, à savoir deux " gaignages ", l'un appelé " Froidefontaine ", l'autre " Menaumont " avec quelques droits. Signature annoncée : Jean-Baptiste Pierre. Luxembourg. 1759, 7 janvier.

197 Christophe Vigneul, mayeur de la ville de Virton, au nom de la communauté de Virton, fait relief, foi, hommage à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartres pour : - la seigneurie de la Grange-au Bois, avec les droits seigneuriaux, les biens-fonds, notamment un " canton " de terre appelé " Les Jardinets " et un " gaignage " appelé " Berlanvaux " ; les voituriers étrangers ne peuvent passer dans cette seigneurie sans la permission de la justice de Virton. Signature annoncée : Christophe Vigneul. Sceau annoncé : la ville de Virton. Virton. 1759, 8 janvier.

198 Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur foncier de la seigneurie foncière de Gomery, maître des forges de Biourge, Buzenol et Berchiwé, résidant à Gomery, au nom et comme tuteur de Marguerite, Antoinette et Isabelle de Groulart, filles mineures de Jean-Baptiste de Groulart, écuyer, haut, moyen et bas justicier de la seigneurie de Gomery, et Élisabeth-Jeanne-Barbe Gerlache, déclare avoir fait aveu et dénombrement devant le garde-chartres du Luxembourg. Suite à la sommation et interpellation du procureur général, il renouvelle son aveu et dénombre, en qualité susdite : - la moitié du château de Gomery et ses dépendances (l'autre moitié lui appartient) ; - la haute, moyenne et basse justice de Gomery, avec les droits seigneuriaux, les rentes, une part des dîmes de Gomery et de Bleid, droit de collation de la cure de Bleid, une part du terrage de Gomery, la moitié des rentes dues par la communauté de Bleid ; - les biens-fonds qui dépendent du château et de la seigneurie de Gomery ; - la moitié de la seigneurie de Wachonru, en indivis avec leurs cohéritiers, et les biens-fonds qui en dépendent ; - divers biens-fonds cédés en arrentement perpétuel par le seigneur de Gomery à des particuliers, et mouvant de la seigneurie de Gomery. Signature et cachet annoncés : Jean-Louis de Gerlache. Gomery. 1759, 9 janvier.

- 199 François-Christophe de Manteville, chevalier, seigneur de Manteville et y résidant, seigneur de Torgny, Dampicourt ("Dempicour"), Montquintin et Couvreur, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice, le 3 décembre 1758, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - le douzième de la justice haute, moyenne et basse de Torgny avec les droits seigneuriaux et quelques biens-fonds ; - à Dampicourt : la moitié de la maison seigneuriale et ses dépendances (l'autre moitié appartient à sa tante Marie-Claire de Suys) ; le cinquième des deux tiers de la justice haute, moyenne et basse ; quelques arrière-fiefs ; les droits seigneuriaux les rentes et les biens-fonds ; - le seizième de la seigneurie moyenne, basse et foncière de Montquintin et Couvreur, avec tous les droits seigneuriaux, les rentes et les biens-fonds ; - des pièces de terre à Chenois ; - des rentes et des droits seigneuriaux sur le ban de Rouvrois, appelé " le ban des quatre seigneurs " ; - des rentes à Lamorteau. Ces biens proviennent en majeure partie de ses parents et à l'autre partie d'échanges. Signature et cachet annoncés : François-Christophe de Manteville. Château de Manteville. 1759, 10 janvier.
- 200 Nicolas-Henri de Briey, chevalier, baron de Landres, seigneur de Ruettes-la-Grande, membre du Siècle des Nobles du Luxembourg, fait relief à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour : - la seigneurie de Ruettes-la-Grande avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, le château et maison-forte et ses dépendances, les moulin et four banaux, le droit de collation de la cure, le douzième des dîmes de la paroisse, des biens-fonds et des rentes ; - une partie de la seigneurie basse et foncière de Grandcourt, Ruettes-la-Petite et Le Mesnil, avec les droits seigneuriaux et des rentes partagés avec le comte de Baillet et de Latour ; - le terrage de la paroisse de Ruettes-la-Grande, Ruettes-la-Petite, Le Mesnil et Grandcourt, et toutes les amendes. Ces biens lui ont été attribués lors du partage effectué le 6 février 1747, à la suite du décès de Léonard-Claude de Briey, chevalier, baron de Landres, et de Gabrielle de Roucels, ses parents. Il déclare avoir prêté serment de fidélité entre les mains du président du conseil de Luxembourg, par l'intermédiaire de Jean-Nicolas Reding, notaire à Luxembourg, son procureur. Signature et cachet annoncés : Nicolas-Henri de Briey. Château de Ruettes-la-Grande. 1759, 12 janvier.
- 201 Jean Poncelet, mayeur d'Étalle, résidant à Sivry, fait relief à l'impératrice pour un jardin à Lenclos, franc de toute charge, qu'il a acquis de Robert-Joseph, comte du Monceau, et de Marie-Marguerite de Maizères, sa femme, par acte du 18 septembre 1753, réalisé le 16 janvier 1754 à la cour féodale de la prévôté d'Étalle. Étalle. 1759, 12 janvier.

- 202 Jeanne Jacques, veuve de Jean d'Abfontaine de Vance, après le dénombrement des biens acquis par son mari du sieur de Saint-Baussant, dénombre d'autres biens dont elle a eu connaissance. Ce sont des pièces de terre provenant de ses parents. Marque annoncée : Jeanne Jacques. Vance. 1759, 15 janvier.
- 203 François Guillaume et Jean Dupienne, respectivement tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Henri Jacques, bourgeois de Vance, après le dénombrement des biens que ceux-ci ont acquis du sieur de Saint-Baussant, dénombrent d'autres biens dont ils ont eu connaissance. Ce sont des pièces de terre provenant de leurs parents. Signatures annoncées : François Guillaume, Jean Dupienne. Vance. 1759, 16 janvier.
- 204 François Guillaume et Henri d'Abfontaine, héritiers de feu Jean Guillaume, bourgeois de Vance, en leur nom et au nom de leurs cohéritiers font relief à l'impératrice pour des pièces de terre provenant de leurs parents. Signatures annoncées de François Guillaume et d'Henri d'Abfontaine. Vance. 1759, 16 janvier.
- 205 Anne-Marie de Henron, vicomtesse de la Fontaine, dame de Torgny, résidant à Luxembourg, fait relief à l'impératrice entre les mains du président de Conseil de Luxembourg, et en présence du garde-chartes, pour les biens qu'elle dénombre : - la moitié de la justice haute, moyenne, basse et foncière de la seigneurie de Torgny, avec tous les droits seigneuriaux, provenant des dames vicomtesses de Sötern ; (l'autre moitié appartient à de Reumont et aux autres cohéritiers) ; - des biens-fonds composant une ferme-fief, provenant des mêmes vicomtesses, en indivis avec de Reumont ; - une part de menues rentes à Virton ; - un quart et environ la moitié d'un demi quart de la ferme de la Grande Maison de Couvreur, comprenant des biens-fonds et des rentes, provenant de feu le comte de Schoenberg, en indivis avec le sieur de Schoenberg. Signature et cachet annoncés. Anne-Marie de Henron. Luxembourg. 1759, 16 janvier.
- 206 Guillaume Demanet, seigneur en partie de Gomery, résidant à Èthe, fait relief à l'impératrice pour : - un vingt-quatrième et un vingt-sixième du quart de la seigneurie foncière de Gomery, comprenant des biens-fonds, les droits seigneuriaux, des rentes, le droit de collation de la cure de Bleid, et acquis par contrat, le 19 juin 1752, de Jean-Toussaint de Harbonnier. Signature annoncée : Guillaume Demanet. Èthe. 1759, 17 janvier.
- 207 Jean Marcel et Gérard Nicolas, bourgeois d'Étalle, et Philippe Ricaille, maris des trois filles de feu Jean Reser et de Françoise Gernot, résidant à Étalle, font relief à l'impératrice pour les biens qu'ils dénombrent : - une mesure et ses dépendances à Étalle, acquise par feu Jean Reser et son épouse, du comte de Monceau et

de la dame de Modart, son épouse, par acte du 3 août 1737, réalisé devant la cour féodale d'Étalle le 19 février 1739 ; - deux pièces de terre au lieudit " Gantimont " (ou " Gantiemont "). Ils déclarent payer pour ces fiefs les aides et subsides à l'impératrice sans autre charge ni rente. Signatures et marques annoncées. Jean Marcel, Gérard Nicolas, Philippe Ricaille. Étalle. 1759, 18 janvier.

- 208 Norbert Laurent, résidant à Romponcelle, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - une maison et ses dépendances à Romponcelle ; - un moulin banal des Bulles et ses dépendances, tenu en arrentement perpétuel par Pierre Clesse ; - le four banal de Romponcelle et ses dépendances ; - des rentes, des droits dans la forêt de Chiny et des pièces de terre. Signature annoncée : Norbert Laurent. [post 20 janvier 1759].
- 209 François-Louis-Guillaume, baron de Hinderer et de Steinhausen, lieutenant-colonel de S.M.I., seigneur d'Autel, déclare au nom de sa femme Marie-Charlotte de Ryaville et suivant les dernières volontés de feu Anne-Marie de Reichling, les fiefs suivants : a) dans la seigneurie d'Autel (...) (allemand). 1759, 20 janvier (" Elter, " 20ten januar 1759 ").
- 210 Pierre Veriter, clerc-juré de la prévôté d'Étalle, résidant à Étalle, fait relief à l'impératrice, entre les mains du garde-chartes du Luxembourg, pour un jardin potager à Étalle, provenant de Marie-Marguerite, née baronne de Maizières. Signature annoncée : Pierre Veriter. Luxembourg. 1759, 24 janvier.
- 211 Pierre Demarteau, marchand résidant à Habay, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - une gerbe et demie dans la dîme de Habay-la-Neuve (un quart de gerbe acquise de Jean-Baptiste de Saint-Baussant, seigneur en partie de Vance et Chantemelle, à cause d'Anne-Marie Massonnet, son épouse, cinq quarts acquis de Marguerite de Nothomb, douairière de Wolfgang de Tesch, seigneur de Vance. Signature annoncée : Pierre Demarteau. Habay-la-Vieille. 1759, 24 janvier.
- 212 André, baron de Marches et de Guirsch (" Girsch "), seigneur de Guirsch, auparavant député de l'État noble du Luxembourg, déclare avoir relevé et fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - la maison et château de Guirsch et ses dépendances, avec la justice haute, moyenne et basse ; la seigneurie hautaine de Guirsch, avec la justice haute, moyenne et basse sur six habitants, le droit de collation de la chapelle castrale de Guirsch, les droits seigneuriaux, des rentes et biens-fonds ; - la seigneurie foncière de Heckbous en indivis avec l'abbaye de Clairefontaine, une rente et des droits de corvée ; - divers droits, rentes et biens-fonds à (...) ; - sa maison et les dépendances à Arlon, indépendante de la justice de cette localité ; une part de la petite dîme d'Arlon, des

rentes et des biens-fonds ; - la collation des cures de Hondelange, Mussy-la-ville, Thiaumont et Ell ; - la justice haute, moyenne et basse sur tous les habitants de la baronnie de Guirsch, et des droits seigneuriaux dans cette baronnie. Signature et cachet annoncés : André, baron de Marches et de Guirsch. Château de Guirsch. 1759, 25 janvier.

- 213 Anne-Marie d'Alouyse, veuve de Marc-Antoine, baron de Pourcelle, dame de Beauregard et en partie de Houdrigny, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'elle dénombre : - le fief de Beauregard, avec une maison et ses dépendances, le droit du cours d'eau sur la rivière limitant le fief à l'ouest ; - cinq neuvièmes de la terre et seigneurie de Houdrigny, avec justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux et des rentes ; la moitié du terrage de Houdrigny et du terrage de Robelmont ; des biens-fonds et des arrière-fiefs. Signature et sceau annoncés : Anne-Marie d'Alouyse. 1759, 30 janvier.
- 214 Barbe Groulart, veuve de Jacques-Mathieu de Francq, dame foncière en partie de Rouvroy, fait relief à l'impératrice, pour les biens qu'elle dénombre : - une maison et ses dépendances à Lamorteau ; - un quart et demi de la seigneurie foncière de Rouvroy ; - des rentes et des biens-fonds à Lamorteau. Signature et cachet annoncés : Barbe Groulart. Juvigny. 1759, 30 janvier.
- 215 Henri-Gilles d'Orsinfaing, seigneur en partie de Mesnil et seigneur du " masuage " d'Orsinfaing, gentilhomme de l'État noble du Luxembourg, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice par l'intermédiaire du Sr Grofey, avocat au Conseil de Luxembourg, le 4 janvier 1759, entre les mains du président de ce Conseil, pour les biens qu'il dénombre : - une part de la seigneurie de Mesnil, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits de chasse et de pêche, les amendes, une maison et ses dépendances et une part des bois de la seigneurie ; - une maison et ses dépendances à Orsinfaing, une seigneurie de " masuage " attachée à cette maison, avec les droits seigneuriaux des rentes et des biens-fonds, le droit de nommer le vicaire d'Orsinfaing, alternativement avec la communauté de l'endroit. Signature et cachet annoncés : Henri-Gilles d'Orsinfaing. Orsinfaing. 1759, 30 janvier.
- 216 Jean-Baptiste François, notaire royal et huissier extraordinaire du Conseil de Luxembourg, au département de Virton, fait relief à l'impératrice pour une maison et ses dépendances à Virton, acquise de la veuve et des héritiers de feu Nicolas Hubert, par acte du 26 novembre 1743, et appelée " le fief de St-Maurice ". Signature et cachet annoncés : Jean-Baptiste François. Virton. 1759, 30 janvier.
- 217 François-Servais-Laurent de Papigny, chevalier, seigneur de

Clémarais, en son nom et au nom de son frère Philippe-Jean-Georges de Papigny, fait relief à l'impératrice pour un petit fief au ban de Buzenol, sans droit seigneurial (sauf quelques rentes, le tiers de la dîme et du terrage qui se lèvent sur le finage " de la fosse et la faigne ") et dont il donne le dénombrement : -une " masure " et des pièces de terre aux bans de Buzenol et d'Étalle provenant de ses ancêtres qui eux-mêmes les ont acquises de Louise de Wopersnow. Signature et cachet annoncés : François-Servais-Laurent de Papigny. Clémarais. 1759, 31 janvier.

218 Henri Lefèbve fait relief à l'impératrice pour une part de la dîme de Bologne (" Boloigne ") et de Villers-sur-Semois, c'est à dire de Villers-sur-Semois, Harinsart, Orsinfaing, Rulles, Marbehan (" Marbeheumont ", " Morbeuhant "), Mortinsart, Habay et Houdemont. Signature annoncée : Henri Lefèbve. 1759, 1er février, Villers-sur-Semois.

219 Jacques de Theux, seigneur de Montjardin, énumère divers biens : le château de Montjardin avec sa basse-cour et de quelques pièces de terre. 1759, 3 février, Liège.

220 Marguerite-Thérèse de Gourcy, veuve de Sébastien-François de Blanchart, dame de Châtelet, de Belvaux et d'Arloncourt, fait relief à l'impératrice pour les biens dont son mari a hérités de ses parents et dont elle a l'usufruit : - l'ancien château de Châtelet (" Chastelet les Habays la neuve "), avec la juridiction foncière sur les terres qui en dépendent, des droits seigneuriaux, le droit de patronage d'un autel dans l'église de Habay-la-Neuve, les biens-fonds dépendant du château, des rentes sur le château de Bologne, le terrage de terres situées aux bans de Habay-la-Vieille, Houdemont et Nantimont (" Neantimont "), le quart du terrage de Nantimont et Habay-la-Vieille, une part des dîmes et terrage de Clémency, le sixième des dîmes de Barnich et Autel, une rente due par la communauté de Sterpenich ; - la seigneurie de Belvaux, avec la juridiction foncière et moyenne, des droits seigneuriaux, le droit de patronage, des rentes et des biens-fonds (à moitié avec la baronne d'Arnould) ; - la seigneurie d'Arloncourt avec la juridiction haute, foncière et moyenne, des droits seigneuriaux et des rentes à Arloncourt, Crendal, Enscherange (" Ercherange ", " Encherange "), Harlange, Bourcy, Rachamps et Hardigny. Signature et cachet annoncés : Marguerite-Thérèse de Gourcy. Château de Châtelet. 1759, 5 février.

221 Nicolas Allard, ancien mayor de Robelmont, au titre de Marie-Françoise Gaillard, son épouse, fait relief à l'impératrice entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartes, pour les biens qu'il dénombre : - une cense à Virton, héritée de son beau-père, qui lui-même l'avait acquise par contrat du 16 mai 1697 de feu François-Evrard de Chéoux, écuyer,

seigneur foncier de Chéoux ; - une petite cense appelée la " cense de Walfleury ", acquise par contrat du 20 septembre 1694 de Lambert Jacques. Toutes les terres dénombrées sont franchises de cens et de terrage. Signature annoncée : Nicolas Allard. Virton. 1759, 6 février.

- 222 Jean Galnent, résidant aux vieux château d'Étalle, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - la moitié du vieux château d'Étalle et ses dépendances, le droit de chasse dans la seigneurie d'Étalle, de pêche dans la rivière de cette seigneurie, le droit d'utiliser sans redevance les four et moulin banaux d'Étalle, les rentes foncières dépendant du château et des pièces de terre ; - ces biens proviennent de feu la dame de Corvers et Jeanne-Cornille de Corvers, sa fille, femme de Jean le Grand Didier, les a vendus le 15 juin 1747 à Jean Galnent ; l'autre moitié des biens appartient au duc de Corswarem. Signature annoncée : Jean Galnent. Étalle. 1759, 6 février.
- 223 Nicolas Lefèbve fait relief à l'impératrice pour la moitié de la dîme dite de " Locquemont " dans la prévôté d'Étalle, qu'il tient de ses ancêtres. Signature annoncée : Nicolas Lefèbve. Luxembourg. 1759, 6 février.
- 224 Le doyen et les chanoines du chapitre de la collégiale de Longuyon, capitulairement assemblés, font relief à l'impératrice entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartes, pour les biens qu'ils dénombrent : - deux tiers des dîmes des cure et paroisse de Virton (l'autre tiers appartient au curé de Virton) ; - le droit de patronage et de collation " omni die et mense " de la cure de Virton, ainsi qu'aux bénéfices de Sainte-Catherine, du Saint-Esprit et de Sainte-Barbe, dans l'église paroissiale de Virton. Signatures annoncées : le doyen et les chanoines du chapitre de la collégiale de Longuyon. Sceau annoncé : le chapitre de cette collégiale. Longuyon. 1759, 6 février.
- 225 Lambert Henoumont, résidant à Étalle, fait relief à l'impératrice pour un jardin à Étalle, franc de toute charge et imposition, qu'il a acquis de Robert-Joseph, comte du Monceau, par acte 5 février 1754. Signature annoncée : Lambert Henoumont. Étalle. 1759, 7 février.
- 226 Nicolas Allard, ancien mayor de Robelmont, à titre de Marie-Françoise Gaillard, son épouse ; Jacques Wathelet, de Robelmont, en son nom et au nom de Jean Wathelet, son frère absent, au nom et comme tuteur de Jean-Baptiste Wathelet, son neveu ; Nicolas Leroy, bourgeois de Robelmont, au nom de Marguerite Cornet, sa mère, Nicolas Charpentier, résidant à Villers-la-Loue (" Villerlaloup "), à titre de Catherine Charpentier, sa fille, Laurent Lecomte, de Robelmont, en son nom et au nom de ses enfants mineurs ;

François Joannes, cleric-juré de la seigneurie de Dampicourt, au nom de sa mère Jeanne Gravet, veuve de Pierre Joannes, ancien mayor de Dampicourt, font relief à l'impératrice entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartres pour les biens qu'ils dénombrent : - " le gaignage " de Harpigny, qu'ils possèdent en indivis et en arrentement perpétuel, comprenant une maison, des pièces de terre, des bois, le droit de glandée dans les bois du Bonlieu, les amendes, épaves, confiscations, le droit de pâturage sur le ban de Robelmont et dans les bois communaux de Saint-Mard. Ce " gaignage " provient de Jean Lardennois, de sa femme Jeanne et de Jean le Bourgeois. Signatures et marques annoncées : les auteurs de l'acte. Virton. 1759, 7 février.

- 227 Antoine du Trux, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle en partie, et Nicolas-Barthélemy du Trux, écuyer, seigneur de Strainchamps, Vance et Chantemelle en partie, font relief à l'impératrice pour les biens qu'ils dénombrent : - une maison-forte à Étalle avec ses dépendances, des pièces de terre, une part du terrage d'Étalle, des dîmes d'Étalle et Buzenol avec le droit de patronage de la cure d'Étalle, des rentes, des droits dans les bois d'Étalle et le droit de chasse sur le ban d'Étalle ; - une part des mêmes biens que ceux dénombrés le 7 janvier 1759 par Michel Belsch du nom du Sr Van Buel (voir acte n° 193), sauf la part de la menue dîme de Hachy. Ces biens leur appartiennent par succession et sont exempts de toute charge et imposition. Signatures et cachets annoncés : Antoine et Nicolas-Barthélemy du Trux. Étalle. 1759, 7 février.
- 228 Nicolas et François Guillaume, héritiers de feu Jean Guillaume, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre dont ils ignorent si elles sont fiefs ou non et provenant de leurs parents. Signatures annoncées : Nicolas et François Guillaume. 1759, 10 février, Vance.
- 229 Jean-Nicolas Gérard fait relief à l'impératrice pour un sixième de la moitié de la seigneurie hautaine de Strainchamps qui lui appartient par achat, suivant l'acte du 26 juillet 1758. Signature annoncée : Jean-Nicolas Gérard. Strainchamps. 1759, 10 février.
- 230 Marie-Catherine Jeunesse, veuve de Maximilien-Antoine-Alexandre Dupont, notaire et officier de la gruerie de Virton et Saint-Mard, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'elle dénombre : - deux tiers du terrage de Bleid, acquis de Lambert, comte de Marchin, seigneur en partie de Bleid, et de Jeanne de Villecholle, douairière de Louis du Hautoy, chevalier, seigneur en partie de Bleid ; - un corps de cense provenant de Louis du Hautoy et de son épouse Jeanne de Villecholle ; - deux étangs, libres de toute charge, sur le ban de Virton, provenant d'un échange avec Marie-Catherine

Jeunesse, veuve de Maximilien Liber, ancien mayer de Virton, qui elle-même les avait acquis de Philippe-Louis de Zasse, seigneur de Verneuil-le-Petit ; - un petit pré sur le ban de Virton, à la suite du même échange. Signature annoncée : Marie-Catherine Jeunesse. 1759, 11 février.

- 231** Jean Hubert, bourgeois de Vance, héritier de feu Henri de Villé en son nom et au nom de ses cohéritiers absents, fait relief à l'impératrice pour des pièces de terre qu'il dénombre et provenant de ses parents. Marque annoncée : Jean Hubert. Vance. 1759, 12 février.
- 232** André Picard, François d'Abfontaine, Jacques Lafontaine et Henri Picard, héritiers de feu Henri Picard, bourgeois de Vance, en leur nom et au nom de leurs cohéritiers, font relief à l'impératrice pour une part du bois Dene Grosse (" dame Grosse "), et des pièces de terre provenant de leurs parents, dont ils ne savent si elles sont fiefs ou non. Signatures annoncées : les auteurs de l'acte. Vance. 1759, 12 février.
- 233** Nicolas Léonard, Henri Andreux, Henri Blondin, Willibrord Jacob, Jean Perlau le Jeune, Nicolas Fagny, J. Perlau, Gabriel Thiry, Jacques Jacob et Gilles Balon, bourgeois manants de Vance, font relief à l'impératrice pour une part du bois Dene Grosse (" Damegrose ") et des pièces de terre provenant du " tocage Mathieux Strainchamp " et leur appartenant par succession. Signatures et marques annoncées : les auteurs de l'acte. Vance. 1759, 16 février.
- 234** Jacques Huet et Jacques Orbant, héritiers de feu Gérard Diter, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre provenant de leurs parents et qu'ils dénombrent. Signatures et marques annoncées : Jacques Huet et Jacques Orbant. Vance. 1759, 17 février.
- 235** Guillaume Lucas, Nicolas Frezée, Jacques Bontemps, héritiers de feu Nicolas les Marchalle, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre provenant de leurs parents et qu'ils dénombrent. Signatures annoncées : Guillaume Lucas, Nicolas Frezée et Jacques Bontemps. Vance. 1759, 17 février.
- 236** Pierre Simon et Jacques Lafontaine, héritiers de Jean Danloy, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre provenant de leurs parents et qu'ils dénombrent. Signatures annoncées : Pierre Simon et Jacques Lafontaine. Vance. 1759, 17 février.
- 237** Jean Depienne, Henri Bontemps et André Sauveur, héritiers de feu Guillaume Depienne, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre provenant de leurs parents et qu'ils

dénombrer. Signatures et marques annoncées : Jean Depienne, Henri Bontemps et André Sauveur. Vance. 1759, 17 février.

- 238 J. Habaru, Jacques Lambert, Anne et Catherine Reumont, héritiers de feu Henri Habaru, bourgeois de Vance, font relief à l'impératrice pour des pièces de terre et une part du bois Dene Grosse ("dame grosse"), provenant de leurs parents et qu'ils dénombrent. Signatures et marques annoncées : J. Habaru, Jacques Lambert, Anne et Catherine Reumont. Vance. 1759, 19 février.
- 239 Jacques André, bourgeois d'Èthe, en son nom et au nom de ses frères et sœurs, fait relief à l'impératrice pour des biens-fonds et des rentes à Robelmont et sur les bans voisins, hérités de leurs parents, défunts Jean André et Élisabeth Othelet qu'il dénombre. Luxembourg. 1759, 20 février.
- 240 François Pierre de Villers-sur-Semois fait relief à l'impératrice pour une partie de la dîme de Bologne ("Boulogn") et Villers-sur-Semois et de la menue dîme d'Orsinfaing. Signature annoncée : François Pierre. Luxembourg. 1759, 23 février.
- 241 Le duc de Corwarem-Looz dénombre des pièces de terre qu'il possède au ban de Vance. Signature et cachet annoncés : le duc de Corwarem-Looz. Château de Sainte-Marie. 1759, 24 février.
- 242 Jean-Louis de Gerlache, écuyer, maître de forges, seigneur de Gomery et y résidant, au nom et comme tuteur des demoiselles (Antoinette, Isabelle, Marguerite de) Groulart, ses nièces, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - un tiers d'un neuvième "dans la part de Mr de Cugnon" de la seigneurie d'Èthe, acheté par le Sr Groulart au Sr Sigaut, avec une part des moulin et four banaux d'Èthe, du terrage d'Èthe et Belmont, les rentes, le droit d'onzaïne sur des biens-fonds, une part du four banal de Belmont, des rentes de bourgeoisie, du bois de Lacquet ("Laquais") avec le droit de chasse, et les droits de chasse et de pêche dans la seigneurie. Signature et cachet annoncés : Jean-Louis de Gerlache. Gomery. 1759, 2 mars.
- 243 Jean de La Roche, résidant à Virton, au nom et à titre de Barbe-Ernestine de Boudonville, sa femme, fait relief à l'impératrice entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartes, pour les biens qu'il dénombre : - deux censes-fiefs à Èthe et Belmont, franchises de terrage et héritées par son épouse de feu Françoise de Custine, sa mère, veuve de Charles de Boudonville. Signature annoncée : Jean de La Roche. Virton. 1759, 7 mars.
- 244 J.-B. de Coppin dénombre les biens qu'il possède par sa femme Anne-Antoinette-Élisabeth de Maisières et relevant de

l'impératrice : - une part de la dîme de " la fosse et de la faine " ; - une part du terrage de " lillé " au ban d'Étalle. Grainchamps. 1759, 8 mars.

- 245 Charles Louis et Jean-Charles Dufaz, résidant à Remichampagne, seigneurs en partie de Dampicourt, font relief à l'impératrice pour les biens qu'ils dénombrent et qui leur appartiennent en commun : - un tiers de la seigneurie de Dampicourt, avec les droits seigneuriaux, les rentes, le droit d'onzaine, une grange à Dampicourt, des pièces de terre, le tiers du terrage, le relief des arrière-fiefs, le tout provenant de feu Pétronelle Louis, épouse de feu Pierre Louis, leur mère et grand-mère respectives. Signatures annoncées : Charles Louis et Jean-Charles Dufaz. Remichampagne. 1759, 10 mars.
- 246 Les mayeurs, membres de la justice et les anciens d'Èthe et Belmont font relief à l'impératrice pour le bois de Bohez (" Sohez ") à Èthe, pour lequel chaque bourgeois paye une rente annuelle à Nicolas-Louis de Lespine, maître de forges. Signatures annoncées : les auteurs de l'acte. Èthe. 1759, 11 mars.
- 247 Jean Foncin, contrôleur et cleric-juré des domaine, gruerie, ville et prévôté de Virton et Saint-Mard, fait relief à l'impératrice devant le garde-chartes du Luxembourg, pour sa maison de résidence à Virton, qu'il a bâtie sur une mesure acquise par ses parents des Sieurs de Laittres et appelée auparavant " la grande maison ". Signature annoncée Jean Foncin. Virton. 1759, 12 mars.
- 248 Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, déclare avoir fait relief pour les biens qu'il a acquis de la demoiselle de Soy à Étalle et qu'il dénombre : - une part de la dîme de " Ransimont ", acquise par acte du 25 août 1758 pour la somme de deux cents écus de Navarre ; y est annexé le droit de collation de la cure d'Étalle. Signature et cachet annoncés : Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz. Château de Sainte-Marie. 1759, 17 mars.
- 249 Gérard Lecoeuvre, ancien mayor d'Étalle, résidant à Lenclos, fait relief à l'impératrice pour une prairie près de Chantemelle, provenant des Tesch, de Vance, un jardin et une maison à Lenclos, provenant de la demoiselle de Soy. Signature annoncée : Gérard Lecoeuvre. (1759, 24 janvier, Luxembourg). Le même fait relief à l'impératrice pour quelques autres pièces de terre. (1759, 18 mars, Luxembourg).
- 250 Philippe-Raphaël, chevalier de Manteville, seigneur en partie de Manteville, Montquintin, Couvreur et Rouvroy, fait relief à l'impératrice pour : - un huitième de la seigneurie foncière, moyenne et basse de Monquintin, Couvreur et Rouvroy, comprenant un huitième du moulin banal, des amendes, des rentes

de bourgeoisie et cens des prés, des rentes et d'un petit bois ; des rentes et le droit d'onzaine sur des terres à Lamorteau. Les cohéritiers sont : le comte de Latour, la demoiselle de Suys et le Sr de Manteville, son frère aîné. Montquintin. 1759, 22 mars.

- 251 En complément de son aveu et dénombrement du 24 novembre 1758 fait entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartres, Jean- Evrard, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt, chevalier, seigneur d'Harnoncourt, Sorbey, Termes et Frenois, fait relief à l'impératrice pour plusieurs arrière-fiefs mouvant des seigneurie et vicomté d'Harnoncourt et qu'il dénombre : (...). Signature et cachet annoncés : Jean-Evrard, vicomte de la Fontaine et d'Harnoncourt. Château d'Harnoncourt. 1759, 26 mars.
- 252 Marie-Suzanne Van Buel, dame du Châtelet, fait relief à l'impératrice pour : - la seigneurie haute, moyenne et basse du Châtelet et Villers-Tortru et la seigneurie foncière de Tortru, avec les amendes uniquement ; - les forges et fourneau du Châtelet avec un étang ; - le tiers du fief du Châtelet consistant en pièces de terre ; - la forge Roussel (" d'Épioux-Bas dite Rousselle "), dans la forêt de Chiny, appartenant à l'impératrice ; - le fourneau de Rabais (" de Rabbai dit Pirard ") sur le ban de Chenois. Signature et cachet annoncés : Marie-Suzanne Van Buel. Château du Châtelet. 1759, 27 mars.
- 253 Jean-Forget et Henry Hubert, résident à Houdemont (" Houlmont ") font relief à l'impératrice pour une part de la dîme de " Lucquemont " sur le ban de Mortinsart. Signatures annoncées : Jean Forget, Henri Hubert. Luxembourg. 1759, 27 mars.
- 254 Laurent- François-Hyacinthe Desmanet, vicomte d'Ahérée, fait relief à l'impératrice pour une maison et ses dépendances, des rentes, une part du grand terrage, un petit terrage, des bois, la moitié d'une forge et des pièces de terre, le tout à Étalle, et un fourneau sur le ban de Châtillon. Il déclare avoir fait relief pour ces biens qu'il dénombre entre les mains du président du Conseil de Luxembourg par l'intermédiaire de son procureur, le notaire Kléber. 1759, 28 mars.
- 255 J.-P. de Martiny dénombre : - la terre et seigneurie de Weiler-la-Tour (" Villers-la-Tour ") (qu'il possède par succession de son père Jean-Baptiste de Martiny, conseiller au Conseil provincial de Luxembourg, seigneur de Weiler-la-Tour) avec la justice haute, moyenne et basse, la collation de la cure de cette localité, une maison seigneuriale, ses dépendances, des biens-fonds, cinq voueries et des rentes ; - quatre voueries à Merl (" Merle ") avec des rentes et des droits ; - une part de la seigneurie foncière d'Ahn (" haun ") avec des rentes ; - des rentes à la Kiquerey et à

Puttelange (" Putlange ") ; - une prairie sur le ban de Gasperich ou Cessange (" Gasbrich ou Zezingen ") ; - une pièce de terre à Crauthem ; - le tiers des dîmes de Weiler- la-Tour et Hassel (" Hasseile ") ; - la petite dîme, un enclos et une rente à Roeser ; - une part de la dîme sur les biens du château d'Aspelt ; - deux étangs ; - quatre bois dépendant de la seigneurie de Weiler-la-Tour. 1759, 2 avril, Weiler-la-Tour.

256 Henri du Faing, écuyer, seigneur de Mesnil, déclare avoir fait relief à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - une part de la seigneurie de Mesnil avec la justice haute, moyenne et basse, une maison et ses dépendances, des biens-fonds, les droits seigneuriaux, des droits dans le bois de Guéville et des rentes ; - à Étalle, une maison et ses dépendances, le neuvième des mesures, jardin et terre du Sr d'Èthe, des rentes, des biens- fonds, le tiers du sixième de la dîme " dite Rensiemont ", le dix-huitième du terrage, des droits dans les bois communaux d'Étalle ; - une part des dîmes de Tintigny et un arrentement à Ansart. Mesnil. 1759, 4 avril.

257 Charles-Auguste de Dobbelstein, seigneur de Tavigny et d'Ouren, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - la terre et seigneurie de Tavigny comprenant Tavigny, Cetturu (" Zetturus "), Bœur, La Vilette, Buret, Wandebourcy (" Wandborcy ") ; à Tavigny, le droit de patronage de la cure, le château et ses dépendances ; la haute justice, les droits seigneuriaux, un moulin banal, deux tiers de la dîme à Tavigny et Cetturu, des rentes et des biens-fonds ; la moyenne et basse justice à Bœur avec des rentes, un étang et un moulin banal ; des rentes à La Vilette ; la moyenne et basse justice à Buret avec des rentes et des dîmes ; la moyenne et basse justice à la Cour de Mont-St-Martin avec des rentes et des biens- fonds ; une cense à Bernistap ; un droit de terrage à Hardigny ; des rentes à Alhoumont (" Nalhoumont ") où il est seigneur en partie ; - la seigneurie d'Ouren ; à Ouren, une maison-forte et ses dépendances, la haute justice, les droits seigneuriaux, le droit de patronage des cures d'Ouren, de Harspelt, de Heinerscheid (" Hennechette "), d'Arzfeld, de Hupperdange (" Hupperdigen "), un moulin banal, des rentes et des biens-fonds ; la justice moyenne et basse à Heinerscheid et des rentes ; un moulin banal à Kalborn ; des rentes à Lieler (" Leler ") ; une cour foncière, des rentes et un moulin à Harspelt, une cour foncière et moyenne, des rentes et un moulin à Arzfeld ; des rentes à Oberhausen (" Ourhausen ") ; des rentes à Wallendorf et Stegen (" Steichen "). Il possède ces biens par succession et suivant la disposition de ses feus oncles et tantes, sans héritiers. Épinal. 1759, 10 avril.

258 Nicolas-Edmond de Smackers, seigneur de la terre de Mirwart, donne le dénombrement de celle-ci : - la terre de Mirwart, à titre de succession, comprenant : (...) ; la haute vouerie de Saint-Hubert et

de Nassogne (...); la vouerie de Vesqueville, la " rue " de Jenneville (" Jehenneville "), Bonnerue et Moircy, les voueries de Séviscourt et du ban de Chevigny); des biens-fonds et des rentes à Mirwart et à Smuid; - dans la châteltenie de Villance: la maison-forte, la justice haute, moyenne et basse, la collation des cures de Villance, Libin, Transinne, les droits seigneuriaux et des rentes à Villance, Transinne, Libin, Glaireuse et Anloy, la moitié du prix des bois vendus par les sujets du ban de Villance, des bois et des pièces de terre; (...); - la châteltenie de Lomprez, (...); - dans la mairie de Wellin: la seigneurie hautaine du ban de Wellin (les seigneurs fonciers étant les religieux de Stavelot), avec les droits seigneuriaux, la moitié du prix de vente des bois, une part des revenus et des dîmes, une part de seigneurie de Tellin, avec le quart du prix de vente des bois, la seigneurie des entrecours de Resteigne, Froidlieu et Anloy; la seigneurie hautaine de Froidfontaine et Tanton; la mairie d'Awenne, avec toute hauteur, les droits seigneuriaux, la moitié du prix de vente des bois; - en tant que seigneur de Lomprez la haute vouerie de la mairie de Wavreille (avec l'évêque de Liège) et des rentes; - les arrière-fiefs de la terre de Mirwart: (...); l'exemption des assises dont les moines de Saint-Hubert jouissent à Wavreille; le fief de Sûre et celui de La Bruyère à Morhet (...); la vouerie d'Ortho; plusieurs fiefs de roture possédés par des " manans " à Forrières, Awenne, Chanly, Wellin, Smuid et Lesterny. 1759, 12 avril.

259 Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imecourt, abbesse de Juvigny, au nom du prieuré et des religieuses de l'abbaye, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'elle dénombre: - un droit annuel sur les assises et terrages de Dampicourt: - le droit de patronage et de collation de la cure de Torgny; une part des dîmes, des droits sur la communauté de Torgny; - le droit de patronage et de collation de la cure de Han et de Saint-Jean-les-Marville avec deux tiers des dîmes, et des droits sur les habitants et les paroissiens de ces deux localités; - le droit de collation et de nomination de la cure de Heinstert (" Heinster "). Abbaye de Juvigny. 1759, 18 avril.

260 Frédéric-Charles, comte de Limbourg et Velen Stirum, comme curateur et au nom des enfants mineurs de feu Charles-Antoine, comte de Salm et Reifferscheid, déclare avoir fait foi et hommage et fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre: - le comté de Salm comprenant (...); le droit de création des membres de la haute cour féodale, la justice haute, moyenne et basse: une cour foncière, des droits seigneuriaux, un château et maison-forte, une mesure à Vielsalm, appelée le " Vieux Château ", la ferme de Hermanmont, le droit de nomination du vicaire perpétuel de la paroisse de Vielsalm, du curé à Beho, Bovigny et Arbrefontaine d'un vicaire à Petit- et Grand-Halleux (" aux Halleux "), d'un curé à Gouvy, alternativement avec le prieur de Houffalize, des rentes, dîmes et terrages, le droit de relief des arrière-fiefs, un moulin à

Vielsalm, un à Salmchâteau, un à Cierreux, un à Arbrefontaine, un à Grand-Halleux, et un à Halconreux, des bois et cinq étangs ; en arrière- fiefs : la seigneurie de Ferminé (" Firmine ") (...) ; la seigneurie de Wigny (...) ; le fief de Liherain (?) (" Lichernen ") comprenant des biens-fonds ; le fief dit " de Paulus de Reuland " à Gouvy comprenant quelques parties de dîmes ; la dîme de " Villé " à Bovigny ; la dîme de " Hollenich " dans la cour de Bronsfeld, des rentes au ban de Lierneux et sur le moulin de Roglinval au ban de Wanne. Aix-la-Chapelle. 1759, 18 avril.

261 François-Xavier Merjai, avocat au Conseil de Luxembourg, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président de ce Conseil et fait relief à l'impératrice pour des pièces de terre sur le ban d'Étalle, qu'il dénombre, et qu'il a hérité de ses parents. Sa mère avait acquis la majeure partie de ces biens du Sr de Nonancourt et de son épouse Catherine du Trux, héritière de son frère Philippe du Trux. Luxembourg. 1759, 21 avril.

262 Lambert de Prouvy, père, écuyer, seigneur haut-justicier du Mesnil en partie, fait relief à l'impératrice pour : - un huitième moins un sixième de ce huitième, et une autre part en indivis avec les autres coseigneurs, de la terre et seigneurie du Mesnil, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, des biens-fonds au Mesnil et à Bellefontaine ; - une maison et ses dépendances à Prouvy, des biens-fonds dans la baronnie de Jamoigne ; - une part de la dîme de Rossignol ; - à Torgny : une part de diverses pièces de terre, en indivis avec ses cohéritiers, une maison et ses dépendances, des droits dans les bois de Guéville, les droits de chasse et de pêche. 1759, 21 avril.

263 Lambert de Prouvy, fils, seigneur de Flassigny-la-Grande et de Mesnil en partie, fait relief à l'impératrice pour : - un huitième et une part indivise avec ses cohéritiers de la terre et seigneurie de Mesnil, avec la justice haute, moyenne et basse, des droits seigneuriaux et des biens-fonds ; - deux maisons et leurs dépendances, à Prouvy, l'une attenante à celle de son père et des pièces de terre ; - une part de la dîme de Saint-Vincent. 1759, 21 avril.

264 Jean-Baptiste Jacquesse, écuyer, seigneur en partie de Houdrigny, résident à Chiny, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - un neuvième de la seigneurie hautaine, moyenne et basse de Houdrigny, avec les droits seigneuriaux et les rentes y attachées ; - la moitié du " terrage des seigneurs " au ban de Musson, qui comprend un quart et un cinquième d'un autre quart de la totalité ; la moitié de rentes foncières à Musson (ces biens lui appartiennent par succession de Jean Jacquesse, docteur et professeur en droit à l'université de Pont-à-Mousson, conseiller privé du duc de Lorraine). 1759, 23 avril.

- 265 Ignace-Christian Adami, mayeur héréditaire des ville et mairie de Bastogne, au nom et comme mari et " bail " de Marie-Agnès Baijot, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - la mairie et seigneurie héréditaire de Bastogne, composée des villages de Lutremange, Isle-le-Pré (" Illes-lepreid "), Hemroulle, Savy, Luzery, Bizory, Mageret (" Magereux "), Harzy en partie, Wardin en partie, Neffe et Mont, du " moulin Charlier " et du Neuf Moulin, avec les droits seigneuriaux, des rentes, un bois, une maison et ses dépendances près de Bastogne et des pièces de terre. Bastogne. 1759, 24 avril.
- 266 Louis-Albert de Monflin fait relief à l'impératrice pour les " biens non distraits " de la maison et château de Hondelange comprenant : - le château et ses dépendances, le droit de création des membres de la justice, le droit de troupeau à part et tous les droits d'une seigneurie moyenne et basse ; - dix-neuf sujets de servile condition ; - des rentes seigneuriales à Hondelange, Weyler (" Weiller "), Stehnen (" Stienen ") et Differt ; - une partie de la seigneurie moyenne et basse de Arsdorf (" Aresdorff "), avec une partie de la dîme, une vouerie et une part du moulin ; - une partie de la seigneurie foncière de Bilsdorf et Brattert avec deux maisons à Bilsdorf et deux à Brattert soumises à des rentes et des corvées ; - un sujet à Longeau, franc de rentes et de corvées ; - une rente à Freylange (" Freülange ") ; - le bien dit " Schleiffgis ", avec des rentes ; - des aisances, des pièces de terre et des bois. Hondelange. 1759, 24 avril.
- 267 Marie-Joseph, baronne de Waha, douairière du comte du Monceau, née de Modart, au nom de ses enfants, et avec elle Robert-Joseph, comte du Monceau, son fils aîné, fournissent un dénombrement que leur procureur Toussaint-Laurent de Mignon, avocat au Conseil de Luxembourg remettra au garde-chartes : - le château du Monceau avec ses dépendances, la justice haute, moyenne et basse et les droits de chasse et de pêche sur le Monceau, à Massul, Tronquoy, Respelt, et toute justice dans la mairie d'Ébly ; la maison du Monceau ayant " de toute ancienneté droit de maison jugeable de la salle de S.M. à Bastogne " ; des droits seigneuriaux, des rentes et des biens-fonds ; - la seigneurie du Chêne, avec la justice haute, moyenne et basse, les droit de chasse, de pêche, de troupeau à part et de franche bergerie, des biens-fonds, un moulin banal, une part de la dîme de la paroisse de Bercheux, des rentes, une mesure, un arrière-fief nommé " Le jeune bois " dans la prévôté de Bastogne, un autre nommé " Hinnasart " dans la seigneurie de Neufchâteau, un autre au Chêne, bien-fief et maison noble provenant des Modart ; - un franc-fief à Vaux-les-Chênes, comprenant une maison et ses dépendances, des pièces de terre, un bois et des rentes ; - un bien-fief à Étalle consistant en pièces de terre, étang et rentes, en une part de la dîme de la paroisse

d'Étalle avec le droit de collation de la cure ; - une part de la dîme de Nives, de celle de Noville et Michamps, de celle de la paroisse de Légglise et de celle de Bastogne. Bastogne. 1759, 27 avril.

- 268 En complément à son dénombrement de 1757, Lambert, comte de Marchin, ajoute quelques droits propres à ses hommes de justice, et fait relief à l'impératrice pour le bois du Mat (" dit le Mahat ou Mat "), dans le ban de Gomery, avec le droit de chasse, celui de nommer des forestiers et celui d'en percevoir les amendes (ce bien provenant de feue sa mère Marie-Françoise de Villecholle). Bleid. 1759, (30) avril (" à Bleid ce trentième jour d'avril 1759 ").
- 269 Jean-François de Moraiken, archidiacre d'Ans et Moulin, doyen de Saint-Pierre à Liège, seigneur de Boffeux, Jemeppe, Hargimont, Chavanne, Roy, dénombre la seigneurie de Roy, qui consiste en justice haute, moyenne et basse, avec tous les droits seigneuriaux. Jemeppe. 1759, 14 mai.
- 270 L'assemblée des communs habitants de la mairie de Messancy (" Metzsig "), Differt (" Dieffert ") et Longeau (" Langwasser ") fournit en application de l'ordonnance de S.M. du 20 janvier 1753, le dénombrement de ses droits de justice foncière et moyenne et de ses biens communaux (allemand). 1759, 14 mai.
- 271 Joseph-Lothaire, né marquis de Trazegnies, dénombre la terre et seigneurie de Villemont mouvant de l'impératrice : - un château appelé Villemont ; les villages de Tintigny, Ansart, Han, Lahage, Saint-Vincent, Poncelle, Bellefontaine et Breuvanne ; la justice, les droits seigneuriaux ; les moulins banaux de Tintigny, Breuvanne, Poncelle, Saint-Vincent, Lahage ; les fours banaux de Tintigny, Poncelle, Bellefontaine, Lahage, Breuvanne et Saint-Vincent ; une part des dîmes de Bellefontaine et Lahage ; (...) des droits dans la forêt de Chiny, les mines de fer et les lavoirs, la carrière, des pièces de terre ; - les féodaux mouvant de cette terre et seigneurie : l'abbé et les religieux de l'abbaye d'Orval pour des rentes ; la communauté de Tintigny pour ses droits et hauteur ; Sire Thiry, bénéficiaire de Saint-Roch à Saint-Vincent, pour des rentes ; le duc de Sainte-Marie pour son fief situé sur les bans de Tintigny et Breuvanne et consistant en pièces de terre ; Mr Jacques, de Neufchâteau, pour ses fiefs situés sur les bans de Tintigny, Ansart, Breuvanne et comprenant trois maisons et des pièces de terre ; Mr de Nonancourt, de Tohogne, au nom de sa mère, pour ses fiefs situés sur le ban de Tintigny ; Mr de Coppin, seigneur de Grainchamps, pour une part des dîmes de Tintigny ; Huberty, bénéficiaire de l'autel Sainte-Anne à Tintigny, pour une maison, des pièces de terre et une part des dîmes de Tintigny ; Mr de Prouvy pour deux prés sur le ban de Saint-Vincent ; la communauté de Breuvanne pour ses droits et hauteur ; - (...) : la dame Capitaine, de Saint-Remy ; le Sr du Faing, de Signeulx ; les Jésuites du Collège

de Luxembourg ; - les religieux de Saint-Hubert, ayant, par acte du 15 mai 1759, refusé de faire leur dénombrement. [post 15 mai 1759].

- 272 Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur en partie de Gomery et y résidant, comme tuteur et au nom des demoiselles (Antoinette, Isabelle, Marguerite de) Groulart, ses nièces, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, par l'intermédiaire de son procureur, l'avocat Grofey, pour les biens qu'il dénombre suivant un ancien registre aux rentes de ses nièces : - une part de la seigneurie foncière d'Èthe et Belmont, avec une part des moulin et fours banaux, des terrages, des rentes de bourgeoisie, des amendes, des rentes sur des biens-fonds, du bois de Lacquet et le droit de chasse dans ce bois et dans les " districts " d'Èthe et Belmont. Château de Gomery. 1759, 16 mai.
- 273 Les jurés de Chiny, administrant la justice moyenne et basse dans la ville et bourgeoisie de Chiny, déclarent " par forme de dénombrement " que : - leur juridiction s'étend sur cette ville et sur son ban, sur le ban de Charmois, sur les village et ban de Suxy, sur le ban et finage de la ferme de " Vierre " au milieu de la forêt de S.M. (avec les forges des Épioux et la cense des " Zivages " également dans cette forêt), sur le ban et finage de la ferme Davihat, sur les villages de Straimont et Assenois et sur les maisons bâties sur la hauteur de Chiny ; - la ville et bourgeoisie de Chiny possède des bois en indivis avec le village de Lacuisine, et au sujet desquels ils sont maintenant en procès au Grand Conseil de Malines ; le franc-bois du Hât ; les droits de chasse et de pêche dans les forêts de S.M., et tous les droits repris dans l'octroi confirmé par Charles VI, le 1er février 1735 et enregistré au Conseil de Luxembourg le 20 juin 1737 ; - la justice est composée de trois jurés qui sont en droit d'intervenir avec les féodaux de la prévôté dans toutes les audiences de la prévôté, pour le civil comme pour le criminel. Chiny. 1759, 16 mai.
- 274 Édouard-Florent Maréchal, prêtre bénéficiaire de la chapelle Sainte-Croix dans l'église paroissiale de Marville, fait relief à l'impératrice pour un neuvième des dîmes de Torgny. Luxembourg. 1759, 18 mai.
- 275 Marie-Joseph de Villers-Masbourg, veuve de Louis-François du Trux, seigneur d'Assenois, Marie-Emérentiane du Trux, veuve de Michel de Dave de la Margelle, seigneur d'Assenois, Guillaume-Joseph-Louis de Carcano, seigneur d'Assenois, font relief à l'impératrice pour la seigneurie hautaine d'Assenois avec les rentes qui en dépendent, vendue à Charles II à leur aïeul Jean du Trux, par acte du 9 février 1672, et qu'ils possèdent en indivis. Assenois. 1759, 28 mai.

- 276 Marie-Joseph de Villers-Masbourg, veuve de Louis-François du Trux, seigneur d'Assenois, fait relief à l'impératrice pour le bien d'Assenois, " de noble tènement " qui lui appartient, par succession de ses ancêtres en ligne directe et comprenant : - une maison et ses dépendances jouissant des droits des hauts justiciers du Luxembourg ; - des biens-fonds ; - une part des dîmes de la paroisse d'Assenois, en indivis avec ses coseigneurs. Assenois. 1759, 30 mai.
- 277 Marie-Emérentiane du Trux, veuve de Michel de Dave de la Margelle, seigneur de Bodange, déclare tenir à titre d'engagère de Barthélemy-Nicolas du Trux, son frère, une part de la seigneurie hautaine, moyenne et basse de Strainchamps, vendue le 9 février 1672 par Charles II à Jean du Trux, son bisaïeul. Aucune rente n'y est attachée. Elle dénombre le " bien de noble tènement " qu'elle possède par succession de ses ancêtres en ligne directe : - une maison seigneuriale et ses dépendances, jouissant des droits des hauts justiciers de Luxembourg ; - des biens-fonds ; - une part de la grosse dîme de Strainchamps. Signature et cachet annoncés : Marie-Emérentiane du Trux. Étalle. 1759, 2 juin.
- 278 Marie-Anne, vicomtesse de la Fontaine, née d'Henron, dame de Torgny et Messancy, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice pour les biens qu'elle dénombre : - le quart de la seigneurie de Messancy et de tous les biens dénombrés, le 29 novembre 1758, par Arnould-François de Tornaco (voir acte n° 180). Luxembourg. 1759, 15 juin.
- 279 Anne-Marie-Joseph, douairière, baronne de Haën, née de Faust d'Aschaffenburg, dame de Bourgesch et de Bertrange, déclare, en complément au dénombrement que feu le baron de Haën, son époux, a fait le 25 janvier 1759, posséder en fief la moitié de la cense de Seymerich (" Symbourg ") près d'Arlon, " relaissée par bail héréditairement ". Château de Bourgesch. 1759, 15 juin.
- 280 Marie-Louise de Soy fait relief à l'impératrice pour huit pièces de terre sur le ban de Pin et Izel, qu'elle possède par succession de Nicolas-Louis de Soy, écuyer féodal des cours de Chiny et Neufchâteau, son père, résidant à Assenois. Signature annoncée : Marie-Louise de Soy. (1759, 19 juin, Izel). Les membres de la justice de Pin et Izel attestent que Marie-Louise de Soy a constitué le Sr Mouton, directeur de la bibliothèque du Sr de Perl à Luxembourg, pour relever de l'impératrice les biens qu'elle possède, devant le président du Conseil de Luxembourg. (1759, 25 juin, Pin). 1759, 19 juin, 1759, 25 juin.
- 281 François-Antoine de Xivry, de Mesnil, seigneur de Dendaal (" Dandal en Hainaut "), résidant à Maissin, fait relief à l'impératrice

pour une maison à Étalle et des pièces de terre qu'il dénombre et qui lui appartiennent par succession de feu Henri de Xivry, son père. Maissin. 1759, 27 juin.

- 282 Les maires, échevins et membres de la justice de la communauté d'Étalle (" Estalle "), Buzenol et Sainte-Marie, font relief à l'impératrice pour les biens qu'ils dénombrent (voir acte n° 158, à la date du 21 mars 1682). Étalle. 1759, 30 juin.
- 283 Jean-Charles de Mathelin, seigneur de la terre et seigneurie d'Isle-la-Hesse, fait relief à l'impératrice pour la seigneurie haute, moyenne et basse d'Isle-la-Hesse qui lui appartient par succession de ses ancêtres et qu'il tient en engagère de S.M. depuis le 21 mai 1628, comprenant les villages de Chenogne (" Chenoigne "), Mande-Sainte-Marie, Senonchamps, Mande-Saint-Étienne et Isle-la-Hesse, tous les droits seigneuriaux et des rentes. Luxembourg. 1759, 5 juillet.
- 284 Anne-Marie de Piromboeuf, veuve Sagebin, résidant à Florenville, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice pour un dix-huitième des dîmes de Florenville et Martué, qu'elle possède par succession, en indivis avec Anne-Élisabeth de Piromboeuf, sa nièce, épouse du Sr Jacques, écuyer, résidant à Neufchâteau (" Noeuchateau "). Florenville. 1759, 11 juillet.
- 285 François Magnette, ancien mayor et bourgeois résidant à Meix-devant-Virton, fait relief à l'impératrice pour une cense franche de terrage sur le ban de Virton, dont il dénombre les pièces de terre. Meix-devant-Virton. 1759, 18 juillet.
- 286 L'abbaye d'Orval dénombre les fiefs qu'elle possède dans la province de Luxembourg et le comté de Chiny : (...). 1759, 19 juillet.
- 287 J.-J. de Lamock dénombre les fiefs qu'il a hérités de ses parents et ancêtres : - les droits de chasse, de pêche, de tenir un troupeau de bêtes à laine, l'exemption de banalité aux four et moulin de Rossignol ; - des pièces de terre ; - des biens-fonds démembrés. Rossignol. 1759, 27 juillet.
- 288 Bouteville, abbé-clerc du diocèse de Verdun et bénéficiaire de la chapelle Notre-Dame dans l'église paroissiale de Virton, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - le tiers des dîmes du ban de Vieux-Virton (un tiers appartient au curé de Vieux-Virton, l'autre tiers aux religieuses de Clairefontaine) ; - le tiers des dîmes des bans de Virton et de Robelmont (les autres tiers appartenant aux personnes précitées) ; - le tiers de la dîme du " canton " nommé " Froidcul " sur le ban de Belmont. Luxembourg. 1759, 4 août.

- 289 Henri-Joachim d'Hoffschmidt, seigneur de Resteigne, Mohimont, domicilié au Pays de Liège, fait relief à l'impératrice pour : - le fief de Noville, qu'il possède par succession de ses ancêtres et qui comprend la grosse et menue dîme de la paroisse de Noville ; elle est tenue en arrière-fief par plusieurs propriétaires qui doivent en faire relief et payer alors la moitié de la dîme ; en cas de vente ou de " transport ", il perçoit le dixième denier ; - quelques droits, notamment celui de collation de la cure de Noville ; - à Recogne, une maison noble, siégeant à la Salle de Bastogne, avec des droits y attachés ; - des droits en qualité d'" homme jugeant de la Salle de Bastogne " ; - des pièces de terre, des bois, une mesure et ses dépendances ; - une seigneurie ou cour foncière au ban de Witry (" Vitry "), qui, selon ses archives, appartenait à ses ancêtres et a été engagée à l'abbaye de Saint-Hubert ; - une part de la dîme de la paroisse de Bastogne ; - des rentes et des droits à Sassel (" Zasselt ") ; - une prairie près de Clervaux ; - un vingtième de la dîme de Sainlez (" St Lez les hesses "). Il déclare avoir copié ce dénombrement sur celui qu'a fait son aïeul, Philippe de Stein, le 21 octobre 1681, devant la Chambre royale de Metz. 1759, 6 août, château de Resteigne. Luxembourg. 1759, 4 août.
- 290 Le baron de Waha, seigneur de Magery, Neerlinter (" Basse Leintre "), déclare avoir fait foi, hommage et relief entre les mains du président du Conseil de Luxembourg pour la haute justice et seigneurie de Magery, qu'il dénombre : - la haute justice à Magery, Magerotte, Houmont, Lavaselle, et Pinsamont, séparés de la prévôté de Bastogne pour former la seigneurie indépendante de Magery, avec les droits d'un haut justicier et des rentes ; ses parents ont acquis ce bien par lettres patentes du 19 février 1672. Bastogne. 1759, 14 août.
- 291 Les soussignés (voir signatures) font relief à l'impératrice pour la moitié d'un fief qu'ils tiennent ensemble dans la seigneurie de Ham et Saint-Jean. Ils déclarent que : d'après ce qu'ils ont entendu dire, et d'après un ancien dénombrement, à ce fief était autrefois annexée la seigneurie foncière, mais dans la suite le mayer et la justice de Ham " en rapportaient les amendes à l'office de Saint-Mard et lors dudit dénombrement, à la haute justice de Villers-le-Rond, Ham et Saint-Jean ". L'autre moitié appartient à Mr Chardon, bailli de Carignan. Ce fief consiste en diverses pièces de terre qu'ils dénombrent. Saint-Jean. 1759, 6 septembre.
- 292 Englebert de Walrand, écuyer, résidant à Termes, fait relief à l'impératrice pour : - les trois huitièmes moins un quart du terrage dit " le terrage des Seigneurs " au ban de Musson ; celui-ci comprend un quart et le cinquième d'un autre quart de la totalité du terrage de ce ban appartenant à l'impératrice ; il le dénombre suivant une déclaration de la justice de 1618 ; - la même part de

rentes foncières à Musson (suivant la même déclaration). Ces biens lui appartiennent à cause de son épouse Pétronille de Nonancourt, qui les a obtenus par succession de feu Jean Jacquesse, docteur et professeur en droit à l'Université de Pont-à-Mousson et conseiller au Conseil privé du duc de Lorraine ; - une maison et ses dépendances à Termes et des pièces de terre, lui appartenant par sa femme qui les a obtenus au décès de son père François-Robert de Nonancourt. Une partie de ces biens partagés est détenue par le vicomte d'Harnoncourt. Termes. 1759, 20 septembre.

293 Jean-François de Carcano, seigneur haut justicier de Sibret, déclare tenir en gage des ancêtres de l'impératrice la seigneurie hautaine de Sibret, avec les droits honorifiques, ceux de chasse et de pêche, les rentes, la taille et "graisse chaire" payable tous les trois ans par les taillables ; la seigneurie comprend dix-neuf paysans taillables et deux bourgeois. Marguerite de Carcano, de Vance, la dame du Trux, d'Assenois et Jean-François-Xavier du Trux, d'Étalle, époux d'une sœur de Jean-François de Carcano, possèdent une part des rentes. Sibret. 1759, 20 octobre.

294 Henri Ricaille, seigneur en partie de Vance, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - le sixième de ce qui appartenait et qu'il a acheté à Jean Baptiste de Saint-Baussant dans la seigneurie de Vance et Chantemelle, "dite communément grand-mère", avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice ; - quelques biens-fonds. Signature annoncée : Henri Ricaille. 1758, 30 décembre, Luxembourg. Le même fait relief à l'impératrice, outre les biens dénombrés ci-dessus, pour une part du four banal et la même part des amendes de Chantemelle, achetées également à Jean-Baptiste de Saint-Baussant. Signature annoncée : Henri Ricaille. (1759, 26 octobre, Luxembourg). 1758, 30 décembre, 1759, 26 octobre.

295 Charles-Antoine, baron du Prel, trésorier et garde-chartes du Luxembourg, atteste avoir reçu le dénombrement de la seigneurie foncière d'Ahn, du 1er mai 1759, pour laquelle Jean-Théodore Gérardy, échevin de la ville de Luxembourg, a fait relief à l'impératrice et a prêté foi et hommage le 9 avril 1759 entre les mains du président du Conseil de Luxembourg. Il donne la teneur de ce dénombrement : Jean-Théodore Gérardy dénombre le quart de la seigneurie foncière d'Ahn sur la Moselle, obtenu par succession de ses parents, avec le droit de création de la justice, de commandement et de défense dans toutes les choses foncières, les droits de chasse et de corvées, des rentes, le troisième denier des ventes et le droit de mortemain. Luxembourg. 1759, 29 octobre.

296 Gertrude-Élisabeth Kerckoff, veuve de Jean-Charles de Harbonnier, comme tutrice de son fils mineur Henri-François-Charles-Borromé

de Harbonnier, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président du Conseil de Luxembourg pour les biens qu'elle dénombre : - la moitié et trois septièmes et demi des trois quarts de l'autre moitié de la haute justice de Cobreville, comprenant Nives, Cobreville, Sûre, Vaux-lez-Rosières (" Vaux "), Grande et Petite-Rosières (" les deux Rosière "), Remichampagne et Remoiville, les droits d'un haut justicier et quelques parties de rentes. Son fils a obtenu ces biens par succession de son père Jean-Charles de Harbonnier. Château de Cobreville. 1759, 7 novembre.

297 Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, seigneur de Wavre, Grand-Leez, Nantimont, Sainte-Marie (-sur-Semois) déclare avoir fait relief, foi et hommage à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg par l'intermédiaire de Toussaint-Laurent de Mignon, juge des surcharges et domaines de S.M. à Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - une part des dîmes d'Étalle et quelques pièces de terre ; - une part des dîmes de Buzenol, le droit de collation de la cure, une mesure et des pièces de terre. Sainte-Marie (-sur-Semois). 1759, 1er décembre.

298 Henri Welter, marchand résidant à Étalle, fait relief à l'impératrice, à titre de Marie Picard, son épouse, pour : - une part du terrage de Musson, Baranzy, Willancourt (" Willaincour ") et Gennevaux et une part de certaines rentes. Sa femme a obtenu ces biens en héritage de Nicolas Picard, son père, qui lui-même les avait acheté, par contrat du 9 décembre 1744, à François-Wolfgang de Tesch, écuyer, seigneur de Fresnois-la-Montagne, Vance, et à son épouse Anne-Marguerite de Nothomb, dame dans les mêmes lieux. Luxembourg. 1760, 10 janvier.

299 Le prince régnant Charles-Thomas de Loewenstein-Wertheim dénombre les biens qu'il possède par succession et qu'il tient en fief de l'impératrice : (voir annexe). Château de Melreux. 1760, 18 février.

300 Constance de Mathelin, dame de Rollé, Bourscheid et Mabompré, fait relief à l'impératrice pour : - la terre et seigneurie de Mabompré comprenant Mabompré et une partie de Vellereux, avec la justice haute, moyenne et basse, et tous les droits seigneuriaux ; - un château à Mabompré avec ses dépendances ; - des pièces de terre, des bois, des rentes, la moitié de la grosse dîme, un moulin banal possédé en engagère par les religieux d'Houffalize. Ces biens lui appartiennent par succession de ses parents et par cession de ses cohéritiers. Rollé. 1760, 22 mars.

301 Le prince régnant Frédéric-Charles de Stolberg dénombre les biens qu'il tient en fief de l'impératrice : - le tiers des ville, terre et seigneurie de Neufchâteau et du ban de Mellier (" Meillier "), en indivis avec le duc d'Arenberg, seigneur pour une moitié, et le

prince de Loewenstein-Wertheim pour le sixième ; - les deux tiers du neuvième des dîmes de Florenville et Martué, en indivis avec le prince de Loewenstein, qui possède l'autre tiers de neuvième (voir dénombrement de ce prince, du 18 février 1760, concernant Neufchâteau et Florenville, acte n° 299). Rossius de Humain, conseiller, prévôt et intendant de la maison de Stolberg, déclare avoir ordonné au prévôt de Neufchâteau de faire les recherches nécessaires à l'établissement de ce dénombrement. 1760, 15 avril.

302

Marie-Anne-Aldegonde de Brialmont, dame et douairière de la terre de Witry, de Bodange, en partie du Chêne, de Cobreville ("Cobraiville"), Assenois et Strainchamps, déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président du Conseil de Luxembourg pour les biens qu'elle dénombre : - la seigneurie de Witry (...) ; des rentes, un château au bas du village de Witry, des étangs, des pièces de terre, un moulin, des bois, le terrage, un sixième de la dîme, un arrière-fief à Winville, consistant en biens-fonds ; - la seigneurie moyenne et tréfoncière de Bodange et celle de Wisembach, avec une maison, fief franc et noble, des droits seigneuriaux, des rentes, des biens-fonds, trois voueries à Bodange et deux à Wisembach, un moulin non banal, et la moitié de la dîme d'un " petit canton " ; - le douzième du quart de la seigneurie du Chêne, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits seigneuriaux, une part de la dîme de la paroisse de Bercheux ; - " une portion dans le huitième environ d'un quart " de la seigneurie de Cobreville, avec la justice haute, moyenne et basse, provenant de Jean-Toussaint Bodelet, seigneur en partie de Cobreville ; - dans les seigneuries d'Assenois et Strainchamps, le droit ayant appartenu à Marie-Catherine du Trux, acquis par contrat du 11 août 1757 ; - une part des dîmes de Nives, de la paroisse de Fauvillers, de la paroisse d'Anlier, de Habay-la-Vieille et une partie du terrage. Witry. 1760, 23 juin.

303

Toussaint-Laurent de Mignon, avocat au Conseil de Luxembourg, au nom de la comtesse de Lannoy, née comtesse de Hasselt, baronne et dame respectivement de la baronnie de Jamoigne et de la seigneurie des Bulles, en vertu de la procuration du 31 octobre 1760, dénombre les biens que celle-ci tient en fief de l'impératrice : - le château de Jamoigne avec ses dépendances, le titre de baronne de la baronnie de Jamoigne et celui de dame de la seigneurie des Bulles (la baronnie comprenant Le Faing, Valansart, Prouvy et Romponcelle ; la seigneurie comprenant Les Bulles, la Hailleule et le fourneau adjacent) ; la justice haute, moyenne et basse, les droits d'un haut justicier, des rentes, des biens-fonds, un moulin banal au Faing, quatre fours banaux avec des droits dans la forêt de Chiny, celle de Merlanvaux (" Murlandvaux ") et celle des Chênes, les dîmes et terrages, le droit de tenir un marché hebdomadaire au Faing et quatre foires annuelles, le bois de la Hailleule, des pièces de terre, le tiers de la vente des bois

d'aisance de la communauté de Jamoigne, un arrentement à Latour, un fief à Chassepierre comprenant une maison et ses dépendances, des biens-fonds et des droits dans la forêt de Chiny. [post 31 octobre 1760].

- 304 L'officier de la seigneurie hautaine de Laval et Remagne, en vertu des pouvoirs lui conférés par le comte d'Arberg, baron de Laval, seigneur de Remagne, général au service de S.M., dénombre : - la terre et seigneurie de Laval avec la maison seigneuriale de Laval, ses dépendances, les droits seigneuriaux, un moulin près de Rechival, deux bois, des rentes, la justice haute, moyenne et basse, le droit de relief sur des détenteurs de biens-fonds et de dîmes ; - la seigneurie de Remagne avec une vieille mesure, des droits seigneuriaux, la création de la justice, le droit de collation de la cure de Remagne et de l'ermitage, des pièces de terre, le moulin de Remagne, la " direction " de deux dîmes de la paroisse de Remagne, le droit de relief sur des détenteurs de biens-fonds et de dîmes, des biens-fonds enclavés dans la terre de Saint-Hubert et des rentes. Remagne. 1760, 5 novembre.
- 305 Au nom du prince régnant Frédéric-Charles, de Christophe-Louis et de Frédéric-Otto, comtes de Stolberg : Charles-Antoine de Rossius, seigneur de Humain, conseiller, prévôt et officier principal de la maison de Stolberg, déclare que les terre et comté de Rochefort, précédemment possédés par les ancêtres de cette maison, y sont actuellement rentrés, et relèvent de l'impératrice pour la partie luxembourgeoise. En conséquence il dénombre : - le château-fort de Rochefort, avec le droit d'y établir un officier principal ; - le village de Forrières (" les deux forier ") avec les cens et deniers seigneuriaux, des rentes, un petit bois, des droits dans le bois de la communauté et une part lors de la vente, un étang, des pièces de terre, le moulin banal remis à un particulier ; - le village d'On avec des rentes et deniers seigneuriaux et une cense seigneuriale ; - le village de Thys avec des rentes ; - les droits d'un haut justicier dans ces villages ; - la seigneurie de Hamerenne, à moitié avec le seigneur de Han, avec les droits d'un haut justicier, les droits de terrage, les cens seigneuriaux ; - des rentes dues par la seigneurie de Masbourg, par les habitants de Jemeppe et de Hargimont. Château de Rochefort. 1760, 18 novembre.
- 306 Au nom du prince régnant Frédéric-Charles, de Christophe-Louis et de Frédéric-Otto, comtes de Stolberg, Charles-Antoine de Rossius déclare que les terre et comté de Montaigu, précédemment possédés par les ancêtres de la maison de Stolberg, y sont actuellement rentrés, par transaction passée avec la maison de Loewenstein, le 9 juillet 1755, et relèvent de l'impératrice. En conséquence il dénombre (voir annexe). Château de Rochefort. 1760, 18 novembre.

- 307 Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de Trèves, seigneur de Montquintin, Cuvreux et Rouvroy, fait relief à l'impératrice pour la terre et seigneurie de Montquintin, Cuvreux et Rouvroy, achetées à Jean-Baptiste-Antoine Alexandre, comte de Baillet de Latour, et à Marie-Françoise, comtesse de Rosières, sa femme, par contrat du 7 mars 1760, et comprenant : - la haute justice et la moitié de la justice moyenne, basse et foncière ; - le château et maison-forte et ses dépendances ; - les droits seigneuriaux, l'affouage dans le bois de Guéville ; - le droit de patronage de la cure et de la marguillierie de Montquintin ; - la moitié des rentes ; - la moitié des fours banaux de Montquintin et de Cuvreux, moitié du moulin banal de Montquintin dit le moulin de la Mathon ; - des bois, des pièces de terre à Montquintin, Cuvreux et sur le ban de Lamorteau ; - la moitié du terrage et le sixième de la dîme de Montquintin et Cuvreux ; - la moitié de la dîme de " l'Anglissant " sur le ban de Lamorteau ; - une douzaine d'arrière-fiefs. Trèves. 1760, 22 novembre.
- 308 Gilles-François de Zasse, gentilhomme, seigneur de Verneuil-le-Petit, haut forestier de Chiny et auparavant d'Étalle, fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - une maison à Izel (lieu de sa résidence) et ses dépendances ; - une part des dîmes de Pin et Izel. Il déclare posséder ces biens à titre de son épouse Marguerite du Mont. Izel. 1760, 25 novembre.
- 309 Charles-Edmond-Nicolas d'Ochain, dit de Jemeppe, seigneur d'Aye, déclare avoir fait foi, hommage et serment de fidélité à l'impératrice, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartres, par l'intermédiaire de son procureur l'avocat Detraux, pour la seigneurie hautaine d'Aye, Jamodenne et Hogue, achetée par feu Edmond d'Ochain dit de Jemeppe, son aïeul, en février 1672 et qu'il dénombre : - Aye, Jamodenne et Hogue, qui faisaient auparavant partie de la mairie de Marche et qui en sont maintenant séparés, avec la justice haute, moyenne et basse et les droits seigneuriaux. Aye. 1760, 29 novembre.
- 310 Albert de Prez, en son nom et au nom de Marie-Isabelle et de Marie-Charlotte d'Ochain, dites de Jemeppe, ses belles-sœurs respectivement seigneur et dames d'Aye, Jamodenne et Hogue, déclare avoir fait foi, hommage et serment de fidélité à l'impératrice, le 2 mars 1761, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg et en présence du garde-chartres, par l'intermédiaire de son procureur Jacques-François de Malempré, capitaine, prévôt des terre et comté de La Roche, pour la seigneurie hautaine d'Aye, Jamodenne et Hogue qu'il dénombre (voir acte n° 309). Aye. 1761, 31 mars.
- 311 Théodore-Ignace de Laittres, seigneur de Rossignol, Saint-Mard et

de Mesnil en partie, déclare avoir fait foi et hommage à l'impératrice, le 18 décembre 1758, entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - le fief de Rossignol, fief comprenant une maison et ses dépendances, le droit de préséance dans l'église de Rossignol, le droit d'usage dans la forêt de Chiny, des droits dans les bois des seigneurs de Neufchâteau, l'exemption de banalité au four, une participation de deux voix dans l'élection du maire, le droit de mettre un cheval au troupeau commun, l'exemption des forces et main-d'œuvre, le droit de séance au siège féodal de Chiny, le droit de franche-bergerie sur le ban de Rossignol (mais dont il ne jouit pas, étant en litige à ce sujet avec les habitants de Rossignol), les droits de chasse et de pêche, des rentes foncières, des pièces de terre, le moulin banal et le droit de construire d'autres usines ; - une part de la seigneurie de Mesnil, achetée avec feu son père, avec la justice haute, moyenne et basse, les amendes, des bois, les droits de chasse et de pêche ; - la moitié du fief de Saint-Mard, par succession de ses ancêtres, et une partie de l'autre moitié, achetée et échangée avec ses cohéritiers, comprenant une maison et ses dépendances, le droit de patronage et de collation de la cure de Saint-Mard, le droit de préséance dans l'église, l'exemption de banalité aux four et moulin, une seigneurie de " masuage " avec le droit de créer la justice, des rentes, le droit de troupeau à part sur le ban de Saint-Mard et les parcours voisins, le droit de colombier, ceux de chasse et de pêche, des droits dans le bois de Saint-Mard, des pièces de terre et des dîmes. 1761, 10 avril.

312 Jean-François de Jodenville, écuyer, résidant à Meix (-devant-Virton), fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - une maison-fief et ses dépendances à Meix (-devant-Virton) et des pièces de terre, le tout franc de charges. Il possède les deux tiers de ces biens, l'autre tiers appartenant à sa sœur Marie-Thérèse de Jodenville, mais il déclare avoir dénombré la totalité. Meix (-devant-Virton). 1761, 21 avril.

313 Jean-François de Moraiken, archidiacre d'Ans et Moulin, doyen de Saint-Pierre à Liège, seigneur de Boffeux, Jemeppe, Hargimont, Chavanne, Roy, dénombre la seigneurie de Hargimont, avec la justice haute, moyenne et basse et tous les droits d'un haut justicier. Signature et cachet annoncés : Jean-François de Moraiken. (1761, 9 juin, Jemeppe). Jean-François de Moraiken donne procuration au Sr Grofey, avocat au Conseil de Luxembourg, pour présenter ce dénombrement partout où il sera nécessaire. (1761, 9 juin, Jemeppe). 1761, 9 juin.

314 Après le relief fait à l'impératrice entre les mains du président du Conseil de Luxembourg pour les fiefs et seigneurie de Tillet et Amberloup, Pierre-Joseph de Moustier, seigneur de Cens, au nom de son " pupille " Joseph de Racine, et comme procureur de Jérôme-

Antoine de Favereau, à titre de son épouse Albertine-Célestine de Racine, et de Jean-Baptiste de Maillard de Landreville, vicomte de Launoy, à titre de son épouse Hyacinthe-Joséphine de Racine, dénombre le fief nommé ci- dessous : - les cinq huitièmes de la seigneurie de Tillet et Amberloup, avec la justice haute, moyenne et basse et les droits d'un haut justicier, les trois autres huitièmes appartenant à la dame de Laittres et aux héritiers du Sr Hardy, d'Assenois. C'est Hartard Pasquay qui avait acheté la totalité de la seigneurie à Charles II, par lettres patentes du 6 octobre 1672. Elle est passée à Suzanne Piret, puis à son époux, Philippe de Racine d'Ormois, qui en jouissait en usufruit depuis sa mort, puis à leurs enfants susnommés. Cens. 1761, 12 juin.

- 315 Henri-Gilles d'Orsinfaing, seigneur haut, moyen et bas justicier, de Ménil en partie, et seigneur du masuage d'Orsinfaing, gentilhomme de l'État noble des duché de Luxembourg et comté de Chiny, au nom de Jean-Jacques d'Orsinfaing, lieutenant au régiment du prince de Liechtenstein, fait relief à l'impératrice pour le quart de la seigneurie de Tillet et Amberloup, avec la justice haute, moyenne et basse et les droits d'un haut justicier. Il déclare avoir fait foi et hommage entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, par l'intermédiaire de son procureur Grofey, avocat à ce Conseil. Ce fief appartient à J.-J. d'Orsinfaing, en vertu du testament de Gilles de Hardy, de Léglise, qui l'avait acquis par succession de Hartard Pasquay (cité à l'acte précédent). Les trois autres quarts appartiennent aux héritiers du Sr Racine d'Ormoy, de Sainte-Ode, et aux représentants d'Arnold-Joseph Frenoy. Léglise. 1761, 13 juin.
- 316 Remacle-Joseph Perrard, bourgeois de Luxembourg et y résidant, fait relief à l'impératrice pour un huitième du terrage de Meix-devant-Virton. [post 19 juillet 1761].
- 317 Jean Guillaume, prêtre desservant la paroisse de Jamoigne fait relief à l'impératrice pour les biens qu'il dénombre : - des pièces de terre, les deux tiers d'une mesure et ses dépendances sur le ban de Pin et Izel, acquis en 1757 ; - quelques autres biens au même endroit, que ses ancêtres ont tenus de longues années sans savoir leur nature. 1761, 21 juillet.
- 318 Jean Roussel, en son nom et au nom de Sire Cornerotte, fait relief à l'impératrice pour un sixième du terrage de Meix-devant-Virton. Luxembourg. 1761, 6 août.
- 319 Joseph Beguinet, avocat à la Cour souveraine de Lorraine, exerçant au baillage d'Étain, comme " tuteur onéraire " des enfants mineurs de Claude Richard, chevalier, seigneur de Batilly, comme fondé de procuration d'Antoinette de Menus, veuve douairière de Nicolas Richard, chevalier, seigneur de Batilly, elle-même en qualité de mère et tutrice de ses enfants mineurs et résidant à Brabant-sur-

Meuse, comme fondé de procuration de Barbe de Lalance, veuve douairière de Godefroid Richard, chevalier, seigneur de Rouvres, elle-même en qualité de mère et tutrice de ses enfants mineurs, et résidant à Rouvres, déclare avoir fait relief à l'impératrice, ce 21 août 1761 entre les mains du président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'il dénombre : - deux tiers du four banal de Meix (-devant-Virton) ; - un quart du grand terrage du même lieu, moins un sixième. Les enfants mineurs cités ci-dessus ont obtenu ces biens au décès de Marie-Hélène de Villelongue, veuve et douairière de Mathieu de Saillet, et au décès de Gabrielle-Philiberte de Villelongue, veuve et douairière d'Adrien de Harbonnier. Ces dames, leurs grand-tantes, avaient hérité de Nicolas de Villelongue, chevalier, seigneur d'Épiez. Luxembourg. 1761, 21 août.

320 Élisabeth Habaru, veuve de J.-J. Hamaide, Jean et Joseph Habaru, Nicolas Royer, André Hubert et J.-B. Hubert font relief à l'impératrice pour des pièces de terre sur le ban de Rossignol, acquises, ou possédées par succession, et qu'ils dénombrent. Le Faing. 1761, 22 août.

321 Pierre-Léonard-François-Joseph Gallois, écuyer, seigneur de Beaupré, fait relief à l'impératrice pour la justice haute, moyenne et basse de Magery, séparée de la prévôté de Bastogne et s'exerçant sur les villages et hameaux de Magery, Magerotte, Lavaselle, Houmont et Pinsamont, avec les droits d'un haut justicier. Il déclare avoir acheté ce bien, le 23 avril 1760, à Jean-Charles, baron de Waha, capitaine et prévôt de Bastogne, fondé de procuration de feu Herman-Théodore, baron de Waha, et de la baronne de Waha. Magery. 1761, 10 septembre.

322 Jean Dufour, Jean Gilles, Marguerite Jacques, en leur nom et au nom de Jean-François Mahillon, déclarent avoir fait foi et hommage à l'impératrice par l'intermédiaire d'un procureur et lui font relief pour des pièces de terre sur le ban des Bulles, dans la seigneurie et baronnie de Jamoigne et dont ils donnent le dénombrement. Les Bulles. 1761, 11 octobre.

323 C.-J., baron du Prel, avocat au Conseil de Luxembourg, comme procureur de Jean Brafaut et d'Élisabeth Cordier, veuve de Gaspard Mahillon, de Saint-Vincent, fait relief à l'impératrice pour des pièces de terre que ceux-ci possèdent aux Bulles, comme héritiers d'Ignace Mahillon et dont ils donnent le dénombrement. Luxembourg. 1761, 19 octobre.

324 L'abbesse, la prieure et les religieuses de l'abbaye de Notre-Dame de Clairefontaine, déclarent avoir fait foi et hommage à l'impératrice, le 25 janvier 1758, entre les mains de président du Conseil de Luxembourg, pour les biens qu'elles dénombrent : (voir annexe). Abbaye de Clairefontaine. 1761, 29 octobre.

- 325 Charles, duc d'Ursel et d'Hoboken, prince d'Arches et de Charleville en partie, seigneur des terre, ville et prévôté de Durbuy, dénombre les biens qu'il a achetés à l'impératrice le 23 février 1756 : - le château de Durbuy, incendié, et rebâti en 1731 ; - la justice haute, moyenne et basse dans la terre de Durbuy, avec la haute cour de Durbuy, dont relèvent quatre cours subalternes : - la cour de Barvaux comprenant (...) ; - la cour de Wéris comprenant (...) ; - la cour de la Sarte comprenant (...) ; - la cour de Grandménil comprenant (...). (voir annexe). 1761, 13 novembre.
- 326 Lettre de Poncelet, aumônier du duc (de Looz), et de la part de celui-ci, motivant le retard du relief de la terre de Châtillon : n'étant pas encore en possession des papiers des anciens propriétaires, ils ne peuvent, sans risque d'erreur, dénombrer un bien dont ils ne connaissent pas les droits ; promesse est faite d'accomplir ce devoir de relief sitôt la remise des documents. Sainte-Marie (-sur-Semois). 1761, 6 décembre.
- 327 C.-J., baron du Prel, avocat au Conseil de Luxembourg, au nom et comme procureur de Nicolas Goffinet, des Bulles, déclare que celui-ci tient en fief de l'impératrice des pièces de terre sur le ban des Bulles, acquises des héritiers d'Ignace Mahillon et dont il donne le dénombrement. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 328 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur de Jean Roger, prêtre, et de Jean Roger, tous deux résidant aux Bulles, déclare que ceux-ci tiennent en fief de l'impératrice les biens qu'il dénombre : - une pièce de terre aux Bulles, que Sire Jean Roger a achetée aux héritiers de feu Ignace Mahillon ; - la moitié de la mesure et du jardin de ce même Ignace Mahillon, possédée par l'autre Jean Roger aux Bulles. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 329 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur des orphelins de feu Henri Delaisse et Marie-Françoise Mahillon, dénombre quelques pièces de terre et le quart des jardin et mesure d'Ignace Mahillon aux Bulles, le tout possédé par succession. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 330 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur de Jean Pierret, des Bulles, déclare que celui-ci tient en fief de l'impératrice des pièces de terre aux Bulles, héritées de feu Ignace Mahillon, dit Serainchamps, et dont il donne le dénombrement. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 331 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur d'Adrien Martin, des Bulles, déclare que celui-ci tient en fief de l'impératrice des pièces de terre aux Bulles, acquises des héritiers Mahillon, dits Serainchamps, et dont il donne le dénombrement. Luxembourg.

1761, 14 décembre.

- 332 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur de Jacques Wary, bourgeois résidant aux Bulles, déclare que celui-ci tient en fief de l'impératrice des pièces de terre acquises des héritiers d'Ignace Mahillon, dit Serainchamps, des Bulles et dont il donne le dénombrement. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 333 C.-J., baron du Prel, au nom et comme procureur de Jean Forêt et des héritiers d'Arnould Forêt, des Bulles (dont Jean Forêt est tuteur), déclare que ceux-ci tiennent en fief de l'impératrice des pièces de terre aux Bulles, acquises des héritiers Mahillon et dont il donne le dénombrement. Luxembourg. 1761, 14 décembre.
- 334 François]-Christian Gerden, président du Conseil de Luxembourg et garde-chartes, certifie que Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, lui a remis le complément au dénombrement de ses fiefs de Sainte-Marie et Nantimont, dont il donne la teneur. Le 17 mars 1764, à Sainte-Marie (-sur-Semois), modifiant le dénombrement du 28 décembre 1758 Joseph-Philippe-Hyacinthe, duc de Corswarem-Looz, mentionne, au lieu de la grosse dîme, le tiers et le tiers du tiers du dîmage de Nantimont et la même part dans la collation et nomination de la cure d'Étalle. Luxembourg. 1764, 4 avril.
- 335 Jean-Thomas de Smackers, seigneur de la terre de Mirwart, lieutenant-colonel d'infanterie au service de S.M., fait relief à l'impératrice pour la terre de Mirwart et ses dépendances, qu'il possède par succession (voir dénombrement du 12 avril 1759, acte n° 258). Château de Mirwart. 1764, 8 août.
- 336 Wolfgang-Guillaume-Joseph-Léonard-Vital, duc d'Ursel et d'Hoboken, seigneur des terre, ville et prévôté de Durbuy, dénombre ces derniers biens, achetés à l'impératrice le 23 février 1756 : - la juridiction haute, moyenne et basse dans les terre et prévôté de Durbuy, exercée par le siège prévôtal de la haute cour de Durbuy, dont ressortissent en première instance les cours de : (...). (voir annexe). 1776, 19 novembre.

III. RELIEFS ET DÉNOMBREMENTS DE FIEFS ÉTRANGERS AU LUXEMBOURG

- 337** Après le relief fait devant Philippe-Albert de Rodoan, baron de Fontaine-l'Évêque et les hommes de fief soussignés, Françoise Lebrun et Jean-Baptiste du Trieu dénombrent un fief consistant en une rente sur des biens-fonds à Bruille (" Bruysle lez Binche "). Mons. 1658, 12 novembre.
- 338** Les lieutenant et conseillers de la Cour féodale du prince- évêque de Liège font savoir que, ce 23 février 1662, Michel Germeaux est comparu devant eux comme procureur du baron de Rouvroy, seigneur de Lavaux (-Sainte-Anne), Ave (-et-Auffe) et Resteigne, et a fait relief au nom de ce dernier pour les terres, hauteurs et seigneuries de Lavaux (-Sainte-Anne) et d'Ave (-et-Auffe), mouvant en fief du prince-évêque et de l'Église de Liège. Ils transcrivent le texte de la procuration donnée à Michel Germeaux. 1662, 23 février.
- 339** Les lieutenants et conseillers de la Cour féodale du prince- évêque de Liège font savoir que, ce 31 août 1674, Lambert Caproens, bourgmestre de la ville de Hasselt, est comparu devant eux, comme procureur de Philippe (de) Croÿ, Chimay, Arenberg, prince du Saint-Empire, et a fait relief au nom de ce dernier pour la terre, hauteur et seigneurie de Seraing, la haute vouerie de Franchimont, le fief " delle morade ou des Massons " près de Huy (Théodore de Gaure, épouse de Philippe de Croÿ, ayant hérité de ce fief suite au décès de Jean-Frédéric, comte de la Marck). Ils reproduisent le texte de la procuration, et la lettre de Philippe de Croÿ à Charles Verreyken, baron d'Impden, concernant cette procuration. 1674, 31 août.
- 340** Laurent-Antoine, baron de Jacquier de Rosée, seigneur de Flavion, dénombre les biens qu'il tient en fief de l'impératrice : la seigneurie de Flavion, avec la justice haute, moyenne et basse, le droit de création des mayeurs et échevins, le dixième denier des aliénations, transports et amendes, les droits de bourgeoisie et de mortemain, de chasse et de pêche, le tout en héritage de feu son père Charles-Gabriel, baron de Rosée. 1750, 20 février.
- 341** *341 - 347 PROCURATIONS. 1556-1761.*
Nicolas de Busleyden, conseiller de Brabant, vicomte de Grimbergen, et Guillaume de Busleyden, son frère, donnent à procuration à Jean de Busleyden, licencié en droit, leur frère, et à Antoine van Oss, écuyer, leur beau-frère, pour comparaître devant le gouverneur du duché de Luxembourg et faire relief au roi (Philippe II) pour les château, maison, terre et seigneurie de

Guirsch (" Giersch ", " Ghiersch "), et les biens qu'ils tiennent de lui comme duc de Luxembourg. Ils mentionnent comme autres détenteurs de ces fiefs Jérôme de Busleyden, prévôt d'Albe à Rome et chambellan du Pape, Jean et Marie de Busleyden, leurs frères et sœur (tous succédant à Gilles de Busleyden, conseiller de l'empereur et président de la Chambre des Comptes de Brabant, vicomte de Grimbergen, et à Andriane de Gondeval, leurs père et mère à décédés). Bruxelles. 1556 (n.s.), 28 février (" Ce dernier jour de febvrier lan mille cincq cens et cinquante cincq selon le stil de Brabant. ").

342 Jérôme de Busleyden, prévôt d'Albe à Rome, protonotaire apostolique et chambellan du Pape, donne procuration à Jean de Busleyden, licencié en Droit, son frère, à Antoine van Oss, écuyer, son beau-frère, à Jean de Naves, prévôt de Marville, et à Philippe Lang de Wellenburg, premier greffier et secrétaire ordinaire au Conseil de Brabant pour comparaitre devant le gouverneur du duché de Luxembourg et faire relief au roi (Philippe II) pour la part qu'il possède dans les château, maison, terre et seigneurie de Guirsch (" Giersch "). Rome. 1557 (n.s.), 28 février (" ce dernier de febvrier lan mille cincq cens concluante six stil de Romme ").

343 Jean de Ligne, comte d'Arenberg, baron de Barbançon et de Zevenberghe, seigneur de Neufchâteau (" Neufchastel "), Mirwart, Lomprez, Villance, donne procuration à Jean Heyenhoven, châtelain de Mirwart, pour faire relief (au roi Philippe II) pour les seigneuries et pièces féodales qu'il tient en qualité de mari et " bail " de Marguerite, comtesse de la Marck et d'Arenberg. 1563, 1er avril (" Le premier jour d'avril XVc soixante trois stilo curie ").

344 Les gardiens et jurés du tabellionnage de la prévôté de Virton déclarent que, pardevant eux, Claude de Valhey, dame de Saint-Balmont, Montquintin (" Montquentin ") et Fontoy en partie, veuve de Hans-Bastien de Reinach, a donné procuration à son fils Claude de Reinach, seigneur de Saint-Balmont, pour faire relief au roi (Philippe II), devant le gouverneur du duché de Luxembourg, pour ses maisons, terres et seigneuries de Montquintin et de Fontoy. Château de Montquintin. 1564 (n.s.), 22 janvier (" le vingt deuziesme jour du mois de janvier mil cincq cens soixante trois stil de treves ").

345 Christophe, " domprévôt " de Halberstadt, comte de Stolberg, de Koenigstein, de Rochefort (" Rutzschfortt ") et de Wernigerode, seigneur de Eppstein (" Epstein "), Muenzenberg (" Muntzenberg "), Agimont (" Aigmonndt ") et de Breuberg (" Preuberg ") notifie que à la suite du décès de son frère Louis, comte de Stolberg et de Koenigstein, il est invité à relever comme fiefs de Luxembourg la moitié de la seigneurie de Neufchâteau (" Neuentburgck "), les terres de Herbeumont (" Herbemont "), de Havresse (" Haveresse

") et dépendances, conformément aux anciennes lettres de relief. Le déclarant invoque le décès de son cousin, le comte Eberhard de Koenigstein, le pacte successoral conclu avec ses frères et le désistement des filles du défunt comte Louis pour s'affirmer le plus proche parent et l'héritier des fiefs précités. Ne pouvant comparaitre en personne, il donne procuration à son conseiller Gaspar (" Casper ") Walter, docteur en droit, pour faire le relief de ses fiefs à Luxembourg devant le gouverneur et le Conseil. Koenigstein. 1575, 10 mai (" Geschehen zu Königstein den zehenden tag may ihm Jhar nach Christi Unsers Hern und Seligmachers geburt ein tausent fünff hundert siebentzig unnd fünff ").

346 Par-devant le tabellionnage du duché de Lorraine, Jean du Châtelet et son épouse Marie-Élisabeth Beyer de Boppard donnent procuration à leur capitaine Jean de Circourt, pour faire relief aux ducs de Lorraine et de Luxembourg pour leurs seigneuries de Latour et de Ruetz (" Ruetz "). 1609, 10 janvier.

347 1604-1761. Procurations.

1 liasse

IV. INVENTAIRES ANCIENS

- 348** Inventaire manuscrit des reliefs et dénombrements de fiefs faits aux ducs et duchesses de Luxembourg par leurs vassaux en différentes époques, selon l'ordre alphabétique des localités concernées. [XVIIIe siècle].
1 cahier
- 349** Inventaire manuscrit des dénombrements de fiefs et des suppléments à la série, dressé par N. Hourt, conservateur et chef de Division à l'Administration provinciale du Luxembourg. [XIXe siècle].
1 cahier